



---

## **Rapport de visite :**

Centre pénitentiaire de VALENCE

*(Drôme)*

Du 3 au 12 juillet 2017 – 1<sup>ère</sup> visite



## SYNTHESE

Huit contrôleurs ont effectué une première visite du centre pénitentiaire de Valence (Drôme) du 3 au 12 juillet 2017.

Le centre pénitentiaire de Valence, mis en service en novembre 2015, juxtapose une maison d'arrêt et une maison centrale disposant chacune de deux quartiers. Il fait partie des vingt-six établissements sensibles destinés à accueillir des personnes présentant un danger par leur comportement violent, ainsi que des personnes dont les infractions sont liées au terrorisme. Deux mutineries ont eu lieu fin 2016 à la maison centrale, occasionnant d'importants dégâts et la fermeture du quartier incendié.

### 1 - Les locaux et leurs limites

Le principe de construction de cet établissement a été la généralisation des cellules individuelles de 8,5 m<sup>2</sup>. Toutefois, au sein des deux quartiers de la maison d'arrêt, d'une capacité de 328 lits, ont déjà été ajoutés 40 lits, et 24 étaient commandés de manière à faire cesser la pose de matelas au sol au nombre de 10. L'extension de la capacité de ces cellules individuelles conduit à un espace de vie par personne détenue inférieur aux normes de surfaces minimales établies par le comité pour la prévention de la torture (CPT)<sup>1</sup>.

La maison centrale, divisée elle-même en deux quartiers, peut accueillir au total 128 personnes.

Si les locaux sont neufs (chaque cellule est équipée d'une douche), propres, ceux de la maison centrale ne sont pas adaptés à de longs séjours. En effet, sa configuration n'est pas agencée de manière à héberger les personnes détenues condamnées à de lourdes peines qui y sont adressées, principalement en mesure d'ordre et de sécurité (MOS). Les locaux et les cours sont exigus et la gestion sécuritaire, par les portes fermées, amplifie l'atmosphère de claustration ce qui, pour des personnes condamnées arrivant de maisons centrales dans lesquelles le régime est plus souple, notamment avec l'existence de salles de convivialité, est un retour en arrière difficilement acceptable. Les premières personnes qui y ont été détenues ont organisé des mutineries et incendié les locaux avec pour objectif d'obtenir leur transfert vers d'autres établissements, ce qui n'a été le cas que pour quelques « meneurs », le quartier adjacent alors en fin de construction ayant été mis en service.

**2 - La complexité de gestion de cet établissement réside dans le concept même d'une structure regroupant deux entités aux modes de fonctionnement différents**, induisant notamment une organisation stricte des déplacements de manière à ce que les deux populations pénales ne puissent se croiser. Cette configuration entraîne un dysfonctionnement systémique.

L'inadaptation de la coexistence de ces deux régimes au sein du même établissement trouve une illustration dans la juxtaposition du quartier disciplinaire de la maison d'arrêt et du quartier d'isolement, commun mais situé à la maison d'arrêt. Le paroxysme de l'inadéquation conduit donc à placer dans ce même espace des personnes prévenues ou condamnées de la maison d'arrêt aux côtés des personnes isolées de la maison centrale. Par ailleurs, les mouvements sont bloqués de façon quasi-permanente pour faire sortir ou réintégrer individuellement les personnes détenues afin qu'aucune ne se rencontre, paralysant régulièrement le fonctionnement normal de la structure.

---

<sup>1</sup>Cellule pour une personne détenue : 6 m<sup>2</sup> (hors l'espace sanitaire) – cellule pour deux personnes détenues : 10 m<sup>2</sup>- cf. « Espace vital par détenu dans les établissements pénitentiaires : normes du CPT » du 16 décembre 2015 (CPT/Inf 2015 (44)).

En outre, cette organisation stricte des déplacements de manière à isoler les deux catégories de population se heurte au partage de certains équipements (gymnase, salle de spectacles, parloirs) et, en réalité, réduit leur utilisation.

Les mouvements et les blocages sont une des problématiques majeures de cet établissement. L'organisation des services, profondément perturbée par l'absentéisme majeur du personnel, accentue ces dysfonctionnements liés aux mouvements. Nombre de retards voire d'annulations de rendez-vous tant dans l'accès aux soins qu'en direction du service pénitentiaire d'insertion et de probation, de l'enseignement, des partenaires chargés de la réinsertion sont à déplorer quotidiennement. Dans ce contexte, il est également observé que les personnes vulnérables de la maison d'arrêt ne bénéficient pas d'une protection suffisante, des dispositions n'ayant pas été prises pour les regrouper et leur permettre de sortir de manière sécurisée, concourant ainsi à leur isolement.

Les droits des personnes détenues s'en trouvent donc affectés, tant par les rendez-vous manqués dans l'ensemble des services que par les activités annulées ou la scolarité interrompue.

### **3 - Un établissement supposé à « réinsertion active »**

Ce centre pénitentiaire, qui fait partie des vingt-sept établissements étiquetés « établissement à réinsertion active (ERA) » - parfois ciblé par les personnes condamnées lors des demandes de transfèrement dans cet objectif - ne concrétise pas les promesses de cet affichage. La philosophie d'une réinsertion active peine à s'appliquer dans le cadre de la cohabitation d'un régime strict en portes fermées ainsi que de l'accueil de personnes détenues aux profils dangereux en maison centrale et par ailleurs, celui d'une maison d'arrêt. Les difficultés liées à la gestion des mouvements, le défaut de dynamique pour amener les personnes détenues vers les activités ainsi que le manque de structures de suite dans le cadre du parcours d'exécution des peines (absence de quartier de semi-liberté, faiblesse du nombre de placements extérieurs) sont des freins supplémentaires à la réinsertion active affichée.

**Des éléments positifs sont cependant à valoriser.** L'unité sanitaire regroupe somaticiens, psychiatres et psychologues en bonne entente, les équipements sont nombreux et les liens avec l'administration pénitentiaire sont corrects. A la maison centrale, la procédure de fouille des cellules est respectueuse de la dignité et des biens des personnes détenues : des photos sont prises durant l'intervention par les surveillants qui par la suite opèrent le rangement de ce qui a été fouillé. Enfin, l'offre de travail est importante même si certains salaires sont apparus dérisoires.

Au jour de la visite des contrôleurs, les tensions générées par les mutineries restaient palpables et le risque de renouvellement, déjà endigué, redouté. Dans l'attente de l'ouverture, après travaux, du second quartier de la maison centrale dont le fonctionnement en portes fermées restera inchangé, l'encadrement de la détention et le management général de l'établissement doivent être reconsidérés dans le cadre d'un projet d'établissement enfin cohérent.

## OBSERVATIONS

## BONNES PRATIQUES

**1. BONNE PRATIQUE..... 55**

La réalisation de photographies lors des fouilles de cellules menées par les agents de l'équipe locale d'appui et de contrôle (ELAC) afin d'attester du bon déroulement des opérations menées et de la restitution du lieu dans le même état garantit l'absence de perte ou de dégradation. De même, la réflexion sur le recours à l'enregistrement vidéo des interventions devrait conduire à des pratiques améliorant le respect des droits.

**2. BONNE PRATIQUE..... 60**

Au minimum 48 heures avant l'audience de la commission de discipline, le bureau de gestion de la détention transmet le dossier au barreau pour que l'avocat ait le temps d'en prendre connaissance, sans avoir à se déplacer au centre pénitentiaire. Cette disposition lui évite de découvrir ce qui est reproché à son client à son arrivée dans l'établissement.

**3. BONNE PRATIQUE..... 61**

Pour conserver sa valeur pédagogique à la sanction, aucune poursuite disciplinaire n'est exercée pour des faits datant de plus de deux mois. Ce délai est nettement inférieur au seuil maximum fixé par l'article R.57-7-15 du code de procédure pénale.

**4. BONNE PRATIQUE..... 76**

La publication par note de service des conclusions du comité de vie collective, détaillant les différentes décisions prises ou en cours, mérite d'être soulignée.

**5. BONNE PRATIQUE..... 77**

La mutualisation de l'effectif infirmier et le travail clinique étroitement articulé entre le dispositif de soins somatiques et le dispositif de soins psychiatriques est remarquable.

## RECOMMANDATIONS

**RECOMMANDATION..... 20**

Des adaptations urgentes devraient être faites sur GENESIS afin de corriger les carences et les lacunes de ce logiciel : les établissements ne sont plus en mesure de produire les statistiques concernant la nature des infractions commises par les condamnés et les caractéristiques de la population pénale permettant d'en cibler les modalités de prise en charge.

**RECOMMANDATION..... 23**

Le CGLPL rappelle que les agents pénitentiaires sont les premiers garants du respect effectif des droits des personnes détenues. L'affectation de personnel supplémentaire pour améliorer les conditions de travail des agents, et conséquemment la prise en charge des personnes détenues, est indispensable et urgente.

**RECOMMANDATION..... 25**

S'il est utile pour l'attractivité des conditions de travail des surveillants que le rythme soit celui de longues journées suivies de longs repos, cette organisation doit être modifiée car elle porte préjudice aux personnes détenues dont la prise en charge nécessite une attention soutenue.

---

**RECOMMANDATION ..... 25**

Il convient de veiller à ce que la lumière des cellules ne soit pas allumée systématiquement lors des rondes, ce qui entraîne le réveil des personnes détenues.

---

**RECOMMANDATION ..... 26**

Au-delà de la formation initiale et du tutorat des stagiaires, il conviendrait d'assurer la mise en œuvre obligatoire et permanente de formations à destination de l'ensemble des agents titulaires pour constituer un espace de réflexion sur les pratiques professionnelles spécifiques dans un établissement particulièrement sensible.

---

**RECOMMANDATION ..... 27**

Il est paradoxal de présenter le CP comme un établissement à réinsertion active (ERA) à sûreté normale - dont les caractéristiques impliquent une plus grande ouverture vers des activités, des aménagements de peine et la préparation à la sortie – alors qu'un régime de détention en sécurité renforcée est mis en place au quartier maison centrale. Il convient, a minima, d'en assouplir les règles.

---

**RECOMMANDATION ..... 28**

Il n'est pas acceptable que les personnes vulnérables en maison d'arrêt subissent des pressions, menaces ou insultes les incitant à ne plus sortir de leurs cellules. Il est impératif d'organiser la détention des personnes fragiles de manière à les protéger.

---

**RECOMMANDATION ..... 29**

Le règlement intérieur de l'établissement doit être mis à disposition dans le bureau du surveillant d'étage et proposé en plusieurs langues.

---

**RECOMMANDATION ..... 35**

L'augmentation de la capacité de la maison d'arrêt, conduisant au doublement de l'occupation de certaines cellules individuelles, ne permettra pas de respecter les surfaces minimales d'hébergement fixées par le Comité de Prévention contre la Torture ; il faut y renoncer.

---

**RECOMMANDATION ..... 36**

La pose d'un caillebotis à la fenêtre de chaque cellule coupe toute perspective visuelle et assombrit excessivement les cellules. Cette mesure doit être évitée.

---

**RECOMMANDATION ..... 36**

La clé du coffre installé dans chaque cellule doit être remise à chaque occupant afin qu'il puisse y ranger des documents personnels

---

**RECOMMANDATION ..... 37**

Il conviendrait de doter le local de surveillance des promenades d'un film de protection afin d'éviter tant pour les personnes détenues que pour les surveillants l'aspect « bocal » d'observation.

---

**RECOMMANDATION ..... 41**

La cour de promenade du quartier maison centrale et le terrain de sport bien insuffisamment équipés doivent être aménagés.

---

**RECOMMANDATION ..... 44**

L'utilisation du quartier maison centrale de Valence, particulièrement inadapté à la population pénale qu'il héberge, doit être réexaminée au niveau central. Des séjours de rupture courts pourraient y être envisagés.

---

**RECOMMANDATION ..... 47**

Il convient de doter les cellules doublées de poubelles supplémentaires et de prévoir le week-end le ramassage des poubelles des bâtiments dans le container collectif, tâche pour laquelle. Les « auxiliaires affectés aux abords » doivent être dotés de masques.

---

**RECOMMANDATION ..... 48**

L'administration pénitentiaire doit apprécier la satisfaction des personnes détenues concernant la restauration par des enquêtes spécifiques ou des sondages sur les taux de prise.

---

**RECOMMANDATION ..... 49**

Les efforts doivent être renouvelés afin de dispenser des explications précises permettant de rendre le système des cantines plus transparent. Il conviendrait également de rendre plus lisibles les relevés de comptes nominatifs par les personnes détenues, leur permettant de faire aisément le lien entre la commande des cantines et le paiement.

---

**RECOMMANDATION ..... 51**

Les requêtes doivent être traitées rapidement et des réponses apportées aux personnes détenues. Par ailleurs, leur traçabilité doit être assurée.

---

**RECOMMANDATION ..... 52**

Par respect pour l'intimité des personnes détenues, aucune caméra de vidéosurveillance ne doit être installée au-dessus des urinoirs du terrain de sport, y compris s'ils échappent à son angle de prise de vue.

---

**RECOMMANDATION ..... 52**

Des affiches devraient être apposées à l'entrée des locaux où sont installées les caméras de vidéosurveillance, comme le prévoient l'arrêté du 13 mai 2013 et la circulaire du 15 juillet 2013 portant sur la mise en œuvre de ces dispositifs au sein des locaux et établissements de l'administration pénitentiaire.

---

**RECOMMANDATION ..... 53**

Les images de vidéosurveillance doivent être utilisées au cours des commissions de discipline dès lors qu'elles apportent une valeur ajoutée, notamment en cas de contestation ou en présence de versions divergentes, éventuellement grâce à la transcription des données dans un rapport joint à la procédure disciplinaire telle qu'elle est prévue à l'article R 57-7-16 du code de procédure pénale.

---

**RECOMMANDATION ..... 54**

La réflexion opportunément mise en place pour définir une nouvelle organisation du travail devra aboutir à un fonctionnement permettant aux personnes détenues d'être présentes, à l'heure fixée, aux activités et aux rendez-vous et aux intervenants d'effectuer leur travail dans des conditions plus acceptables.

**RECOMMANDATION ..... 56**

La note d'organisation relative aux fouilles doit définir les modalités et la périodicité de la révision de la liste des personnes détenues à fouiller.

**RECOMMANDATION ..... 56**

Le classement en niveau d'escorte doit faire l'objet de réévaluations périodiques. Un calendrier doit être arrêté pour que les échéances soient respectées.

**RECOMMANDATION ..... 57**

Lors des extractions médicales, les moyens de contrainte ne doivent être utilisés que de façon strictement proportionnée aux risques présentés par la personne détenue concernée, afin de préserver sa dignité et le secret médical. Les dispositions de la note du 5 mars 2012 de la direction de l'administration pénitentiaire relative à « la mise en application des CCR escortes » doivent être appliquées. La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

**RECOMMANDATION ..... 59**

Le placement d'une personne à mobilité réduite dans une cellule de quartier disciplinaire, empêchant l'accès au WC et au lavabo, n'est pas digne et d'autres formules, tel que le confinement en cellule PMR, doivent être utilisées.

**RECOMMANDATION ..... 59**

Tout quartier disciplinaire, même de faible capacité, doit comporter un local aménagé pour l'entretien de la personne détenue avec son avocat, à proximité de la salle de la commission de discipline. Il est surprenant que cette disposition n'ait pas été adoptée pour le quartier disciplinaire de la maison centrale alors même que cet établissement est de construction récente ; elle doit l'être.

**RECOMMANDATION ..... 60**

Les officiers ou gradés chargés de mener les enquêtes à la suite d'incidents disciplinaires devraient être formés afin que les dossiers présentés en commission de discipline soient complets, en ayant notamment recueilli les éventuels témoignages et récupéré les certificats médicaux auprès des victimes. La lourdeur des sanctions impose que la commission dispose de tous les éléments pour éclairer la décision. De plus, pour chaque incident, faute d'agent spécialisé, l'enquêteur devrait être désigné dans un quartier autre que celui dans lequel la personne mise en cause est affectée pour garantir une plus grande neutralité.

**RECOMMANDATION ..... 63**

La cabine téléphonique du quartier d'isolement doit de toute urgence être relocalisée dans un local fermé afin de faciliter les mouvements et réduire les tensions entre personnes isolées.

**RECOMMANDATION : ..... 63**

Une réflexion doit être menée sur le recours à l'isolement pour les personnes détenues de la maison centrale, en ce qu'il révèle les difficultés de gestion d'un quartier où une population qui est particulièrement hétérogène doit coexister dans des locaux inadaptés.

**RECOMMANDATION ..... 64**

Des activités ou la promenade en commun de certaines personnes détenues du quartier d'isolement doivent être envisagées, quand leur comportement et les affinités le permettent.

**RECOMMANDATION ..... 68**

Les deux boîtes aux lettres, l'une réservée aux courriers devant être expédiés à l'extérieur et l'autre aux requêtes adressées aux différents services de l'établissement, ne doivent être relevées que par le vaguemestre, comme le Contrôleur général des lieux de privation de liberté l'a recommandé dans son avis du 21 octobre 2009 relatif à l'exercice de leur droit à la correspondance par les personnes détenues. Ces courriers devraient, en outre, être refermés avant d'être remis dans les bâtiments en vue de leur distribution.

Le SPIP, dont les courriers sont protégés par le secret professionnel, devrait, comme l'unité sanitaire, bénéficier de boîtes à lettres spécifiques.

**RECOMMANDATION ..... 70**

Il n'est pas acceptable que les retards dans les mouvements perturbent voire empêchent l'exercice des cultes qui doivent être accessibles à toute personne détenue préalablement inscrite.

Pour l'exercice du culte musulman, il existe une forte demande d'intervention des imams qui est insuffisamment satisfaite, faute d'aumôniers en nombre suffisant. Il convient de remédier à cette situation pour éviter de laisser la place à des influences extérieures.

**RECOMMANDATION ..... 72**

Les personnes détenues au sein des quartiers de la maison centrale devraient, comme celles des quartiers de la maison d'arrêt, bénéficier des informations juridiques procurées par le point d'accès au droit.

**RECOMMANDATION ..... 72**

Au-delà de l'information juridique par le biais d'associations, l'accès au droit, tel que défini par la loi du 10 juillet 1991, comporte la consultation en matière juridique que seuls peuvent dispenser des avocats. Il conviendrait que le président du conseil départemental d'accès au droit saisisse officiellement le barreau de Valence, afin que celui-ci apporte sa contribution au point d'accès au droit de l'établissement.

**RECOMMANDATION ..... 74**

Des mesures immédiates doivent être prises afin de remettre en état de fonctionnement la procédure d'obtention et de renouvellement de documents d'identité.

**RECOMMANDATION ..... 78**

L'unité sanitaire devrait délivrer aux personnes détenues une information écrite sur le fonctionnement du dispositif de soin et l'accès aux droits des usagers des établissements de santé.

**RECOMMANDATION ..... 80**

L'organisation des mouvements des quartiers maison d'arrêt vers l'unité sanitaire doit respecter la confidentialité des soins et être efficiente, afin de ne pas faire obstacle à l'accès aux soins des personnes détenues.

**RECOMMANDATION ..... 81**

Les mesures sanitaires autour d'une personne que l'on soupçonne d'être porteuse d'une tuberculose contagieuse ne doivent pas consister en une mise à l'écart au quartier d'isolement, à moins que la personne détenue concernée ne le sollicite elle-même.

**RECOMMANDATION ..... 84**



L'offre de soins psychiatriques doit être développée car, tant au sein de l'établissement pénitentiaire, que de l'hôpital et du secteur, elle est insuffisante au cours de l'incarcération comme à la sortie.

#### **RECOMMANDATION ..... 85**

La politique de réduction des risques infectieux dans l'établissement doit suivre les recommandations de la circulaire santé-justice 2012 sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice qui indique que l'administration doit mettre à la disposition des personnes détenues des préservatifs et des lubrifiants aux normes CE, en nombre suffisant et lors des sorties.

Un message de prévention doit en outre être accolé au flacon d'eau de javel et mentionner que ce produit peut être utilisé pour désinfecter tout objet ayant pu être en contact avec du sang (ciseaux, rasoirs, aiguilles).

Le personnel doit aider les personnes détenues à maîtriser les règles de base de désinfection.

#### **RECOMMANDATION ..... 87**

Toute décision de placement en cellule de protection d'urgence (CproU) et d'emploi de dotation de protection d'urgence (DPU) doit être retracée dans un registre mentionnant, outre le nom du prescripteur, les circonstances ainsi que les dates et heures de leur utilisation et la suite donnée à ces mesures.

#### **RECOMMANDATION ..... 88**

Les comptes-rendus médicaux et ordonnances remis à l'escorte de surveillance pour transmission à l'unité sanitaire à l'issue des extractions médicales, doivent être délivrés sous pli fermé afin d'assurer la confidentialité des informations médicales.

#### **RECOMMANDATION ..... 91**

Les personnes détenues doivent participer à la détermination de la cadence de production dans les ateliers afin que l'on s'assure que cette dernière est réalisable.

Le système fixant la rémunération doit être revu afin de ne pas pénaliser les personnes qui ne sont pas capables d'une productivité importante, tout en restant basé sur le salaire minimum de référence. Le niveau de certains salaires n'est pas acceptable.

#### **RECOMMANDATION ..... 96**

Un espace de convivialité doit être proposé au sein du quartier maison centrale afin que les locaux destinés aux activités soient plus attractifs pour les personnes détenues.

#### **RECOMMANDATION ..... 100**

Un bilan de la participation des personnes détenues aux activités socioculturelles doit être réalisé et de nouvelles perspectives de fonctionnement doivent être dégagées, afin d'endiguer les dysfonctionnements actuels, dans l'objectif d'offrir réellement un dispositif de réinsertion active aux personnes détenues.

#### **RECOMMANDATION : ..... 101**

La gestion des bibliothèques doit permettre de proposer des équipements de qualité équivalente quel que soit le quartier.

#### **RECOMMANDATION ..... 102**

La mise en œuvre du canal vidéo doit se faire au plus vite. Un pilotage de ce dossier doit être clairement défini pour permettre à ce dossier d'aboutir.

**RECOMMANDATION ..... 108**

Afin que la volonté d'une politique de réinsertion active portée par l'établissement se traduise dans les faits la construction d'un QSL doit être envisagée, d'autant que l'Etat dispose du terrain nécessaire.

**RECOMMANDATION : ..... 112**

La surveillance du pôle pour l'insertion et la préparation à la sortie (PIPR) doit être continue pour permettre aux intervenants sociaux, œuvrant à la réinsertion des personnes détenues, de travailler dans de bonnes conditions.

## SOMMAIRE

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>2</b>
<b>OBSERVATIONS</b> .....	<b>4</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>11</b>
<b>RAPPORT</b> .....	<b>15</b>
<b>1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE</b> .....	<b>16</b>
<b>2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT</b> .....	<b>18</b>
2.1 Le centre pénitentiaire de Valence est l'unique établissement en France à juxtaposer une maison d'arrêt et une maison centrale. ....	18
2.2 La population pénale est hétérogène : courtes peines, longues peines et profils considérés comme dangereux .....	19
2.2.1 Au quartier maison d'arrêt.....	20
2.2.2 Au quartier maison centrale .....	21
2.3 L'organisation de l'établissement est profondément perturbée par le sous-effectif du personnel de surveillance et d'encadrement amplifié par un absentéisme endémique	21
2.3.1 La direction .....	22
2.3.2 Le personnel administratif .....	22
2.3.3 Le personnel de surveillance .....	22
2.3.4 Le personnel relevant d'autres services que ceux de l'établissement .....	23
2.3.5 L'organisation des services.....	24
2.3.6 Les relations sociales.....	27
2.4 Le budget de l'établissement est tenu de manière rigoureuse mais n'est pas alloué à la hauteur des besoins .....	27
2.5 Un régime de détention en portes fermées est imposé à toutes les catégories de personnes détenues.....	27
2.5.1 La séparation des prévenus et des condamnés et la protection des personnes vulnérables .....	28
2.5.2 La surpopulation et l'encellulement individuel .....	28
2.6 Les outils de pluridisciplinarité sont investis .....	28
2.6.1 Le règlement intérieur .....	28
2.6.2 Les instances de pilotage à périodicité fixe.....	29
2.6.3 Les outils de pluridisciplinarité.....	29
2.7 Le suivi de la gestion mixte est effectué par une équipe étoffée.....	30
2.8 La supervision et les contrôles sont permanents .....	30
2.9 L'avenir de l'établissement s'inscrit dans un contexte de complexité et de tensions ...	31
<b>3. LES ARRIVANTS</b> .....	<b>32</b>
3.1 La procédure d'accueil est labellisée .....	32
3.1 La surpopulation risque de mettre à mal un système d'affectation rigoureux.....	32
<b>4. LA VIE EN DETENTION</b> .....	<b>34</b>
4.1 Si les maisons d'arrêt présentent actuellement des conditions d'hébergement satisfaisantes, leur fonctionnement est marqué par des tensions .....	34
4.1.1 L'augmentation prévue de la capacité des maisons d'arrêt.....	34
4.1.2 Les cellules .....	35
4.1.3 Les locaux collectifs et les cours de promenade .....	36
4.1.4 Le personnel.....	37

4.2	Le quartier maison centrale manque d'une doctrine permettant de gérer une population pénale difficile dans des locaux inadaptés et à la suite de deux mutineries	38
4.2.5	Le régime de détention	42
4.2.6	L'avenir du QMC	44
4.3	Les locaux sont adaptés aux personnes présentant un handicap	45
4.4	L'hygiène des personnes et des lieux est satisfaisante	45
4.4.1	L'hygiène corporelle	45
4.4.2	L'entretien du linge	46
4.4.3	L'entretien des cellules et des locaux collectifs	46
4.4.4	Le nettoyage des cours et du pied des bâtiments	47
4.5	La restauration est professionnalisée mais la satisfaction des personnes détenues n'est pas évaluée	47
4.6	Récemment organisée pour mieux traiter les réclamations, la gestion des cantines reste marquée par la complexité	48
4.7	L'aide aux personnes sans ressources suffisantes est gérée conformément aux règles	50
4.8	Si l'accès à la télévision se fait sans problème majeur, l'offre de presse est limitée et l'informatique est difficilement accessible	50
4.9	Le traitement des requêtes est très défaillant	50
<b>5.</b>	<b>L'ORDRE INTERIEUR</b>	<b>52</b>
5.1	L'accès à cet établissement excentré n'appelle pas d'observation	52
5.2	Le dispositif de vidéosurveillance, imposant, bien encadré, confronté à quelques dysfonctionnements, fait l'objet d'une information limitée et les images ne sont pas toujours exploitées dans le cadre des procédures disciplinaires	52
5.3	Les mouvements sont organisés pour que les personnes détenues en maison centrale ne croisent jamais celles des maisons d'arrêt ; dès lors, des retards fréquents perturbent grandement le fonctionnement des activités	53
5.4	Si les fouilles de cellules semblent bien maîtrisées, celles des personnes sont nettement moins bien encadrées	54
5.5	La gradation dans le recours aux moyens de contrainte est très limitée et la présence des surveillants en salle de soins est systématique	56
5.6	Le suivi des personnes radicalisées se met en place avec difficulté	57
5.7	Les incidents sont moins fréquents à la maison centrale mais le souvenir des émeutes de 2016 y reste vivace	58
5.8	Les deux quartiers disciplinaires sont en bon état et les poursuites, traitées sans retard, débouchent sur des sanctions mesurées	58
5.9	Les erreurs de conception du quartier d'isolement et les problèmes liés à son fonctionnement sont compensés par les efforts du personnel	61
5.9.1	Les locaux	61
5.9.3	Le personnel	63
5.9.4	Le régime de détention	64
<b>6.</b>	<b>LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR</b>	<b>65</b>
6.1	Un effort est fait pour améliorer le fonctionnement des parloirs et des unités de vie familiale	65

6.2	Les visiteurs de prison sont en nombre réduit .....	67
6.3	Les surveillants d'étage procèdent au tri de la correspondance.....	68
6.4	La confidentialité des conversations téléphoniques n'est pas assurée.....	69
6.5	L'exercice des cultes est entravé par le manque de fluidité des mouvements.....	69
<b>7.</b>	<b>L'ACCES AU DROIT.....</b>	<b>71</b>
7.1	Les parloirs des avocats et autres intervenants extérieurs sont facilités.....	71
7.2	Le Point d'accès au droit ne couvre pas complètement les besoins.....	72
7.3	La déléguée du Défenseur des droits assure une permanence bimensuelle.....	73
7.4	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité ne fonctionnent pas.....	73
7.5	L'ouverture des droits sociaux est réalisée de façon satisfaisante.....	74
7.6	Le droit de vote est effectif.....	75
7.7	Les personnes détenues ont un accès facilité à leur dossier pénal sans toutefois que les personnes étrangères bénéficient d'une traduction.....	75
7.8	Le droit d'expression collective est effectif.....	75
<b>8.</b>	<b>LA SANTE.....</b>	<b>77</b>
8.1	Les soins sont délivrés en concertation entre les équipes de soins somatiques et psychiatriques dans des locaux bien équipés.....	77
8.1.1	La coordination institutionnelle.....	77
8.1.2	Les locaux de l'unité sanitaire.....	77
8.1.3	L'information délivrée aux patients.....	78
8.2	L'accès aux soins est limité par la difficulté d'organiser les mouvements en détention.....	78
8.2.1	L'organisation du dispositif de soin et la permanence des soins.....	78
8.2.2	La surveillance de l'unité sanitaire et la gestion des mouvements.....	79
8.3	Le dispositif de soins somatiques répond aux besoins des personnes détenues.....	80
8.3.1	Le personnel de soins somatiques.....	80
8.3.2	Le fonctionnement de la prise en charge somatique.....	81
8.3.3	La prise en charge spécialisée en addictologie.....	82
8.3.4	La pharmacie et la dispensation des médicaments.....	83
8.4	Le dispositif de soins psychiatriques offre une prise en charge diversifiée, malgré le manque de personnel.....	83
8.4.1	Le personnel de soins psychiatriques.....	83
8.4.2	L'activité de psychiatrie.....	83
8.5	La promotion et la prévention santé bénéficient d'un programme coordonné.....	84
8.6	La prévention du suicide est investie sur les cas individuels mais manque d'évaluation et de réflexion d'ensemble.....	85
8.6.1	Organisation de la prévention du suicide dans l'établissement.....	85
8.6.2	La CPU « prévention du suicide ».....	86
8.6.3	Les cellules de protection d'urgence (CproU) et la dotation de protection d'urgence (DPU).....	86
8.7	L'organisation des extractions médicales est en limite de capacité.....	87
<b>9.</b>	<b>LES ACTIVITES.....</b>	<b>89</b>
9.1	L'offre de travail est supérieure à la moyenne nationale et bien encadrée, mais la rémunération à la pièce est une régression aux ateliers de la maison d'arrêt.....	89
9.1.1	Le service général.....	90
9.1.2	Les ateliers.....	90
9.2	L'offre de formation professionnelle est peu développée.....	92

9.3	L'enseignement est de qualité mais présente un fort absentéisme lié à l'organisation des mouvements.....	93
9.4	L'offre de sport est suffisante en maison d'arrêt mais insatisfaisante au QMC au regard des particularités de la population pénale.....	94
9.5	De nombreuses activités socioculturelles sont proposées mais ne sont pas intégrées dans une réelle politique de réinsertion active des personnes détenues.....	95
9.5.1	Les locaux dédiés aux activités.....	95
9.5.2	L'organisation.....	96
9.5.3	Le module « vivre ensemble et respect ».....	100
9.6	Les espaces « bibliothèque » très disparates n'offrent pas les mêmes prestations en fonction des quartiers.....	100
9.7	Le canal vidéo interne est en cours d'installation.....	101
<b>10.</b>	<b>L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.....</b>	<b>103</b>
10.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), renforcé en effectifs peine à trouver un fonctionnement satisfaisant.....	103
10.1.1	Les moyens humains et matériels.....	103
10.1.2	L'organisation de la prise en charge.....	103
10.2	Le parcours d'exécution de la peine mériterait d'être mieux intégré dans un projet de réinsertion active où les places de chacun seraient mieux définies.....	105
10.3	La politique volontariste d'aménagement des peines se heurte à l'absence de dispositifs permettant leur mise en œuvre effective.....	107
10.4	Bien que de nombreux partenaires interviennent dans la préparation à la sortie, des personnes continuent à sortir sans projet.....	110
10.5	L'orientation, suivie par la direction, et les transfèrements sont principalement motivés par des incidents graves ou a des nécessités de soins psychiatriques.....	112
<b>11.</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>114</b>
<b>12.</b>	<b>LEXIQUE.....</b>	<b>115</b>

## RAPPORT

### Contrôleurs :

- Chantal BAYSSE ; Cheffe de mission,
- Adidi ARNOULD ; contrôleure,
- Anne-Sophie BONNET ; contrôleure,
- Virginie BRULET ; contrôleure,
- Michel CLEMOT ; contrôleur,
- Agathe LOGEART ; contrôleure,
- Annick MOREL ; contrôleure,
- Lotfi EZZEDINE ; stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), huit contrôleurs ont effectué un contrôle du centre pénitentiaire de Valence (Drôme) du 3 au 12 juillet 2017.

Cette mission constituait une première visite.

**Le rapport de constat a été adressé le 20 décembre 2017 au directeur du centre pénitentiaire ainsi qu'au directeur de l'hôpital de référence et au préfet du département de la Drôme.**

**Leurs observations reçues en retour ont été intégrées au rapport ci-joint.**

## 1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs se sont présentés au centre pénitentiaire de Valence, le lundi 3 juillet 2017 à 14h30. La visite avait été annoncée le mercredi précédent.

Une réunion de présentation s'est tenue réunissant l'équipe de contrôleurs et les personnes suivantes :

- le chef d'établissement ;
- le directeur, adjoint au chef d'établissement ;
- la directrice en charge des quartiers de la maison d'arrêt ;
- le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la Drôme ;
- la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, responsable de l'équipe locale du SPIP ;
- l'attachée d'administration chargée des services administratifs et financiers ;
- l'adjointe de l'attachée chargée du suivi et du contrôle de la gestion déléguée ;
- la responsable du greffe ;
- la responsable de l'économat ;
- la responsable des ressources humaines ;
- le commandant chargé de la formation ;
- le capitaine, chef de détention ;
- les officiers des quartiers maison d'arrêt et maison centrale ;
- l'officier responsable des quartiers disciplinaire et d'isolement ;
- le lieutenant chargé du travail et de la formation professionnelle ;
- l'adjoint au lieutenant chargé du travail et de la formation professionnelle ;
- la responsable locale de l'enseignement (RLE) ;
- le médecin coordonnateur de l'unité sanitaire ;
- l'un des médecins psychiatres ;
- l'infirmière coordonnatrice de l'unité sanitaire ;
- le responsable de site pour la société *GEPSA*, cocontractante du marché de fonctionnement.

A l'issue de cette réunion, les contrôleurs ont visité l'établissement.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec les personnes privées de liberté qu'avec les membres du personnel, les partenaires et des intervenants au sein du centre pénitentiaire.

Néanmoins, ils ont été surpris de ne recevoir qu'une trentaine de courriers de demandes d'entretien émanant des personnes détenues, ce qui est inhabituel au regard de leur nombre. Cela étant, de nombreux échanges informels ont eu lieu tout au long de la visite avec les personnes détenues aussi bien qu'avec leurs familles venant aux parloirs.



Quatre membres du personnel de surveillance ont été reçus dans le cadre d'entretiens confidentiels, à leur demande. Les organisations professionnelles ont été avisées de la présence des contrôleurs ; aucune n'a sollicité un entretien.

Les contrôleurs ont rencontré le préfet de la Drôme, la présidente du tribunal de grande instance de Valence ainsi que le procureur de la République près ce tribunal afin de les informer de la visite. L'ensemble des documents demandés a été remis.

Une réunion de fin de visite s'est tenue le mercredi 12 juillet 2017 en présence du chef d'établissement, de l'adjoint au directeur, de la directrice adjointe, des deux attachés d'administration ainsi que du chef de détention.

## 2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

### 2.1 LE CENTRE PENITENTIAIRE DE VALENCE EST L'UNIQUE ETABLISSEMENT EN FRANCE A JUXTAPOSER UNE MAISON D'ARRET ET UNE MAISON CENTRALE.

Implanté sur un vaste terrain de plus de 32 hectares et disposant de 33 000 m<sup>2</sup> de bâtiments, le centre pénitentiaire est installé chemin Joseph Astier à Valence (Drôme). Il est situé dans le ressort de la Cour d'Appel de Grenoble (Isère), du tribunal de grande instance de Valence, du tribunal administratif de Grenoble et de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon (Rhône). L'établissement a été construit par la société *SPIE Batignolles*, pour un montant total de 85 millions d'euros, dans le cadre d'un contrat de partenariat public privé (PPP) dont le bail est de vingt-cinq ans ; l'établissement sera propriété de l'Etat en 2040. Ce PPP intègre également, pour une période de neuf ans, l'ensemble des prestations de maintenance et de service à la personne qui sont déléguées à la société *GEPSA*. L'établissement, situé au bord d'une route départementale, subit de nombreuses projections tant de téléphones portables que de produits stupéfiants. Deux lignes de bus permettent l'accès à l'établissement dont l'une a été mise en place spécifiquement lors de son ouverture. Mis en service en novembre 2015, il est l'un des trois derniers établissements érigés dans le cadre du programme de construction de 5 000 places supplémentaires afin, d'une part, de permettre la démolition de vétustes maisons d'arrêt, d'autre part, d'améliorer la qualité du parc immobilier pénitentiaire et d'en augmenter la capacité d'accueil. Deux objectifs prévalaient également lors de ces constructions : le programme visait à mieux préparer la réinsertion et à prévenir la récidive dotant les trois établissements de moyens conséquents dans le cadre d'un dispositif dit ERA pour « établissement à réinsertion active » et parallèlement, à Valence, pour allier modernité et sécurité, l'aménagement de nombreux équipements dont 572 caméras et 3 miradors. Atypique, ce centre pénitentiaire est un établissement où sont juxtaposées une maison d'arrêt et une maison centrale, seul exemple français de ce type. La division de la structure immobilière est accentuée par le fait que chacun des établissements représentés est lui-même divisé en deux quartiers, soit quatre entités distinctes.

Les bâtiments et cellules sont répartis comme suit :

- deux quartiers de maison d'arrêt pour hommes majeurs de 164 places chacun (QMA) ;
- un quartier des arrivants pour hommes majeurs de seize places ;
- un quartier de maison centrale (QMC) pour les hommes majeurs de 120 places en deux bâtiments de 60 places. Il dispose également d'un quartier d'accueil de huit places et d'un quartier disciplinaire de quatre places ;
- un quartier d'isolement de treize places ;
- un quartier disciplinaire de sept places ;
- trois unités de vie familiale et trois parloirs familiaux ;
- un pôle d'insertion et de préparation à la sortie (PIPR) ;
- une unité sanitaire en milieu pénitentiaire de niveau 1 (USN1) ;
- des ateliers de production dont deux espaces de confection de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) dédiés aux personnes détenues du quartier maison centrale.

En outre, l'établissement présente une topographie hors normes : les différents bâtiments étant isolés les uns des autres afin d'éviter les rencontres entre les personnes détenues, les déplacements s'effectuent exclusivement par le rez-de-chaussée pour les personnes détenues en maison d'arrêt

et par des passerelles, au premier étage, pour celles de la maison centrale, rendant très difficile un fonctionnement cohérent et une organisation rationnelle de l'ensemble de la détention. La conception architecturale de la maison d'arrêt est certes adaptée aux objectifs annoncés dans le cadre du programme de réinsertion active : la mise en œuvre du principe de l'encellulement individuel avec des cellules de 8,5 m<sup>2</sup> équipées de douches, des locaux dédiés à la santé de grandes dimensions (800 m<sup>2</sup>), de salles adaptées pour l'enseignement, les activités et la préparation à la sortie. Quant à la maison centrale, ciblée comme faisant partie des vingt-sept établissements sensibles identifiés devant accueillir des personnes détenues dangereuses et des personnes détenues radicalisées, elle n'a pas été conçue en adéquation avec ces orientations. Les locaux et les cours de promenade sont exigus, le bâtiment n'est pas propice à la vie quotidienne, ni à la mise en place d'activités pour des personnes condamnées à de longues peines. De plus, la gestion sécuritaire par les portes fermées amplifie l'atmosphère de claustration ce qui, pour des personnes condamnées arrivant de maisons centrales aux portes ouvertes, constituent une dégradation de leurs conditions de détention qu'elles n'acceptent pas. Enfin tous les mouvements doivent être accompagnés et encadrés par du personnel de surveillance pour assurer l'étanchéité entre la maison d'arrêt et la maison centrale ainsi qu'entre les deux bâtiments du quartier maison centrale entre eux.

Les mutineries récentes de septembre et novembre 2016<sup>2</sup>, détruisant les locaux, avaient notamment pour objectif d'imposer à l'administration des transferts vers d'autres établissements aux conditions de détention plus favorables ce qui n'a été le cas que pour quelques « meneurs », le quartier adjacent, en fin de travaux de construction, ayant été mis dès lors en service.

Une autre difficulté - qui serait due à une erreur d'architecte - réside dans la juxtaposition du quartier disciplinaire de la maison d'arrêt et du quartier d'isolement commun aux deux types d'établissement, le tout situé à la maison d'arrêt. Sont donc placées dans un même espace, des personnes prévenues ou condamnées de la maison d'arrêt aux côtés des personnes isolées de la maison centrale, induisant le blocage des mouvements de façon quasi permanente pour faire sortir ou rentrer individuellement toutes les personnes détenues.

**De nombreux points sont donc apparus comme étant problématiques et, si rien n'a semblé aux contrôleurs comme ayant un caractère d'une extrême gravité au regard des droits fondamentaux des personnes détenues, c'est le système tout entier, à partir du concept même de cette configuration, qui dysfonctionne.**

## **2.2 LA POPULATION PENALE EST HETEROGENE : COURTES PEINES, LONGUES PEINES ET PROFILS CONSIDERES COMME DANGEREUX**

Au jour de la visite, le 3 juillet 2017, 408 personnes étaient hébergées à l'établissement, maison d'arrêt et maison centrale confondues, pour un total de 539 personnes écrouées. Parmi les personnes écrouées, 129 étaient en détention provisoire et 410 avaient été condamnées. Depuis l'installation du logiciel GENESIS<sup>3</sup>, l'établissement n'est plus en mesure de produire certaines statistiques, notamment l'état trimestriel de la population pénale.

Ainsi, il n'a pas été possible de connaître la nature des infractions commises par la population condamnée au moment de la visite et seule la lecture du diagnostic orienté de la structure (DOS)

---

<sup>2</sup> Le 25 septembre 2016, au QMC2 (seul alors en service), des personnes détenues cagoulées ont agressé des surveillants, dérobé les clés et un poste de radio *Motorola*, puis tenté de prendre le contrôle d'un étage ; cet incident n'a été réglé qu'après l'intervention de l'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS). Le 27 novembre 2016, une émeute a touché le même quartier, nécessitant l'intervention de l'ERIS et de la police nationale.

<sup>3</sup> Logiciel GENESIS : Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité

rédigé en octobre 2016 fournit quelques éléments de réponse à savoir qu'à cette date « *les infractions répertoriées correspondaient pour 42,4 % à des faits de violence dont plus de 28 % pour des coups et blessures volontaires* ».

Les éléments qui ont pu être recueillis par ailleurs ont fait l'objet, pour certains, d'un comptage manuel par le service du greffe :

- une population relativement jeune : 58,33 % des personnes détenues ont moins de 34 ans. La plus jeune des personnes incarcérées avait 18 ans, la plus âgée approchait de ses 73 ans ;
- au total vingt-quatre nationalités étaient représentées avec une majorité de personnes détenues de nationalité française, à hauteur de 68 % ;
- les reliquats de peine pour les personnes condamnées de la maison centrale s'étagaient jusqu'en 2042 et six personnes étaient condamnées à la réclusion criminelle à perpétuité.

### **Recommandation**

*Des adaptations urgentes devraient être faites sur GENESIS afin de corriger les carences et les lacunes de ce logiciel : les établissements ne sont plus en mesure de produire les statistiques concernant la nature des infractions commises par les condamnés et les caractéristiques de la population pénale permettant d'en cibler les modalités de prise en charge.*

Les personnes originaires du département composaient à l'ouverture l'essentiel de la population pénale ; en effet, 148 personnes y avaient été transférées venant de l'ancienne maison d'arrêt de Valence constituant plus de 55 % des personnes écrouées. Les autres personnes détenues sont arrivées à la suite de transferts de désencombrement d'établissements à proximité, transferts qui, au jour de la visite des contrôleurs, se sont amplifiés et élargis à d'autres secteurs. Compte tenu de son niveau de sécurisation, la structure accueille des personnes détenues avec des profils sensibles, en procédure criminelle et des détenus particulièrement signalés (DPS) du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon. Selon les propos recueillis, ce mélange de population ne serait pas sans poser problème, les bandes rivales de Lyon et Grenoble se reconstituant à l'intérieur de la structure.

#### **2.2.1 Au quartier maison d'arrêt**

La maison d'arrêt dont la capacité est de 328 places (hors quartier des arrivants) soit 164 places par bâtiment aménagées sur quatre niveaux, avec un secteur d'activité en rez-de-chaussée – hébergeait 358 personnes pour un taux d'occupation de 104 % (cf. *infra* § 4.1).

Si en janvier 2016, le quartier maison d'arrêt n'était pas occupé en totalité n'accueillant que 299 personnes, une augmentation progressive des incarcérations a conduit l'établissement à être peu à peu en état de surpopulation avec un pic en décembre 2016 de 451 personnes détenues. Les contrôleurs ont été informés d'une augmentation très sensible des comparutions immédiates, ce que le procureur de la République a confirmé lors de leur entrevue, indiquant que la délinquance avait augmenté dans la ville du fait de nombreux cambriolages et que, outre des trafics de stupéfiants dans les quartiers sensibles de la ville, d'importants trafics transitaient par le couloir rhodanien, au sein duquel se trouve Valence.

### 2.2.2 Au quartier maison centrale

La maison centrale, conçue pour accueillir dans chacun de ses quartiers 60 personnes, était occupée, du fait de la fermeture de l'un d'entre eux, par 51 personnes condamnées (dont 7 étaient placées au quartier d'isolement et 1 à l'unité hospitalière spécialement aménagée de Lyon (UHSA)).

### 2.3 L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT EST PROFONDEMENT PERTURBEE PAR LE SOUS-EFFECTIF DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE ET D'ENCADREMENT AMPLIFIE PAR UN ABSENTEISME ENDEMIQUE

Au 3 juillet 2017, les effectifs du personnel affecté à l'établissement sont les suivants :

	EFFECTIF THEORIQUE*	EFFECTIF DISPONIBLE	ECART
<b>Personnel de direction</b>	4	4	0
<b>Attache d'administration</b>	2	2	0
<b>Secrétaires administratifs</b>	5	4	1
<b>Adjoints administratifs</b>	15	14	1
<b>Officiers</b>	9	8	1
<b>Majors et Premiers surveillants</b>	28	21	7
<b>Surveillants</b>	238	212	26
<b>Spécialistes (moniteurs sport)</b>	5	4	1
<b>Techniciens</b>	1	1	0
<b>Adjoints techniques</b>	3	3	0
<b>Agents contractuels<sup>4</sup></b>	-	5	-

A la maison centrale, l'effectif théorique a été maintenu malgré la fermeture temporaire de l'un des quartiers.

On observe que le déficit de l'encadrement intermédiaire est de huit personnes pour un effectif théorique de trente-sept encadrants et l'effectif des surveillants est réduit de 10 % par rapport à l'effectif dit disponible.

<sup>4</sup> Parmi les agents contractuels, deux personnes gèrent, l'une le parcours d'exécution des peines, l'autre les activités.

A ces effectifs se rajoutent des agents ne dépendant pas directement de l'établissement mais du service de l'emploi pénitentiaire de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) : le responsable d'atelier, son adjoint et cinq encadrants techniques qui font fonctionner les ateliers destinés aux personnes condamnées du quartier maison centrale.

Selon les informations recueillies, dans l'objectif de la mise en place des équipes locales de sécurité pénitentiaires (ELSP) à l'établissement, la direction de l'administration pénitentiaire devrait mettre en cohérence les effectifs de référence et les effectifs réels du personnel de surveillance au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### 2.3.1 La direction

L'équipe de direction est composée de quatre personnes dont le chef d'établissement, son adjoint chargé de responsabilités transversales (ressources humaines, lutte contre la radicalisation) et deux directrices adjointes ayant en charge, l'une la maison d'arrêt, l'autre la maison centrale.

A la suite des mutineries, le chef d'établissement a été remplacé par un directeur qui, en fonction depuis quatre mois, prend peu à peu la mesure de la complexité de la structure. Si le directeur adjoint, muté en septembre prochain, sera remplacé de façon certaine, en revanche, une inquiétude a été perçue au sein du personnel quant au remplacement de la directrice de la maison centrale, celle-ci ayant obtenu une mise en disponibilité pour raisons personnelles.

### 2.3.2 Le personnel administratif

Le personnel administratif, composé de cinq secrétaires et quinze adjoints, est placé sous l'autorité d'une attachée d'administration chargée de l'ensemble des services administratifs et financiers. Une deuxième attachée d'administration gère le suivi et le contrôle du contrat avec le partenaire privé assistée de quatre agents techniques.

### 2.3.3 Le personnel de surveillance

#### a) L'encadrement

Au jour de la visite des contrôleurs, le capitaine responsable de l'infrastructure venait d'être nommé chef de détention et n'était pas remplacé sur son ancien poste.

La MA1 comme la MA2 bénéficiaient d'un encadrement par un lieutenant et une première surveillante ; au QMC1 et au QMC2 (un seul quartier en état de fonctionner mais le quartier disciplinaire étant situé à son rez-de-chaussée) avaient été maintenus deux lieutenants et deux majors ; un lieutenant gérait une multitude de secteurs, allant du quartier des arrivants aux activités socioculturelles, aux quartiers disciplinaire et d'isolement et au service des sports ; un lieutenant avait en charge le travail pénitentiaire et la formation, les parloirs, les unités de vie familiale, les services communs, assisté de deux premiers surveillants ; enfin un lieutenant était affecté au renseignement pénitentiaire sous l'intitulé d'officier coordinateur. Le service des agents était confié à un premier surveillant. Un commandant (autrefois adjoint au chef d'établissement de l'ancienne maison d'arrêt de Valence) assurait les fonctions de formateur du personnel assisté d'un major.

Enfin, un groupe de premiers surveillants était affecté au « roulement », destiné à remplacer congés, absences et postes découverts. Ces gradés de roulement, dont l'effectif cible serait de vingt-trois, ne sont que quatorze dont deux personnes en congé de maladie. Ils sont amenés à travailler dans tous les secteurs et ce, nuit, jour et week-end selon un planning qu'ils élaborent entre eux.

En réalité, c'est cet encadrement intermédiaire que sont les premiers surveillants qui fait le plus défaut à l'établissement, même si le nombre de surveillants est particulièrement faible au regard de la configuration de la structure. Leur *turn-over* est inquiétant, dix départs, qui ne seront pas

comblés, sont annoncés en septembre alors que des manques existent déjà.

### *b) Les surveillants*

L'organigramme de référence des surveillants est de 238 dont les 7 surveillants composant l'équipe locale d'appui et de contrôle (ELAC) affectée à l'établissement comme étant un établissement dit sensible.

Toutefois :

- 220 surveillants sont réellement affectés à l'établissement ;
- **212 agents sont effectivement disponibles**, compte-tenu de congés de longue maladie, de congé individuel de formation, d'autorisation d'absence syndicale, de disponibilité, de congé parental, de congé de longue durée ou de détachement, soit **26 surveillants manquants**.

#### **Recommandation**

*Le CGLPL rappelle que les agents pénitentiaires sont les premiers garants du respect effectif des droits des personnes détenues. L'affectation de personnel supplémentaire pour améliorer les conditions de travail des agents, et conséquemment la prise en charge des personnes détenues, est indispensable et urgente.*

A l'instar de la population pénale, les surveillants sont pour près de 54 % âgés de moins de 35 ans. La majorité est constituée par des hommes : 69 % contre 31 % pour les femmes. 60 % d'entre eux ont moins de huit ans d'expérience professionnelle.

#### **2.3.4 Le personnel relevant d'autres services que ceux de l'établissement**

Outre le personnel relevant de l'établissement, les effectifs pénitentiaires du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) Drôme-Ardèche comptaient :

- un directeur pénitentiaire d'insertion et de probation vacataire ;
- six conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- un adjoint administratif de l'établissement qui était mis à disposition.

Le personnel médical de l'unité sanitaire (UNS1) appartient au centre hospitalier de Valence pour ce qui concerne les soins somatiques : trois médecins généralistes dont le chef de service à temps plein y exercent leurs missions, assistés de 8,5 ETP d'infirmiers ; par ailleurs, interviennent des spécialistes (addictologue, dentistes, kinésithérapeute, psychomotricien etc.). La prise en charge psychiatrique est assurée par deux psychiatres et sept psychologues du centre hospitalier spécialisé Le Valmont de Montéluçon.

Le personnel mis à disposition par l'Education nationale était de 4 ETP d'enseignants.

Le médecin de prévention intervient une fois par semaine. Une psychologue du personnel, qui exerce sur site depuis 2016, est présente sur la structure quatre jours par semaine. L'assistante de service social du personnel était présente à l'établissement en moyenne une fois par semaine mais suite à sa mutation, son poste n'a pas été remplacé.

### 2.3.5 L'organisation des services

#### *a) La répartition des effectifs*

Le personnel de surveillance est réparti entre les quartiers de détention, soixante-quatorze agents en maison d'arrêt et quarante-trois agents en maison centrale ainsi qu'au sein de pôles dénommés à partir de leurs activités :

- *INVICUS* qui regroupe les douze agents surveillant l'unité sanitaire, les cuisines, les unités de vie familiale, l'enseignement et le pôle préparation à la sortie ;
- *PAFES* qui rassemble les dix-neuf agents des parloirs, des escortes, de l'écoute téléphonique, du service général ;
- *QIDAR* : vingt et un agents affectés au quartier d'isolement, quartier disciplinaire, quartier des arrivants et aux postes centraux de contrôle (PCC), aux postes centraux d'information (PCI) et à la porte d'entrée principale (PEP).

Des agents sont employés dans le cadre de « PFDA » soit postes fixes dits administratifs au service des agents, au greffe et au service du courrier). D'autres ont des fonctions spécifiques comme les trois moniteurs de sport et le formateur.

Enfin, il est important de signaler que l'organisation des mouvements, tant dans les deux quartiers de la maison d'arrêt qu'à la maison centrale compromet l'accès à l'ensemble des services et activités, comme il sera exposé ci-dessous.

#### *b) Les rythmes de travail*

En raison de l'existence d'un quartier de maison centrale, l'établissement est paramétré en « longue journée » avec une fermeture à 20h ; de ce fait, les deux quartiers de la maison d'arrêt sont les seuls au niveau national à fonctionner ainsi.

En détention, le service de jour est organisé en « longues journées » sur le modèle du rythme de travail de la maison centrale. Le temps de travail s'étage de 10 heures à 13 heures 15, soit dans les créneaux horaires suivants : de 8h15 à 18h30 ou pour 90 % du personnel de 6h45 à 20h. Ces derniers bénéficient d'une coupure dans la matinée. Il semblerait que ce soit, à l'origine, l'équipe de projet qui a fait le choix d'offrir un régime particulier au personnel de la maison centrale pour en compenser la difficulté.

Les personnels travaillent sur un cycle de quatorze jours, en « petite » et en « grande semaine » soit deux jours de travail, deux jours de repos, trois jours de travail, deux jours de repos etc. Ils disposent donc d'un week-end prolongé sur deux.

Selon les propos recueillis, les surveillants ayant souhaité intégrer la maison centrale l'ont fait en raison du rythme de travail qui permet, malgré de longues journées, de bénéficier de plusieurs jours de repos d'affilée et d'un week-end sur deux.

A la maison d'arrêt, six équipes sont réparties en longues journées sur deux types d'horaires : en longue journée de 11 heures à 13 heures 15 avec changement de poste l'après-midi ou en longue journée de 12 heures. Chaque équipe a des horaires différents alternant le jour, la nuit et les repos. Certains des surveillants de la maison d'arrêt ont affirmé que ce système est ingérable du fait de la multiplication des horaires et de la difficulté de mémorisation. Par ailleurs, ils déplorent d'avoir à tourner entre les étages et les bâtiments.

Les agents du QIDAR ont le même fonctionnement que les agents de détention, en poste en longues journées de 13 heures 15 et fournissent un agent de nuit ; les personnels du PAFES comme d'INVICUS travaillent en postes fixes sur 9 heures y compris le week-end.



Les surveillants de la maison d'arrêt rencontrés par les contrôleurs ont déploré ne pas avoir suffisamment de postes « hors contact » de la population pénale sur une plage horaire aussi longue et ont admis qu'étant fatigués en fin de journée, ils avaient tendance à rester dans leur bureau.

### **Recommandation**

*S'il est utile pour l'attractivité des conditions de travail des surveillants que le rythme soit celui de longues journées suivies de longs repos, cette organisation doit être modifiée car elle porte préjudice aux personnes détenues dont la prise en charge nécessite une attention soutenue.*

Le service de nuit est composé de quatorze agents encadrés par un premier surveillant prélevé sur les effectifs de la maison centrale, la maison d'arrêt et le QIDAR.

Deux rondes générales ont lieu à 20h et 5h et quatre rondes spécifiques qui s'effectuent en contrôle visuel par l'œilleton en allumant la lumière dans toutes les cellules, sont axées sur le quartier disciplinaire, le quartier d'isolement, le quartier des arrivants et la prévention du suicide pour les personnes inscrites en « surveillance spécifique » dans le logiciel GENESIS.

Les mises à l'écrou éventuelles sont effectuées par le gradé de nuit. Après leur temps de service, les surveillants se reposent dans leur zone de vie située au-dessus du greffe. Un membre du personnel de GEPSA est d'astreinte la nuit.

Un registre de nuit est placé sous la responsabilité du gradé. Il doit comporter outre le nom des agents, leur répartition, les consignes sur chaque poste, les relevés d'appels téléphoniques, les anomalies et observations diverses. Ce registre doit être visé quotidiennement par le chef de détention et présenté de manière hebdomadaire au chef d'établissement.

### **Recommandation**

*Il convient de veiller à ce que la lumière des cellules ne soit pas allumée systématiquement lors des rondes, ce qui entraîne le réveil des personnes détenues.*

En cas d'urgence médicale la nuit, le centre 15 régule les appels d'urgence du personnel de surveillance (cf. *infra* § 8.2.1).

### **c) L'absentéisme**

Au sous-effectif s'ajoute un absentéisme endémique. Le taux d'absentéisme est préoccupant : 8,03 % pour le personnel de surveillance soit vingt-cinq à trente agents absents tous les jours.

Ce taux est supérieur au taux national et le plus important au sein de la direction interrégionale de Lyon. Il serait essentiellement imputable aux surveillants du quartier maison centrale. Selon les informations recueillies, le taux d'absentéisme a pu atteindre jusqu'à 30 %.

Les conséquences en sont multiples et d'importance : un mode très dégradé de fonctionnement doit être mis en œuvre au quotidien, les agents de détention sont mis à contribution afin de pallier l'ensemble de ces absences ce qui conduit inévitablement à une hausse des heures supplémentaires pourtant déjà intégrées dans leur planning prévisionnel. A partir de là, la moindre absence inattendue va se surajouter et alourdir la charge de travail alors même qu'elle est supérieure à la norme.

Les difficultés liées aux mouvements annulés ou écourtés seraient notamment dues au fait que ce sont les surveillants chargés des mouvements qui sont amenés à cesser leurs fonctions pour remplacer les absents.

Outre les congés de maladie ordinaires, il est constaté une forte augmentation des absences injustifiées. L'absentéisme récurrent serait souvent le fait d'agents travaillant à la maison centrale. Plusieurs hypothèses ont été formulées pour expliquer ce phénomène. D'une part, il s'agirait d'éviter la pression et l'appréhension du travail au quartier maison centrale qui préexistait aux événements et s'est amplifiée, d'autre part, les nouveaux surveillants s'étant rapprochés de leur ville d'origine, sans toutefois y résider, y prolongeraient leur week-end.

Cette situation qui impose des remplacements incessants provoque des tensions voire des altercations entre les agents de la maison centrale mais également avec ceux des quartiers maison d'arrêt sollicités. Les surveillants de la MA se sont plaints d'être réquisitionnés le soir pour aller fermer les portes à la maison centrale, s'indignant d'être des « bouche-trous »

Ce climat de tension et ce manque de cohésion, très perceptibles, daterait de l'ouverture de l'établissement. Il a, en effet, été rapporté aux contrôleurs, tout au long de la visite, que l'objectif de cohésion entre les agents qui a présidé à l'ouverture de l'établissement (organisant notamment des stages des jeunes recrues à l'ancienne maison d'arrêt de Valence) n'a pas porté ses fruits. Les tensions entre des surveillants de l'ancienne maison d'arrêt et la population de jeunes agents arrivant de la région parisienne et de peu d'expérience professionnelle, auraient perturbé et continueraient - même à un moindre niveau - de perturber le fonctionnement de l'établissement. Pour une part, les agents installés en Ile-de-France, originaires de la région ou des alentours, ont profité de cette ouverture d'établissement pour se rapprocher dans l'attente d'une mutation future dans leur ville d'origine mais ne s'investiraient pas dans leur travail et s'absenteraient régulièrement. Pour les autres, les anciens surveillants de la maison d'arrêt ne seraient pas suffisamment professionnels et se montreraient trop laxistes avec les personnes détenues.

La mise en œuvre d'une nouvelle organisation de service est en cours de réflexion : le directeur de l'établissement a mis en place un groupe de travail constitué notamment des organisations syndicales, de la directrice adjointe, de la responsable des relations humaines, du responsable du service des agents pour faire le bilan de la complexité des temps de service et d'horaires et du taux d'absentéisme. La première réunion s'est tenue avec un représentant de la direction de l'administration pénitentiaire en juin 2017. L'objectif, outre la réflexion, en est la simplification avec mise en œuvre en janvier 2018. Ce groupe de travail s'est réuni notamment pendant la visite des contrôleurs le 7 juillet.

Un point positif est toutefois à noter : sur la totalité de l'année 2016 cinquante-deux accidents de service ont été relevés ce qui est moindre que dans de nombreux établissements. Les accidents de travail en lien direct avec les personnes détenues ont concerné vingt-deux agents. Durant les six premiers mois de 2017, vingt accidents ont été répertoriés dont quatorze suite à des interventions auprès des personnes détenues, la majorité se situant à la MAH2 et le jour de la semaine qui cumule le plus d'accidents est le vendredi. Les agents concernés par les accidents de toutes sortes sont à 71 % âgés de moins de 40 ans.

### **Recommandation**

*Au-delà de la formation initiale et du tutorat des stagiaires, il conviendrait d'assurer la mise en œuvre obligatoire et permanente de formations à destination de l'ensemble des agents titulaires pour constituer un espace de réflexion sur les pratiques professionnelles spécifiques dans un établissement particulièrement sensible.*

### 2.3.6 Les relations sociales

A l'issue des dernières élections professionnelles du 12 octobre 2016, l'UFAP est majoritaire et détient trois sièges (69,84 %) ; FO avec 21,82 % obtient un siège et la CTFC avec 6,74 % n'a pas de représentation. Depuis, les instances officielles du dialogue social ont été mises en place (CHSCT<sup>5</sup> et CTS).

Malgré l'affichage proposant des rencontres avec l'ensemble du personnel, les contrôleurs n'ont pas été sollicités par les représentants syndicaux.

## 2.4 LE BUDGET DE L'ÉTABLISSEMENT EST TENU DE MANIÈRE RIGoureuse MAIS N'EST PAS ALLOUÉ À LA HAUTEUR DES BESOINS

Le CP de Valence étant un établissement en complet partenariat public-privé, son budget est très faible, les principales dépenses gérées par l'établissement concernent les loyers des logements de fonction, les uniformes du personnel, les frais, les copieurs, la téléphonie, les fournitures de bureau et les équipements de sécurité. Pour 2016, le budget de fonctionnement a été de 263 043 euros ce qui induit une gestion budgétaire très serrée.

S'y sont rajoutées des enveloppes pour le sport, des crédits spécifiques PLAT<sup>6</sup> également destinés à des activités sportives ainsi qu'une enveloppe pour l'enseignement.

En conséquence, l'établissement sollicite régulièrement des budgets complémentaires pour répondre à des besoins spécifiques et permettre la prise en charge d'opérations particulières. En revanche, le budget alloué à la formation du personnel n'avait été utilisé que par moitié, les formations ayant dû être annulées du fait du taux d'absentéisme à l'établissement.

## 2.5 UN RÉGIME DE DÉTENTION EN PORTES FERMÉES EST IMPOSÉ À TOUTES LES CATÉGORIES DE PERSONNES DÉTENUES

Il a été indiqué aux contrôleurs que la structure, constituée de deux catégories d'établissement dont une maison centrale dédiée à des personnes détenues jugées dangereuses ou impliquées dans des actes de terrorisme, impose à tous l'instauration d'un régime de portes fermées afin de garantir la sécurité et la séparation des personnes détenues affectées dans les différents quartiers de l'établissement. Cette organisation privilégiant un système sécuritaire renforcé est en contradiction avec l'affichage de « réinsertion active » dont l'établissement « ERA à sûreté normale<sup>7</sup> » est porteur.

En effet, ce concept intègre un double objectif d'amélioration des conditions de détention et de travail du personnel ainsi que de prévention du suicide, de meilleure préparation à la sortie et de prévention de la récidive. Ce dispositif particulier fait l'objet de financements spécifiques pour mettre en place les activités quotidiennes obligatoires, le développement des espaces dédiés aux liens familiaux et la préparation à la sortie par des aménagements de peine, le tout devant favoriser l'autonomie.

### **Recommandation**

*Il est paradoxal de présenter le CP comme un établissement à réinsertion active (ERA) à sûreté normale - dont les caractéristiques impliquent une plus grande ouverture vers des activités, des aménagements de peine et la préparation à la sortie – alors qu'un régime de détention en sécurité*

<sup>5</sup> CHSCT : comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ; CTS : comité technique spécial

<sup>6</sup> Plan de lutte anti-terroriste

<sup>7</sup> En opposition aux établissements au régime de sécurité renforcé.

*renforcée est mis en place au quartier maison centrale. Il convient, a minima, d'en assouplir les règles.*

### 2.5.1 La séparation des prévenus et des condamnés et la protection des personnes vulnérables

Si la séparation des prévenus et des condamnés est effective, en revanche la protection des personnes vulnérables n'est pas assurée au quartier maison d'arrêt alors que, par ailleurs, elle a été prise en compte à la maison centrale, où ces personnes sont regroupées au premier étage et sortent en promenade entre elles.

Les personnes détenues vulnérables rencontrées par les contrôleurs au quartier maison d'arrêt se sont plaintes de leur isolement, ne pouvant sortir en promenade sans risque d'être importunées et insultées, voire molestées.

Au quartier maison centrale, les personnes vulnérables sont rassemblées à un étage et bénéficient de créneaux de promenade et d'activités séparés, toutefois moindres que ceux des autres personnes détenues.

#### **Recommandation**

*Il n'est pas acceptable que les personnes vulnérables en maison d'arrêt subissent des pressions, menaces ou insultes les incitant à ne plus sortir de leurs cellules. Il est impératif d'organiser la détention des personnes fragiles de manière à les protéger.*

### 2.5.2 La surpopulation et l'encellulement individuel

L'encellulement individuel, au sein d'une maison d'arrêt de construction récente dont les cellules occupent une surface de moins de 9 m<sup>2</sup>, a été incontestablement pris en compte, néanmoins son maintien est compromis en raison d'une augmentation significative de la population pénale. Le chef d'établissement a d'ores et déjà procédé à la commande de lits supplémentaires afin d'éviter de poser des matelas au sol (cf. *infra* § 4).

## 2.6 LES OUTILS DE PLURIDISCIPLINARITE SONT INVESTIS

### 2.6.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur du CP de Valence a été rédigé en deux parties : un livret relatif au quartier maison d'arrêt approuvé par le chef d'établissement et la directrice interrégionale en date du 23 août 2015 et un second, pour la maison centrale, signé le 23 décembre 2015. Il reprend le modèle-type<sup>8</sup> incluant, pour l'essentiel, les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et présente les droits et devoirs des personnes détenues ainsi que les modalités spécifiques de fonctionnement et d'organisation de l'établissement. Il est précisé, dans son préambule, que des extraits en sont inclus dans le livret d'accueil remis aux arrivants, qu'il peut être consulté à la médiathèque ou dans l'une des bibliothèques annexes ou encore emprunté auprès du surveillant d'étage contre remise de la carte d'identité intérieure. Les pratiques étant diverses et le document manquant dans les étages, la principale source d'informations sur le fonctionnement de l'établissement est donc constituée par le livret d'accueil remis aux arrivants.

<sup>8</sup>Décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires.

**Recommandation**

*Le règlement intérieur de l'établissement doit être mis à disposition dans le bureau du surveillant d'étage et proposé en plusieurs langues.*

### 2.6.2 Les instances de pilotage à périodicité fixe

Le pilotage de l'établissement s'effectue au travers des réunions et des instances suivantes :

#### *a) Les réunions de service*

Le directeur organise chaque lundi matin à 9h30 une réunion avec les officiers lui permettant de faire le bilan du week-end avec l'officier de permanence et de faire un point sur la semaine à venir.

De son côté, le chef de détention organise, tous les matins, un rapport du collège des officiers.

Chaque vendredi matin, se réunit le comité de direction (CODIR), une réunion avec les directeurs, les chefs de service administratifs, le SPIP, les officiers et les partenaires de l'unité sanitaire, de l'Education nationale et de GEPSA.

Enfin, tous les soirs un « *briefing* » rassemble la direction, le chef de détention et les attachées d'administration.

Le chef d'établissement est associé aux réunions organisées par le procureur dans le cadre de la lutte contre la radicalisation ; de même, il participe une fois par an à la COMEX, à la conférence annuelle d'application des peines.

#### *b) Le conseil d'évaluation*

Présidé par le préfet de la Drôme, le premier conseil d'évaluation du 28 avril 2016 a permis d'exposer à l'ensemble des participants le projet d'établissement, les modalités liées à la réinsertion active et de faire le bilan des ressources humaines. L'administration, interrogée sur l'absence d'un quartier de semi-liberté (existant dans l'ancienne maison d'arrêt), a fait état d'un projet de quartier courtes peines qui n'a pas abouti, faute de financement, mais qui resterait d'actualité compte-tenu du foncier existant.

#### *c) Le comité technique spécial (CTS)*

Le comité technique spécial (CTS) porte sur le fonctionnement et l'organisation du service. Trois réunions se sont tenues durant le premier semestre mais le dernier CTS, qui devait être réuni le 21 juin 2017, ne s'est pas tenu, les organisations syndicales ayant refusé de siéger suite à un différend avec le chef d'établissement.

### 2.6.3 Les outils de pluridisciplinarité

La commission pluridisciplinaire unique, commission administrative à caractère consultatif prévue par les dispositions de l'article D.90 du code de procédure pénale, est présidée par les directrices de chaque quartier. Il en existe plusieurs formes au sein de l'établissement.

Une seule commission pluridisciplinaire traite, tous les jeudis matin, des questions relatives au suivi des personnes hébergées à la maison d'arrêt hormis le classement au travail, la lutte contre la pauvreté et l'obtention des unités de vie familiale (UVF) qui font l'objet d'une réunion mensuelle. Les commissions rassemblent un membre de la direction, des membres du personnel de surveillance, un membre du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), un personnel de l'unité sanitaire, un membre de l'unité locale d'enseignement ainsi qu'un personnel du service emploi et formation du partenaire privé GEPSA. Ces commissions ont pour but d'échanger sur le profil des arrivants, leur affectation en cellule, leur orientation et la prévention du suicide. Au

quartier maison centrale, les commissions ont également lieu de manière hebdomadaire, le mardi matin, hormis celle concernant l'attribution des UVF qui est mensuelle. Les commissions de discipline se tiennent les lundis, mercredis et vendredis après-midi pour le QMA et le mercredi pour le QMC. L'établissement réunit une commission dite de sécurité dont l'objet est le classement des escortes des détenus particulièrement signalés (DPS) et la lutte contre la radicalisation. Cette commission se réunit, en principe, un mois sur deux. A l'issue de chaque réunion, les décisions sont enregistrées sous la forme d'une synthèse qui constitue le procès-verbal de la CPU dont un exemplaire est signé par la directrice.

## **2.7 LE SUIVI DE LA GESTION MIXTE EST EFFECTUE PAR UNE EQUIPE ETOFFEE**

La société *GEPSA* assure la gestion des fonctions liées à la personne en matière d'hôtellerie, de maintenance, de transport, de travail pénitentiaire des personnes détenues, de l'accueil aux parloirs des familles ; la fonction relative à l'entretien de locaux est sous-traitée par la société *GEPSA* à la société *ONET*, celle de restauration à la société *EUREST*.

Sous la direction d'un responsable de site, trente-six personnes assurent l'ensemble des services selon les clauses du contrat. Pour évaluer leur respect, une attachée d'administration, assistée d'un technicien en charge du suivi et du contrôle de la maintenance, d'un adjoint technique chargé des prestations de services à la personne ainsi que d'un adjoint administratif chargé du suivi du contrat, est spécifiquement affectée au contrôle du marché. Ce service permet également de faire le lien quotidien entre la détention et le partenaire pour que soient résolus, dans les plus brefs délais, les problèmes inhérents aux prestations contractuelles. A partir de la saisie des défauts et des signalements dans le logiciel *ad hoc* - qui permet de suivre les demandes d'intervention ainsi que les actions curatives et préventives de maintenance - le partenaire doit intervenir, dans les délais contractuels, pour mettre un terme au problème. A défaut de résolution dans les délais, il encourt des pénalités également prévues au contrat.

Un rapport de performance mensuel se tient entre la direction de l'établissement et le responsable de site *GEPSA*. Les pénalités générées par la saisine des mains courantes y sont discutées, que le chef d'établissement décide de maintenir ou non en tenant compte de l'argumentaire du partenaire mais surtout de l'impact sur le fonctionnement de l'établissement.

En 2016, le montant des pénalités retenues à l'issue des réunions de performance est de 601 035 € pour un montant des pénalités encourues s'élevant à plus de 6 millions d'euros.

A noter que de manière générale, le personnel pénitentiaire se plaint des lenteurs de réponse de ce partenaire.

## **2.8 LA SUPERVISION ET LES CONTROLES SONT PERMANENTS**

Le préfet de la Drôme a reçu les contrôleurs pendant leur visite de l'établissement. Il s'est particulièrement impliqué dans la gestion des événements passés et a participé avec dix préfets volontaires à un retour d'expérience sur place, durant une journée, réunissant tous les services d'intervention : police, gendarmerie, pompiers. Destinataire d'une note d'ambiance hebdomadaire, il se tient régulièrement informé de l'occupation de la maison centrale, de la survenue éventuelle de faits graves touchant à l'ordre, à la discipline ou à la sécurité et de l'évolution possible de la situation. En cas de troubles persistants, le chef d'établissement a l'obligation d'alerter les autorités et, dans le cas où les équipes d'intervention de l'administration pénitentiaire ne peuvent gérer seules la situation, le directeur doit rendre compte au préfet qui devient alors l'unique responsable du rétablissement de l'ordre dans l'établissement.

Le procureur de la République s'est déplacé à l'établissement lors de son ouverture et à la suite de chacune des mutineries. Il a assuré, lors de la rencontre avec les contrôleurs, être très attentif aux doléances et plaintes émanant de l'établissement qu'elles soient portées par le personnel ou les personnes détenues.

Des échanges sont organisés entre le parquet et la direction de l'établissement au travers de réunions périodiques au palais de justice. La relation entre les deux institutions est qualifiée d'excellente. En revanche, aucune n'a fait état de réflexion sur la surpopulation qui commence à se faire jour à l'établissement, dans le quartier maison d'arrêt. Or, dans le « *rapport autonome relatif au fonctionnement des établissements pénitentiaires pour 2016* », fourni par le parquet, il est mentionné : « *L'attention du Parquet n'a pas été attirée au cours de l'année sur des difficultés de fonctionnement liées à une surpopulation pénale, de telle sorte qu'aucune mesure particulière n'a été décidée en la matière.* »

## 2.9 L'AVENIR DE L'ÉTABLISSEMENT S'INSCRIT DANS UN CONTEXTE DE COMPLEXITE ET DE TENSIONS

**Outre les difficultés liées au manque de personnel, à l'absentéisme, les injonctions contradictoires fixées à cet établissement paraissent insurmontables en l'état. Les tensions y sont indiscutables tant au sein de la population pénale que du personnel dont l'appréhension à la suite des mutineries est palpable.** Par ailleurs, un problème de communication entre l'encadrement du personnel de surveillance et la direction pourrait rendre difficile une évolution positive de l'établissement.

### 3. LES ARRIVANTS

#### 3.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL EST LABELISEE

Le quartier des arrivants - labellisé un an après son ouverture - est composé de dix-sept cellules de 8,5 m<sup>2</sup> : quinze (dont une double de 13,5 m<sup>2</sup> et une cellule pour les personnes à mobilité réduite de 19 m<sup>2</sup>) et deux cellules de protection d'urgence (CProU) de 8,5 m<sup>2</sup>. Il arrive, mais très rarement d'après les personnes interrogées, qu'une personne détenue particulièrement vulnérable soit d'emblée placée à l'isolement, pour la protéger.

Le quartier est doté d'une cour de promenade (équipée d'un panier de basket-ball, d'un point d'eau, d'un urinoir et d'un banc), mais pas de salle de sport. Les cellules sont équipées d'une douche, d'un lavabo, d'un téléviseur gratuit et d'un interphone. Une petite bibliothèque, peu fournie, est accessible aux personnes détenues qui en font la demande.

La durée de séjour varie de deux à dix jours, avant l'affectation dans un quartier de détention. Une équipe dédiée d'une quinzaine de surveillants qui travaillent en « grande » et « petite » semaine, sont affectés à ce quartier. En 2016, 883 entrants ont été dénombrés (111 prévenus et 772 condamnés).

La personne détenue doit procéder à son arrivée aux formalités d'usage (écrou, anthropométrie, fouille, inventaire contradictoire des effets et biens personnels reporté sur le logiciel GENESIS). Un service vestiaire permet aux arrivants d'être dotés de vêtements, s'ils en font la demande. Un paquetage et un kit d'hygiène classiques leur sont fournis et déposés dans leur cellule. Un livret « arrivant » très complet (mis à jour le 27/9/2016) leur est remis, ainsi que tous les formulaires nécessaires pour effectuer des achats en cantine, s'inscrire au culte, au travail, à la médiathèque, au sport, à la musculation, ouvrir des droits au téléphone, contacter le Défenseur des droits. Le guide du détenu arrivant (édité en juillet 2014, il est en cours d'actualisation) est aussi distribué, et disponible dans un grand nombre de langues étrangères. Quelle que soit l'heure de son arrivée, il a été assuré aux contrôleurs, qu'un repas réchauffé au four à micro-ondes est fourni à la personne détenue. Un poste de téléphone est fixé sur la coursive.

Outre l'audience « arrivant » avec l'officier du quartier, des rendez-vous sont organisés entre la personne détenue et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), le responsable local de l'enseignement (RLE), GEPSA, et l'unité sanitaire.

L'appel a lieu le matin à 7h, sans que la personne détenue ait l'obligation de se lever. Les promenades ont lieu deux fois par jour, de 9h30 à 10h45 et de 15h30 à 16h45.

#### 3.1 LA SURPOPULATION RISQUE DE METTRE A MAL UN SYSTEME D'AFFECTATION RIGOREUX

Tous les jeudis, la commission pluridisciplinaire unique (CPU) examine notamment l'affectation et la situation de chaque personne arrivante, en étant très soucieuse de l'état psychologique de celle-ci, notamment lorsqu'il s'agit d'une première incarcération. Il est systématiquement veillé à séparer prévenus et condamnés, fumeurs et non-fumeurs et à ne pas réunir les personnes dont la cohabitation pourrait provoquer des incidents. Tant que l'encellulement individuel était la règle, cela ne posait pas de problème particulier. Mais le doublement récent de certaines cellules, l'obligation de mettre des matelas au sol font craindre à la fois aux responsables pénitentiaires et aux personnes détenues que la pression du nombre rende délicates les affectations futures et provoque des tensions accrues.

A la maison centrale, sept cellules, accessibles par une entrée séparée, constituent un quartier des arrivants. Dans les faits, ces locaux n'ont jamais été occupés, les quelques arrivants étant hébergés au 1<sup>er</sup> étage durant la période initiale. La personne détenue qui arrive est placée seule dans une



cellule d'attente. Elle est soumise aux formalités d'écrou et de mesures anthropologiques. Une douche lui est proposée et un kit d'hygiène lui est fourni. Si nécessaire, des vêtements de première nécessité peuvent lui être donnés. Le jour de son arrivée, au plus tard le lendemain, elle est reçue par le chef d'établissement ou la personne qu'il aura désignée. Un rendez-vous est organisé dans les plus brefs délais avec les personnels d'insertion et de probation et avec le service médical. Cette phase d'accueil ne peut excéder trois semaines, avant l'affectation en cellule.

## 4. LA VIE EN DETENTION

### 4.1 SI LES MAISONS D'ARRÊT PRESENTENT ACTUELLEMENT DES CONDITIONS D'HEBERGEMENT SATISFAISANTES, LEUR FONCTIONNEMENT EST MARQUÉ PAR DES TENSIONS

#### 4.1.1 L'augmentation prévue de la capacité des maisons d'arrêt

Les maisons d'arrêt 1 et 2 (QMA1, QMA2) sont installées dans deux bâtiments identiques de quatre étages comportant chacun quarante cellules réparties de part et d'autre d'un poste de surveillance : le principe de construction a été la généralisation des cellules individuelles de 8,5 m<sup>2</sup>, hormis une cellule double par étage ainsi que des cellules aux normes d'espace et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (cf. *infra* § 4.3). La capacité théorique totale est de 164 places.

Le principe de l'encellulement individuel a été récemment battu en brèche par la volonté d'augmenter à terme de soixante-quatre places la capacité des maisons d'arrêt, en installant des lits superposés notamment dans les cellules individuelles. La situation au QMA1 était ainsi la suivante au cours de la visite.

#### Capacité du QMA1 à l'ouverture et au 4 juillet 2017

QMAH1	capacité à l'ouverture				capacité au 4 juillet 2017		
	nbre de cellules	dont cellule double	dont cellules PMR (PSH) <sup>9</sup>	capacité théorique en lits	nbre cellules 1 lit	nbre cellules 2 lits	nbre de lits
1	40	1	1	41	32	8	47
2	40	1	1	41	28	12	51
3	40	1	1	41	38	2	41
4	40	1	2	41	36	4	43
Total	160	1	5	164	134	26	182

La mise en place des lits supplémentaires n'étant pas achevée, au 4 juillet 2017, quatre personnes détenues dormaient sur des matelas au sol en MA1 (comptage réalisé avec le chef adjoint de bâtiment) : aucun matelas au sol n'était en revanche relevé à la MA2.

<sup>9</sup> PSH : personne en situation de handicap

### Nombre de personnes détenues au QMA1 au 4 juillet 2017

	Nbre cellules vides	Nbre cellules accueillant 1 personne	Nbre cellules accueillant 2 personnes	dont matelas au sol	Nbre effectif détenus
1	1 (2lits)	31	8	0	46
2	1	29	10	1	48
3		34	6	3	45
4	2	36	2	0	39
Total	4	130	26	4	178

L'extension de capacité conduit dans les cellules individuelles à des surfaces par détenu inférieures aux normes de surfaces minimales établies par le comité pour la prévention de la torture (CPT)<sup>10</sup>.

Dans les deux maisons d'arrêt, la répartition des détenus par étage, effectuée par le gradé en fonction, s'opère théoriquement selon le principe suivant : au 1<sup>er</sup> étage, les arrivants en observation (l'affectation de principe est d'un mois mais les hébergements durent en réalité plus longtemps notamment pour les personnes repérées comme vulnérables), au 2<sup>ème</sup>, les travailleurs et les personnes en formation professionnelle, au 3<sup>ème</sup>, les personnes qui ne travaillent pas, au 4<sup>ème</sup>, les détenus criminels, prévenus ou condamnés, affectés aux ateliers (QMA1) et les travailleurs du service général (QMA2). Au 4 juillet 2017, si chacun des étages dans les deux bâtiments accueillait indifféremment prévenus et condamnés, le principe de la séparation des personnes prévenues et condamnées était respecté dans les cellules doublées, à trois exceptions près dans le QMA1 : l'une des trois cellules doublées hébergeant les deux catégories de prisonniers, accueillait des cousins et, dans la seconde, l'un des occupants venait d'être condamné alors que son codétenu était encore en attente de jugement.

Des transferts entre les deux quartiers de maison d'arrêt ont lieu régulièrement, à la suite d'incidents entre personnes détenues ou avec le personnel de surveillance. Une évidente mauvaise communication entre les responsables des deux bâtiments provoque des tensions à ce sujet.

#### **Recommandation**

*L'augmentation de la capacité de la maison d'arrêt, conduisant au doublement de l'occupation de certaines cellules individuelles, ne permettra pas de respecter les surfaces minimales d'hébergement fixées par le Comité de Prévention contre la Torture ; il faut y renoncer.*

#### 4.1.2 Les cellules

Toutes les cellules, qui disposent d'une fenêtre barreaudée recouverte de caillebotis, sont équipées de douches et de toilettes.

<sup>10</sup>Cellule pour une personne détenue : 6 m<sup>2</sup> (hors l'espace sanitaire) – cellule pour deux personnes détenues : 10 m<sup>2</sup>- cf. « Espace vital par détenu dans les établissements pénitentiaires : normes du CPT » du 16 décembre 2015 (CPT/Inf 2015 (44)).

**Recommandation**

*La pose d'un caillebotis à la fenêtre de chaque cellule coupe toute perspective visuelle et assombrit excessivement les cellules. Cette mesure doit être évitée.*

L'agencement des cellules individuelles permet l'utilisation d'une plaque chauffante permanente et gratuite, d'un petit bureau, d'un réfrigérateur (en location) et d'étagères où peut se poser un téléviseur loué. Un coffre est encastré mais faute de clé, n'est jamais utilisé.

**Recommandation**

*La clé du coffre installé dans chaque cellule doit être remise à chaque occupant afin qu'il puisse y ranger des documents personnels.*

Les conditions de confort y sont considérées comme satisfaisantes par les personnes détenues interrogées, lorsqu'elles sont placées seules dans des cellules individuelles.

#### 4.1.3 Les locaux collectifs et les cours de promenade

Le quartier maison d'arrêt 1, comme le QMA2, regroupe au rez-de-chaussée, des locaux collectifs :

- d'un côté du couloir d'accès central qui mène aux deux cours de promenades, trois salles d'attente, deux cabines de fouille, deux WC et quatre salles d'entretien (avocats, SPIP...);
- de l'autre, trois salles de classe dont une seule est utilisée pour des formations au code de la route, une salle de musculation, une bibliothèque fermée et un salon de coiffure.

Les deux vastes cours de promenade disposent d'un terrain de basket-ball et de pétanque, ainsi que d'une table de ping-pong construite sous un auvent de protection : ces équipements ne sont pas utilisés conformément à leur destination, faute de matériel disponible (ballons, boules ou balles). Les jeux y sont interdits : au QMA2, des raquettes de ping-pong en carton, confectionnées par les personnes détenues ont été autorisées et une balle peut être récupérée auprès des surveillants. Des bancs de béton, deux *points-phone* à aubette (en état de marche dans la MA1, un appareil en panne en MA2), un point d'eau et un urinoir sont installés dans chacune des cours. Les cours sont surveillées par des caméras reliées à deux écrans dans les salles de contrôle situées au second étage de chacun des bâtiments : la grande baie vitrée de ces locaux ne dispose pas de film de protection, ce qui lui donne une impression de « bocal » d'observation, tant pour les surveillants que pour les personnes détenues.

Deux tours de promenade ont lieu le matin et l'après-midi (8h-8h15, 10h-11h15 pour le matin ; 14h-15h, 16h45-18h pour l'après-midi) par couple d'étages. Les personnes détenues sont sorties de leurs cellules par groupe de quatre de leurs cellules, fouillées par palpation et rassemblées dans les étages en silence avant de descendre. Les shorts, les serviettes ainsi que tout objet sont proscrits dans les cours. Les prescriptions en vigueur lors des promenades sont considérées comme inutilement rigoureuses par nombre de personnes détenues.



*Une des cours de promenade de la maison d'arrêt*

### **Recommandation**

*Il conviendrait de doter le local de surveillance des promenades d'un film de protection afin d'éviter tant pour les personnes détenues que pour les surveillants l'aspect « bocal » d'observation.*

#### **4.1.4 Le personnel**

Les effectifs théoriques de treize agents par maison d'arrêt ne sont pas souvent au complet en raison d'un absentéisme qui touche l'ensemble de l'établissement. Le personnel est composé d'un lieutenant, d'un adjoint, et d'un agent à chacun des postes suivants : poste central d'information, à chacun des quatre étages, cour de promenade, activités, deux aux mouvements. Il manque fréquemment un gradé de roulement par maison d'arrêt, ce qui conduit les chefs de bâtiment ou leur adjoint à assurer une fonction « palliative », notamment lors des mouvements collectifs des promenades.

L'absentéisme, la jeunesse des surveillants de même que l'organisation du service qui ne permettent pas la stabilité et la cohérence des équipes, conduisent à de multiples dysfonctionnements, générateurs de tensions dont les principales concernent les mouvements (cf. § 5.3. *infra*). L'absence de disponibilité des surveillants est en outre pointée par les personnes détenues : appels à l'interphone ignorés, accès au téléphone laborieux, bons de circulation tardivement distribués. Par ailleurs, selon les propos recueillis, l'attitude de surveillants jeunes et peu aguerris est souvent perçue comme « agressive », voire « provocatrice », au contraire des « anciens », qui « savent faire la part des choses ». Plusieurs personnes détenues ont ainsi regretté que le personnel de surveillance ne porte pas de matricule, ce qui permettrait leur identification lors d'incidents. Le tutoiement fréquent et des attitudes perçues comme humiliantes renforcent le ressentiment d'une partie de la population pénale.

Un climat de violence latent est décrit aussi bien par les personnes détenues que par ceux qui gardent. Selon les propos recueillis, des pressions sont exercées sur les plus vulnérables pour les contraindre à récupérer des objets interdits (téléphones portables et stupéfiants) notamment lors des parloirs et dans les cours de promenade quand des projections y sont opérées. Certaines personnes détenues en viennent à ne plus sortir de leurs cellules pour éviter d'être confrontées aux menaces pour elles-mêmes et leur famille à l'extérieur. L'installation programmée de nouveaux lits superposés dans les cellules individuelles rajoute aux inquiétudes.

## 4.2 LE QUARTIER MAISON CENTRALE MANQUE D'UNE DOCTRINE PERMETTANT DE GERER UNE POPULATION PENALE DIFFICILE DANS DES LOCAUX INADAPTES ET A LA SUITE DE DEUX MUTINERIES

### 4.2.1 Le contexte de l'ouverture du QMC jusqu'aux mutineries

Le quartier maison centrale (QMC) a été marqué par deux mutineries survenues en septembre et novembre 2016. L'évocation de la seconde ayant été au cœur de la mission de contrôle, il convient de revenir sur le contexte de l'ouverture du QMC jusqu'à ces événements. Les entretiens réalisés avec les personnes détenues, le personnel, et les intervenants sont les éléments sur lesquels s'appuie cette analyse.

Le QMC a ouvert en janvier 2016 sans réel projet de service - par des agents n'ayant pas d'expérience en maison centrale - avec pour objectif un régime de détention « portes fermées » strict, dans des locaux particulièrement exigus. Il accueille une population pénale hétérogène difficile, devant coexister avec la maison d'arrêt, autour de laquelle le centre pénitentiaire est organisé.

Placé sous la responsabilité directe d'une directrice adjointe et non du chef d'établissement, il n'a pas eu d'officier les quatre premiers mois, la personne en charge étant en arrêt maladie. Deux majors étaient alors les seuls en charge de l'encadrement de proximité. De plus, le personnel de surveillance affecté venait principalement de maisons d'arrêt situées en région parisienne, sans cohésion ni vision commune, sans expérience ni formation sur ce qu'est une maison centrale ou l'ouverture d'un nouvel établissement<sup>11</sup>.

Par conséquent, les réponses aux besoins et demandes d'une population pénale jugée « exigeante » se sont avérées inadaptées, ce qui a immédiatement généré des tensions. Peu solidaires, manquant d'encadrement, les agents ont été débordés par une partie des personnes détenues dès les premiers temps, laissant les portes ouvertes de certaines cellules, n'autorisant pas d'autres à sortir, peinant à effectuer la réintégration du soir. Le comportement inadapté de certains d'entre eux a aggravé la situation : divulgation de motifs d'écrou, d'informations personnelles relatives à des agents, de notes de service, voire, selon les témoignages recueillis, encouragements de personnes détenues à « tout faire péter ». La plupart des surveillants venant travailler « la peur au ventre », un fort absentéisme s'est installé. En février et mars 2016, les deux majors ont démissionné tour à tour, et, en avril, une nouvelle équipe d'encadrement composée d'un officier et deux majors a été affectée au QMC. Au prix d'efforts importants, ils ont contribué à instaurer plus d'ordre et de sécurité au sein du bâtiment. L'ordre, péniblement restauré, ne l'a été en réalité que durant la semaine. Le week-end, le désordre était total.

Quant aux personnes détenues, affectées progressivement sept par sept à l'établissement, le choix avait été fait de sélectionner des profils variés avant chaque arrivée. Celles ayant connu des maisons centrales plus souples ont développé du ressentiment, à la vue de l'exiguïté des locaux, de l'absence de salles communes, de règles strictes, de réponses inadaptées, d'autant que des informations manifestement erronées sur le CP de Valence leur avaient été données dans leur établissement d'origine : taille de la cour de promenade (photographie de la cour du QMA à l'appui) ou concept ERA (établissement à réinsertion active), qui ne s'applique en réalité pas au QMC. Se sentant trahies, elles ont pour la plupart adopté une position de principe de rejet de l'établissement. Quelques-unes ont profité de l'inexpérience du personnel et ont gagné un pouvoir considérable, gérant littéralement la détention.

---

<sup>11</sup> Les agents de l'ancienne maison d'arrêt de Valence, qui n'avaient pas plus d'expérience de ce type de population pénale par ailleurs, ont pu choisir prioritairement leurs postes, privilégiant postes fixes ou en maison d'arrêt.

D'autres, plus jeunes et transférées depuis des maisons d'arrêt ou des centres de détention car considérées comme étant des personnes détenues « *ingérables* », nécessitaient un encadrement immédiat strict mais qui s'est avéré défaillant. Ne connaissant pas le fonctionnement des maisons centrales, le comportement de certaines personnes a suscité la réprobation des « *centraliens* ». Placées sous la coupe de « *leaders* », les plus jeunes ou influençables ont été instrumentalisées, jusque dans le déroulement des émeutes.

Enfin, les personnes plus vulnérables ou ostracisées ont vécu terrées dans leurs cellules, dans un sentiment d'insécurité qui culminait le week-end lorsque le personnel d'encadrement était absent. La variété et la complexité des profils, leur rejet de ce type d'établissement, a dès le départ posé le problème de la gestion de deux populations peu compatibles, dans des conditions de détention défavorables, avec un régime strict, le tout aggravé par le manque d'encadrement, l'inexpérience du personnel de surveillance et l'inadaptation de certains agents. Ce cocktail détonant a généré un climat de détention et de travail délétère, ce qui a participé à encourager certaines personnes détenues en situation de toute puissance, révoltées par leurs conditions de détention et sans perspective de transfert, à déclencher la mutinerie du 27 novembre 2016. Un agent a été légèrement blessé quand ses clés lui ont été prises, mais le personnel de surveillance a pu aussitôt évacuer le bâtiment. Les caméras de vidéosurveillance ont été détruites, les portes des cellules ouvertes, et un incendie a été déclenché. Quelques personnes vulnérables ont été ciblées par des mutins, mais elles ont été protégées par un codétenu. Plusieurs personnes se sont ainsi véritablement « *vues mourir* » et en restent traumatisées. Après l'intervention des ERIS les personnes détenues ont pu être transférées au QMC1, au quartier d'isolement ou dans d'autres établissements.

Depuis, un régime strict de détention a été mis en place, et l'ordre est apparent dans le bâtiment occupé, l'autre ayant été rendu inutilisable. Toutefois, l'équilibre est fragile et la grande majorité des interlocuteurs rencontrés sont convaincus qu'un événement similaire est susceptible de se reproduire.

#### 4.2.2 Les locaux

Les deux quartiers « maison centrale » (QMC1 et QMC2) sont installés dans deux bâtiments identiques, attenants, de type « R+3 ». Toutefois, depuis l'émeute qui a détruit le QMC2 en novembre 2016, la maison centrale ne dispose que d'un seul quartier (QMC1) et du quartier disciplinaire installé au rez-de-chaussée du QMC2.

Le rez-de-chaussée est occupé par une zone réservée aux mouvements avec le PIC, par une zone d'audience (avec le bureau du chef de bâtiment et de son adjoint, une salle de consultations de l'unité sanitaire et des bureaux d'audience) ainsi que par une petite zone d'activités (avec une bibliothèque, deux salles de sport, une cuisine, une salle de cours et un salon de coiffure).

Soixante cellules individuelles sont réparties dans les trois étages. A chaque étage, en plus des vingt cellules (dont une aux normes pour une personne à mobilité réduite), se trouvent le bureau des surveillants mais également un local d'attente et trois petites pièces pour le matériel des auxiliaires, un lave-linge et un sèche-linge.

Au premier étage, sept cellules, accessibles par une entrée séparée, constituent un quartier des arrivants (cf. *supra* § 3).



*Vue des 1er, 2ème et 3ème étages*

Les cellules, de 10 m<sup>2</sup> (plus grandes que celles des QMAH), sont en bon état et bien équipées, avec un espace sanitaire séparé du reste de la pièce, regroupant un lavabo (avec eau chaude et eau froide), un WC à l'anglaise et une douche. Des étagères offrent des possibilités de rangement mais un coffre, installé à juste titre pour protéger des documents personnels, n'est pas utilisé, la clé, comme au quartier maison d'arrêt, n'étant jamais fournie (cf. *supra* § 4.2.1). Outre un téléviseur et un réfrigérateur loués en cantine, les personnes hébergées possèdent une plaque chauffante et peuvent utiliser un ordinateur, une chaîne hifi... Des hommes détenus ont toutefois regretté le manque de penderies.



*L'aménagement d'une cellule*

Les fenêtres, avec des barreaux et un caillebotis, n'offrent aucune vue sur les bâtiments de la maison d'arrêt mais donnent sur la cour de promenade et sur le mur d'enceinte. La vue, avec le Vercors en fond, est plus agréable au 3<sup>ème</sup> étage ; ces cellules sont les plus recherchées.

Les téléphones sont situés dans la coursive, sans garantie de confidentialité. Le projet de placer les téléphones dans le local hébergeant le lave-linge permettrait de résoudre le problème.



La cour de promenade, en grande partie goudronnée, est de taille modeste : 51 m<sup>2</sup>. Dotée d'un préau pour se protéger des intempéries, elle est équipée de trois bancs en béton, d'une barre de traction, d'une table de ping-pong (des raquettes et des balles peuvent être fournies), de deux *points-phones* et d'urinoirs. Une aire de jeux de boules a été créée mais seules des boules en plastique sont autorisées, ce qui en limite fortement l'attractivité.

Le terrain de sport, dont la superficie est la moitié de celle d'un terrain réglementaire de football, est commun aux deux quartiers « maison centrale ». Il est équipé de buts de football, d'un point d'eau et de trois urinoirs. De façon surprenante, une caméra de vidéosurveillance est installée au-dessus des urinoirs (cf. § 5.2). Aucune fenêtre ne donnant sur ce terrain, les « inscrits » s'y sentent mieux protégés que lorsqu'ils sont dans la cour et privilégient donc cet endroit qui présente alors un inconvénient majeur : aucun banc, aucune table, aucun *point-phone* n'existe.

La zone d'activités n'offre que des possibilités restreintes avec une bibliothèque peu attractive, des salles d'activités, deux salles de sport, un salon de coiffure (sans « auxi coiffeur ») et une cuisine (sans activité lors de la visite). La seule borne de requêtes est située dans la bibliothèque et ne fonctionne pas.

L'exiguïté des locaux s'explique par la concentration des espaces de vie dans un bâtiment regroupant presque tout : cellules, cour de promenade, terrain de sport, salles d'activité... Cette situation, qui n'autorise des sorties du quartier que pour aller à l'unité sanitaire, aux parloirs ou au greffe, en passant par un couloir séparé du reste de la détention, n'est pas comparable avec celle qu'ont connu les personnes détenues dans d'autres établissements pénitentiaires dans lesquelles les possibilités de circulation sont plus importantes. Le confinement dans ce périmètre restreint s'y fait d'autant plus sentir que les personnes sont condamnées à de longues peines.

#### **Recommandation**

*La cour de promenade du quartier maison centrale et le terrain de sport bien insuffisamment équipés doivent être aménagés.*

Le QMC de Valence n'étant pas autonome, il coexiste avec la MA avec laquelle il partage certains locaux, principalement l'unité sanitaire. Les mouvements vers cette dernière sont régulièrement annulés, les patients du QMC ne pouvant s'y trouver simultanément avec ceux de la MA. Pour pallier cette complexité, une salle de consultation a été installée dans le bâtiment. Le jeudi matin, une consultation est librement accessible. Pour autant, les personnes détenues ont rapporté leur difficulté à avoir accès à certains soins, notamment de spécialité.

#### 4.2.3 Le personnel

Chaque bâtiment est placé sous la responsabilité d'officier et son équipe est composée d'un major<sup>12</sup>, d'un premier surveillant de roulement et de cinquante-six surveillants. Chaque étage de détention est géré par un agent selon l'organigramme de référence.

Depuis la mutinerie de novembre 2016, le personnel d'encadrement et de surveillance des deux bâtiments travaille au QMC1 dans l'attente de la réouverture du QMC2, lui offrant des conditions de travail inhabituellement confortables avec un effectif doublé. Toutefois, l'absentéisme, l'accompagnement spécifique des mouvements des DPS, ont pour conséquence qu'il n'est pas rare

---

<sup>12</sup> Dans ses observations, le directeur de l'établissement indique que la fermeture momentanée du quartier de la maison centrale numéro 2 permet la couverture par deux officiers et deux majors et qu'au surplus l'encadrement est renforcé par trois premiers surveillants.

qu'un agent se retrouve seul à l'étage, comme cela est prévu dans l'organigramme. Afin de rendre leurs conditions de travail – mais surtout de récupérations – attractives, un rythme de travail « longues journées » a été mis en place. Organisées sur une base de 13h15, ces journées sont découpées entre un temps dans la coursive et un autre dans d'autres postes (mouvements dans la zone d'activités, par exemple) mais toujours au contact de la détention, compte tenu de la nature du CP. Un contact aussi prolongé avec une population difficile ne peut qu'ajouter à la pénibilité du travail et la fatigue du personnel.

Le personnel de surveillance reste marqué par la mutinerie de novembre 2016 et nombre d'agents craignent la réitération d'un tel événement, estimant que les conditions de détention ne sont pas adaptées pour cette population pénale.

Des dires des interlocuteurs rencontrés, personne n'est prêt à revenir à un rythme différent, et la réouverture du QMC2 sera à ce titre un important défi.

#### 4.2.4 La population pénale

Au jour du contrôle, cinquante et une personnes dépendaient de la maison centrale, parmi lesquelles :

- quarante-trois étaient hébergées au QMC ;
- sept étaient placées au quartier d'isolement ;
- une était hospitalisée à l'UHSA ;
- parmi elles, cinq personnes avaient le statut de détenu particulièrement signalé (DPS), dont les mouvements étaient encadrés par deux agents et un gradé.

Le QMC étant de niveau 2, sa population a principalement deux origines : d'une part de maisons centrales, desquelles les personnes ont été transférées en raison de leur profil compliqué, de leur comportement, pour rapprochement familial ou toute autre raison, d'autre part, de maisons d'arrêt ou centres de détention pour des personnes plutôt jeunes et considérées « *ingérables* ».

Les « *centraliens* » tendent à considérer les plus jeunes comme « *non éduqués* » et peu respectueux des règles tacites régissant ce type d'établissement. De nombreuses tensions perdurent entre les personnes détenues.

Concernant les sept personnes du QMC hébergées au QI, seules deux étaient déjà à l'isolement dans le précédent établissement. Les autres y ont été placées en raison de leur comportement en détention, pour des raisons de protection ou en lien avec la mutinerie, démontrant les limites de l'exercice périlleux consistant à gérer une population pénale complexe et diverse dans un seul bâtiment (cf. *infra* § 5.8).

Parmi les personnes hébergées au QMC, vingt et une ont fait une demande de transfert en 2016, et vingt-huit demandes avaient été enregistrées à la fin du premier semestre de l'année 2017. Cette proportion très importante est bien l'un des indicateurs du malaise régnant dans ce bâtiment.

#### 4.2.5 Le régime de détention

A la date de la visite, quarante et une personnes détenues (dont cinq DPS) étaient hébergées au QMC1. En règle générale, sont affectés :

- au premier étage : les arrivants et des personnes vulnérables, localement désignés par « *les inscrits* » ;
- au deuxième étage : les auxiliaires et quelques opérateurs de la RIEP ;
- au troisième étage : les opérateurs de la RIEP.

Les « *inscrits* », dont le classement est décidé en CPU, ne croisent pas les autres personnes détenues de la maison centrale. Ils accèdent à la promenade, au terrain de sport et aux activités lors de créneaux différents mais les possibilités sont restreintes par rapport à celles proposées aux autres (cf. *infra*) ; ainsi, chaque semaine, ils ont droit à deux créneaux (de 1 heure 10 minutes) pour aller dans la cour de promenade, à dix créneaux (de 1 heure 10 minutes à 1 heure 40 minutes) pour se rendre sur le terrain de sport et à deux créneaux (de 1 heure 15 minutes) pour fréquenter la zone d'activités.

Au sein de la maison centrale, le régime est celui de la porte fermée, désormais strictement observé. Ici, point de « *quart d'heure américain* » où les portes restent ouvertes à un moment de la journée pour permettre d'aller d'une cellule à l'autre, point de « *gourbis* »<sup>13</sup>, comme cela existe dans d'autres maisons centrales, a-t-il été indiqué.

**Ce régime a été mis en place suite à la mutinerie de novembre 2016.** Dans les premiers temps après l'ouverture, certaines personnes détenues étaient en régime quasi portes ouvertes, et s'étaient approprié une salle du rez-de-chaussée dans laquelle elles se rassemblaient quotidiennement.

Les hommes incarcérés n'ont aucun contact avec ceux de la maison d'arrêt : les fenêtres des cellules donnent sur l'extérieur et aucune n'a une vue sur les bâtiments des QMAH (cf. *supra*) ; les mouvements sont totalement séparés ; les personnes détenues classées au travail ont accès aux ateliers de la RIEP, séparés de ceux réservés à la maison d'arrêt (cf. *infra* § 9.1.2) ; les activités se déroulent au sein de la maison centrale ; les zones de parloirs sont séparées.

Durant la journée, les personnes détenues peuvent aller dans la cour de promenade, sur le terrain de sport ou dans la zone d'activité entre 8h15 et 11h30 (avec un mouvement intermédiaire à 9h30) puis entre 14h15 et 18h40 (avec des mouvements intermédiaires à 15h30 et 17h10). L'accès à la zone d'activités est programmé par étage, à raison de onze créneaux chacun par semaine. Lors des mouvements intermédiaires, les hommes peuvent rejoindre leurs cellules avant de retourner dans la cour, sur le terrain de sport ou (si la programmation le prévoit) dans la zone d'activités (cf. *infra* § 9.5). Les personnes détenues estiment que les activités proposées ne sont pas adaptées à leurs besoins et intérêts. Il apparaît que le rejet de leurs conditions de détention, strictes, les pousse à refuser par principe de s'investir dans ce qui leur est proposé. Ainsi, un appel à inscription à plusieurs activités mentionnait qu'elles manquaient « *cruellement de participants* ». Il devient de plus en plus difficile de mobiliser des associations pour proposer des activités, la population du QMC faisant mauvaise impression et rebutant les associations.

Le régime de détention est qualifié par la plupart des personnes rencontrées, détenues comme surveillants, de « *régime maison d'arrêt* », voire « *pire* ».

Pour tâcher de l'assouplir quelque peu, des « doublettes » ont été mises en place : il s'agit de permettre à deux personnes détenues d'un même étage de se retrouver au cours de l'après-midi dans la cellule de l'une d'elles pour discuter, boire un café, regarder un film... Les demandes sont examinées en CPU et une seule « doublette » par personne est possible. A la date de la visite, seuls quatorze hommes détenus (soit sept « doublettes ») avaient obtenu l'autorisation.

Autre point fort de l'établissement, le régime d'accès aux UVF est plus favorable au QMC, à raison de deux salons familiaux et d'une UVF par mois (cf. *infra* § 6.1). Toutefois, les personnes détenues ne sont pas très nombreuses à en bénéficier.

---

<sup>13</sup> Gourbi : nom donné pour désigner un local généralement équipé de tables, de chaises, de plaques chauffantes et d'un téléviseur dans lesquels les personnes détenues peuvent s'y regrouper par affinité pour discuter, boire un café, jouer aux cartes ou partager un repas.

#### 4.2.6 L'avenir du QMC

Selon la plupart des personnes rencontrées, l'ambiance est mauvaise, voire « *anxiogène* » au QMC. Le mélange des différentes populations reste compliqué, le régime de détention est désormais très strict, et des personnes détenues restent traumatisées par la dernière mutinerie. Quant au personnel de surveillance, il craint la répétition d'un incident collectif.

Le régime de détention mis en place au QMC1 est vécu comme une « *punition* » par nombre de personnes détenues, qui ont pour la plupart déposé une demande de transfert dans un autre établissement.

Compte tenu du nombre peu élevé des personnes détenues au QMC, le grand nombre de celles placées à l'isolement interroge, en ce qu'il apparaît comme un véritable mode de gestion du quartier. Il est l'un des symptômes des difficultés posées par le quartier, notamment de la composition d'une population pénale regroupée dans un seul bâtiment, alors même que l'effectif du personnel est double.

La présence de deux bâtiments permettrait de gérer différemment la population, notamment pour séparer les profils incompatibles ou induire un comportement différent. Certaines personnes, suivies de près par l'encadrement ont tout de même eu une évolution positive. Toutefois, la plupart des personnes détenues rencontrées ont fait part de leur sentiment d'être délaissées par la direction, celle-ci ne les rencontrant pas et ne répondant pas à leurs demandes.

La mise en place d'un régime différencié<sup>14</sup> est actuellement à l'étude. Il conserverait la fermeture totale des portes, mais jouerait sur des sorties extérieures, des activités – potentiellement animées par des personnes détenues – et des mouvements non accompagnés. La partie de la population la plus « *méritante* » bénéficierait de ce régime dans l'un des bâtiments, tandis que la seconde serait gérée par le régime actuel. Le quartier des arrivants, inutilisé pour le moment, hébergerait les éléments les plus difficiles, constituant ainsi un quasi quartier d'isolement propre au QMC.

Outre la faible attractivité d'un régime différencié présentant si peu d'avantages pour cette population pénale, l'inadaptation des locaux et la cohabitation avec la maison d'arrêt resteront des problèmes difficiles à résoudre. De plus, il ne sera pas aisé d'organiser des activités avec un SPIP découragé par le peu d'intérêt de la population pénale du QMC pour les projets proposés, et des associations peu enclines à s'adresser à ce public, qui inspire la peur depuis les mutineries.

**Il apparaîtrait alors plus adéquat de ne prévoir d'affectations au QMC de Valence que pour des séjours de rupture d'une durée limitée, avant de pouvoir poursuivre un parcours de détention plus serein dans des établissements adaptés.**

#### **Recommandation**

*L'utilisation du quartier maison centrale de Valence, particulièrement inadapté à la population pénale qu'il héberge, doit être réexaminée au niveau central. Des séjours de rupture courts pourraient y être envisagés.*

<sup>14</sup> Selon les informations recueillies auprès de la direction interrégionale, il ne s'agirait pas d'un régime différencié. Une réflexion serait, en effet, en cours au niveau central, afin d'organiser une plus grande ouverture vers des activités (en aménageant des salles au sein même des quartiers de la maison centrale) tout en maintenant le régime porte fermées mais en modifiant éventuellement la composition de la population accueillie à l'origine.

### 4.3 LES LOCAUX SONT ADAPTES AUX PERSONNES PRESENTANT UN HANDICAP

Des cellules adaptées pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et pour les personnes en situations de handicap (PSH) sont installées dans tous les bâtiments à chaque étage d'hébergement. Le quartier de la maison d'arrêt 1 (QMAH1) contient trois cellules pour PSH et deux cellules pour les PMR. Le quartier de la maison d'arrêt 2 (QMAH2) contient cinq cellules PMR, le quartier des arrivants une cellule PMR, le quartier d'isolement une cellule PMR et les QMC contiennent chacun trois cellules PMR.

Les cellules PMR, d'une surface de 19 m<sup>2</sup>, sont adaptées pour une personne en fauteuil roulant (portes larges, mobilier de cuisine et de rangement dont la hauteur est basse, barre de relevage à côté des WC, assise relevable fixée au mur de la douche et absence de marche pour l'accès à la salle d'eau). Les trois cellules pour personnes en situation de handicap à la maison d'arrêt 1 sont, elles, dotées en plus d'un système d'interphone avec caméra, permettant aux personnes entendant mal, de communiquer visuellement avec le surveillant du PCI recevant les appels.

Les monte-charges dans tous les bâtiments permettent l'accès aux cellules en étage. Néanmoins, il a été indiqué qu'il n'avait pas été possible de maintenir une personne détenue présentant des troubles de la marche en quartier maison d'arrêt, car la distance à parcourir entre la maison d'arrêt et l'unité sanitaire était trop importante et à risque de chutes pour cette personne. Pour ce cas, la personne avait été affectée dans la cellule PMR du quartier des arrivants, plus proche de l'unité sanitaire, pendant trois mois.

Lors de la visite, une seule personne détenue nécessitait un fauteuil roulant pour se mouvoir et était affectée au quartier disciplinaire de la maison centrale (cf. *infra* § 5.7). Dans les quartiers maison d'arrêt, les cellules PMR et PSH étaient occupées par des personnes détenues sans handicap, souvent doublées, avec un matelas au sol.

Une convention a été passée entre le SPIP et *Eovi*, structure mutualiste proposant des services d'aide à la personne. L'intervention de cette entreprise n'avait jamais été requise au sein de l'établissement. Il a été indiqué que les infirmières de l'unité sanitaire avaient été amenées à faire de l'aide à la toilette pour une personne détenue en manque d'autonomie, qui ne bénéficiait pas d'aide financière pour son handicap. Lors de la visite, une personne détenue présentant un handicap mental, bénéficiait du ménage de sa cellule par un détenu « auxiliaire », trois fois par semaine.

### 4.4 L'HYGIENE DES PERSONNES ET DES LIEUX EST SATISFAISANTE

#### 4.4.1 L'hygiène corporelle

La lingerie de l'établissement, gérée par la société *GEPSA*, assure à la fois la fourniture et l'entretien de la literie de l'établissement mais aussi la distribution des kits d'hygiène corporelle et des cellules dont le renouvellement est mensuel. Les moyens mis en place permettent d'assurer correctement ces missions. Sous l'autorité d'un responsable *GEPSA* et la surveillance d'un agent pénitentiaire en poste fixe, cinq auxiliaires y sont affectés (préparation des paquetages et des kits, livraison dans les quartiers, nettoyage et livraison du linge) : ils sont dotés de vêtements de protection adaptés (gants, blouses) pour le maniement du linge sale. Les locaux, où sont installées les quatre machines à laver et sécher le linge ainsi qu'une calandreuse pour repasser les draps, sont vastes et disposent de pièces de stockage.

A l'arrivée, l'ensemble des personnes détenues reçoit un kit d'hygiène personnel (cf. *supra* § 3). Le renouvellement partiel en est assuré tous les mois pour tous (un flacon de gel douche, quatre rouleaux de papier hygiénique, une savonnette, mouchoirs, mousse à raser, dentifrice, rasoirs). La consultation sur les six premiers mois de l'année 2017 des cahiers de livraison de la blanchisserie

permet de constater que les délais de livraison mensuelle sont correctement tenus, à deux ou trois jours près. Au quartier maison centrale, c'est le responsable *GEPSA* qui effectue les livraisons avec les surveillants du bâtiment.

L'établissement n'a pas créé de poste d'auxiliaire coiffeur : les personnes détenues utilisent les services d'autres détenus dans le salon de coiffure situé au quartier maison d'arrêt 1, disponible sur réservation selon des créneaux définis.

#### 4.4.2 L'entretien du linge

A leur arrivée, les personnes détenues peuvent disposer d'une dotation vestimentaire (elle peut être refusée par les intéressés) : quatre slips, deux chemises maximum, deux tee-shirts, un pull-over, quatre paires de chaussettes, un pantalon, une paire de claquettes, de chaussures et de chaussures de sport, un pyjama, un short, un tee-shirt et un survêtement de sport. Les personnes dépourvues de ressources (en moyenne vingt à vingt-cinq par mois) sont dotées de chemises, slips, tee-shirts supplémentaires, et d'un coupe-vent dont le renouvellement est assuré une fois par an. En outre, des vêtements, laissés par des personnes détenues et récupérés par le responsable de la lingerie, constituent un vestiaire supplémentaire proposé aux personnes démunies : l'information leur est donnée par le livret d'accueil et les surveillants.

Les personnes détenues peuvent faire laver leur linge (un filet à linge remis à l'arrivée) par l'établissement qui assure en outre le nettoyage des vêtements de travail des auxiliaires, toutes les semaines pour ceux affectés aux ateliers, trois fois par semaine pour ceux de la restauration ou plus souvent en tant que de besoin. Les personnes détenues en maison centrale disposent d'une machine à laver et d'un sèche-linge par étage.

Les draps et taies d'oreiller, torchons, serviettes (deux de bain, une de table), remis à l'arrivée, sont changés tous les quinze jours, selon un planning spécifique pour chaque quartier et affiché dans les bâtiments. Les contrôleurs ont constaté que certaines personnes détenues arrivants en maison d'arrêt ignoraient cette information, parfois recouverte sur les panneaux d'affichage par d'autres documents : faute d'information, ils omettent de déposer leurs draps sales sur une chaise conformément à la procédure et n'obtiennent pas en conséquence, en retour, de parure propre quinze jours après leur arrivée. Les couvertures (deux par personne) sont nettoyées tous les trois mois et les alèses tous les semestres. La lingerie dispose d'un stock de matelas, théoriquement changés tous les trois ans mais selon les informations remplacés chaque fois que de besoin.

Quinze cas de gale, pour laquelle existe un protocole avec l'unité sanitaire, ont été répertoriés depuis l'ouverture de l'établissement en 2015.

#### 4.4.3 L'entretien des cellules et des locaux collectifs

Chaque personne détenue assure le nettoyage de sa cellule, y compris à l'arrivée dans les bâtiments après un état des lieux effectué par le surveillant d'étage et cosigné par la personne détenue. Elle reçoit un kit d'entretien (un flacon de détergent, de crème à récurer, trente sacs poubelle, deux flacons d'eau de javel à 3,2 %, deux éponges et une serpillère) : en cas de besoin, des flacons d'eau de javel supplémentaires peuvent être distribués, le responsable de la lingerie faisant preuve de souplesse. Le renouvellement en est assuré tous les mois par les livraisons des services de la lingerie dans les bâtiments. En outre, la « dotation cellule » comporte un seau, une brosse WC, une poubelle, une pelle balayette en nylon). Il n'existe pas de seconde poubelle dans les cellules doubles. Les auxiliaires des bâtiments (six en MA1, six pour le QMC, quatorze pour la MA2, le QI-QD, le QA, les UVF) sont chargés de l'entretien des locaux collectifs de détention : des remplaçants sont prévus pour que chaque auxiliaire de bâtiment bénéficie d'un jour de repos par semaine. Ils sont placés

sous la responsabilité d'un salarié de l'entreprise *ONET*, sous-traitant de l'entreprise déléguée *GEPSA* qui supervise effectivement leur travail. Trois salariés de *GEPSA* sont en outre affectés au nettoyage des locaux administratifs de l'établissement.

L'entreprise doit remédier dans les cinq jours aux observations faites par l'administration pénitentiaire sur la propreté des locaux sous réserve de pénalités. Si depuis le début de l'année 2017, la propreté de certains bâtiments a fait l'objet de mains courantes de la part de l'administration (pénalités de 5 040 € en février et 1 650 € avril), l'ensemble des parties collectives de la prison apparaissait la semaine du contrôle propre et bien entretenu.

#### 4.4.4 Le nettoyage des cours et du pied des bâtiments

Sous la même responsabilité de l'entreprise *ONET*, cinq auxiliaires dits « auxis abords » assurent, outre le nettoyage des parloirs, la propreté des abords des bâtiments : ceux de la maison centrale sont nettoyés par la responsable *ONET*. Les abords de l'établissement ne présentaient pas une situation particulièrement dégradée lors des semaines du contrôle : il n'y aurait pas de rats mais les moustiques seraient nombreux en été.

Les « auxis abords » ont également la mission d'assurer le chargement du container, recevant les poubelles des bâtiments. Les sacs poubelle, déposés chaque jour à la porte des cellules par les personnes détenues sont collectés et descendus par les auxiliaires des bâtiments au rez-de-chaussée où se situent les chariots des quartiers. Ces « chariots-poubelle » qui reçoivent également les repas non distribués (cf. *infra*. La restauration, § 4.5) sont vidés chaque jour dans un container, situé dans la cour d'entrée de l'établissement : son contenu sera compacté et enlevé par un camion. Les auxiliaires ne travaillant pas le week-end, l'opération de ramassage des chariots de bâtiments n'intervient pas les samedi et dimanche ce qui, selon les informations recueillies, est à l'origine d'odeurs pestilentielles notamment en été. Pour effectuer ces opérations, les « auxis abords » sont dotés de chaussures à coque, de gants adaptés mais ne disposent pas de masque.

#### **Recommandation**

*Il convient de doter les cellules doublées de poubelles supplémentaires et de prévoir le week-end le ramassage des poubelles des bâtiments dans le container collectif, tâche pour laquelle. Les « auxiliaires affectés aux abords » doivent être dotés de masques.*

### 4.5 LA RESTAURATION EST PROFESSIONNALISEE MAIS LA SATISFACTION DES PERSONNES DETENUES N'EST PAS EVALUEE

La restauration de l'établissement est assurée par la société *EUREST*, sous-traitant du délégataire *GEPSA*. Trois à quatre salariés d'*EUREST* encadrent dix-neuf auxiliaires (huit en permanence le matin et l'après-midi) dont le *turn-over* important (trois par mois en raison des départs de détention, des démissions ou des déclassements (cf. § 9.1.1) nécessite de prévoir des remplaçants (quatre à cinq). Une diététicienne veille à l'équilibre des repas et un surveillant en poste fixe est présent dans le local de la restauration.

Conformément au cahier des charges, les prestations des repas sont constituées de plats conditionnés sous forme de barquettes « normalisées », préparées à l'avance, décongelées le jour de leur consommation et réchauffées, avant distribution (11h30, 17h30) par chariot dans les cellules des maisons d'arrêt. Pour le QMC, les repas sont réchauffés dans le quartier ; au QD, ce sont les surveillants qui assurent le réchauffement des plats en l'absence de plaques en cellule.

Les produits du petit déjeuner (sachets de chocolat, café, thé, sucre) sont distribués le dimanche, le beurre tous les soirs et le pain à midi : un pain au chocolat est prévu le dimanche. Le quartier des arrivants dispose d'un stock de nourriture dans un réfrigérateur. Des collations sont en outre préparées pour les personnes extraites (salade ; biscottes ; compote ; paquet de chips).

Les menus, élaborés de façon centrale par *EUREST*, sont validés par l'administration après examen par la commission de restauration qui se tient toutes les trimestres en présence de représentants des services, d'*EUREST* et d'auxiliaires d'étage : l'étude des procès-verbaux de ces instances montre que ces auxiliaires n'y sont pas toujours présents. Les modifications retenues par la commission sont marginales : moindre assaisonnement des entrées et distribution indépendante des condiments, changements de garniture (pommes de terre au lieu de frites) dans la limite de l'équilibre diététique des menus, ou ajout de certains produits.

Outre des adaptations pour le Ramadan, des améliorations pour les fêtes (Noël, Pâques, Assomption) ou des animations (créole, kebab), les menus respectent les confessions, les convictions ou les prescriptions médicales. En maisons d'arrêt, sur 366 repas livrés un jour donné, on notait 131 menus « ordinaires », 107 repas sans porc, 107 dits « Vege » sans viande, et 21 relevant de 15 régimes particuliers (sans poisson, sans porc/sans poisson, intolérant lactose, végétarien/diabétique, normal/mixé, etc..). Les régimes, notés à l'arrivée pour chaque personne détenue, font l'objet d'une pastille de couleur différente apposée sur la porte de la cellule aux côtés du nom de la personne détenue.

Astreint à des exigences contractuelles sur la qualité des repas (respect des menus validés, de la température des livraisons, d'un pourcentage de produits bio dans les menus, et de grammages dans les portions), *EUREST* est soumis au contrôle sanitaire des services de l'Etat et aux prélèvements bactériologiques d'une entreprise extérieure. Le non-respect de certaines de ces obligations a fait l'objet de pénalités sur les cinq premiers mois de 2017 (12 225 € en février, 66 000 € en mars, 42 015 € en avril. Le contrôle du marché de restauration n'est pas effectué depuis le mois d'avril compte tenu de l'absence de l'attaché en charge.

La satisfaction des personnes détenues sur la restauration n'est pas renseignée par des enquêtes mais simplement par l'analyse des taux de prise des repas au retour des chariots en cuisine à chaque repas, avant le retour vers les cuisines, les chariots de repas sont en effet vidés dans chaque bâtiment dans les grandes poubelles des rez-de-chaussée. Selon le responsable de la restauration, le taux de prise serait de 60 % en moyenne : les informations recueillies auprès des personnes détenues témoignent d'une appréciation mitigée.

### **Recommandation**

*L'administration pénitentiaire doit apprécier la satisfaction des personnes détenues concernant la restauration par des enquêtes spécifiques ou des sondages sur les taux de prise.*

## **4.6 RECENTMENT ORGANISEE POUR MIEUX TRAITER LES RECLAMATIONS, LA GESTION DES CANTINES RESTE MARQUEE PAR LA COMPLEXITE**

Deux salariés de l'entreprise *GEPSA* gèrent les cantines de l'établissement, fonction qui emploie en outre six à sept auxiliaires en charge de la préparation et des livraisons hebdomadaires. Les catalogues de cantine, différenciés selon les quartiers (arrivants, maison d'arrêt, quartier maison centrale qui a la possibilité d'acheter de la viande fraîche, UVF) et les périodes (Ramadan, Noël) sont approuvés par l'administration pénitentiaire de même que les demandes mensuelles d'achat hors catalogue. La commission « vie sociale » peut proposer des enrichissements aux catalogues.



La gestion des cantines fait l'objet de procédures écrites, mises à jour en mars 2017 après une organisation du circuit de réclamations en novembre 2016. L'observation de la préparation et de la livraison des cantines du quartier de la maison d'arrêt 2 (QMA2) le mardi 5 juin 2017 a permis de relever :

- un effort d'efficacité dans la préparation et la livraison des cantines organisées chaque semaine selon un planning affiché dans les étages, spécifique à chaque quartier et à la nature des produits (en maisons d'arrêt, les produits secs et frais sont livrés le mercredi ou jeudi selon les bâtiments, la presse et les pâtisseries le vendredi) : organisation rationnelle des chariots et de la desserte des étages, équipe de livraison correctement dimensionnée avec tous les auxiliaires cantine ; démarrée à 8h30, la distribution en QMA2 était terminée à 10h30 avec un traitement des réclamations en direct quand la personne détenue était présente à la livraison ;
- un souci de transparence dans la livraison : mise sous sacs transparents des produits par cellule avec le bon de livraison détaillant les produits livrés, non livrés et le montant du solde bloqué, livraison en cellule contrôlée par deux responsables GEPSA et en présence des surveillants cantine et d'étage.

Néanmoins, selon les informations recueillies et l'étude des cinquante et une réclamations enregistrées durant les premiers mois de l'année 2017 au QMA1 (hors les cas où les réclamations sont traitées directement à la livraison, les bons de réclamations sont fournis par les surveillants d'étage et transmis au gestionnaire), l'organisation des cantines est considérée comme complexe. Un surveillant souligne : « *Même nous on n'y comprend rien et on est en porte-à-faux avec le prestataire privé, car nous sommes en première ligne face aux détenus mécontents, et on ne peut pas y faire grand-chose. Ce problème-là serait réglé, on serait bien à 70 %.* ». Plusieurs éléments d'incompréhension peuvent être identifiés :

- le circuit entre la régie (bons de blocage du compte nominatif et calcul de la part cantinable) et le gestionnaire (bons de cantine) se traduit par un décalage de quinze jours entre la commande et le débit du compte, source d'incompréhension majeure pour les personnes détenues. En effet, les bons de cantine et les bons de blocage sont établis le jour J (variable selon le bâtiment), les articles livrés à J+7 et les factures débitées des comptes nominatifs la semaine suivante (à J+14 pour le bâtiment B). Sur les cinquante et une réclamations examinées, plus de la moitié avaient trait au problème de l'insuffisance d'alimentation des comptes nominatifs interdisant la livraison totale ou partielle des personnes ou bien à l'incompréhension tenant au décalage temporel entre la commande et l'état du compte ;
- d'autres facteurs expliquent les réclamations, non prises en compte par le gestionnaire en cas d'ouverture des sacs de livraison : absence de réception des bons de commande par le gestionnaire en raison d'erreurs de dépôt dans la boîte aux lettres idoine placée au rez-de-chaussée des bâtiments ; erreurs de code de produits commandés ; livraisons proches des dates de préemption. Les erreurs de livraisons ou la livraison de produits défectueux sont à l'origine de 8 % des réclamations et font l'objet de nouvelles livraisons dans la semaine ou d'un avoir sur le compte. Sur les cinq premiers mois de l'année 2017, les pénalités du gestionnaire, en raison de ces dysfonctionnements, se chiffraient à un peu plus de 6 000 €.

### **Recommandation**

*Les efforts doivent être renouvelés afin de dispenser des explications précises permettant de rendre le système des cantines plus transparent. Il conviendrait également de rendre plus lisibles*

*les relevés de comptes nominatifs par les personnes détenues, leur permettant de faire aisément le lien entre la commande des cantines et le paiement.*

#### **4.7 L'AIDE AUX PERSONNES SANS RESSOURCES SUFFISANTES EST GEREE CONFORMEMENT AUX REGLES**

L'aide aux personnes sans ressources suffisantes (PSRS) est effectuée en application stricte des règles posées par l'administration pénitentiaire (part disponible du compte nominatif « pendant le mois précédent et le mois courant » inférieure à 50 euros et montant des dépenses cumulées dans le mois courant inférieur aussi à 50 euros). Le refus d'activité ne constitue pas, sauf cas très exceptionnel, un motif de rejet de l'aide. Sur la base d'une liste établie par le bureau de gestion de la détention (BGD), la directrice adjointe dresse chaque mois celle des personnes concernées (vingt-cinq à trente personnes chaque mois) par l'aide de 20 euros. Faute de partenaires associatifs susceptibles de compléter l'aide de l'Etat, il n'existe pas de commission pluridisciplinaire.

Outre cette aide en numéraire, les personnes dépourvues de ressources bénéficient de la gratuité de la télévision, de la distribution de kits de correspondance et d'hygiène corporelle et de mise à disposition d'effets vestimentaires (cf. *supra* § 4.4.2). Sur demande du SPIP et selon les informations recueillies, à la sortie, un billet de train ou une aide pour l'achat de timbres fiscaux pour l'obtention des pièces d'identité peuvent être attribués.

#### **4.8 SI L'ACCES A LA TELEVISION SE FAIT SANS PROBLEME MAJEUR, L'OFFRE DE PRESSE EST LIMITEE ET L'INFORMATIQUE EST DIFFICILEMENT ACCESSIBLE**

La location de téléviseurs fait partie des cantines, gérées par *GEPSA* dont le prix de location est fixé depuis le 1<sup>er</sup> février dernier, conformément à la directive de l'administration pénitentiaire (14,15 euros pour une personne seule, 7,73 euros en doublette, gratuité pour les personnes sans ressources suffisantes). L'entreprise intervient pour maintenir l'équipement et en cas de problèmes (assez récurrents selon les propos recueillis) sur le réseau *WIFI*. Quand l'équipement a été volontairement dégradé (incident peu fréquent selon les informations disponibles), un bon de dégradation est établi, et une retenue opérée sur le compte nominatif de la personne détenue au profit du Trésor.

L'offre de presse au catalogue de la cantine ordinaire recouvre pour les maisons d'arrêt et le quartier central dix titres dont quatre journaux de télévision. Il n'est pas proposé de quotidien. Les prix sont des prix publics et l'achat s'effectue au numéro.

Le matériel informatique est strictement encadré. Les achats, gérés par le délégataire *GEPSA*, s'effectuent sur la base d'un catalogue de matériel approuvé par l'administration pénitentiaire et accessible uniquement aux personnes détenues en maison centrale. Seuls sont autorisés des modèles d'ordinateurs en postes fixes dont les prix vont de 469 à 686 euros. Sept personnes détenues disposeraient d'un ordinateur personnel, essentiellement utilisé pour des jeux et *mastérisés* par l'administration afin d'éviter les connexions internet. Un seul type de console est autorisé avec blocage du port USB et uniquement pour les personnes détenues en maison centrale. Au-delà, des ordinateurs sont utilisés dans les salles de formation de *GEPSA* (huit), les salles du pôle pour l'insertion et la préparation à la sortie (sept où intervient l'association le club informatique pénitentiaire) (CLIP), et le pôle d'enseignement (dix).

#### **4.9 LE TRAITEMENT DES REQUETES EST TRES DEFAILLANT**

Les requêtes sont faites par écrit, aucune des bornes ne fonctionnant. Les surveillants d'étage ramassent le courrier et trient le courrier interne et le courrier extérieur.

Auparavant, le bureau de gestion de la détention (BGD) centralisait le courrier interne, le saisissait dans GENESIS et le répartissait entre les différents services, un accusé de réception étant retourné à la personne détenue afin de l'informer que son courrier avait été reçu. Les services ne répondaient pas toujours : « *On ne répondait au papier que par écrit quand on en avait envie* », a-t-il été indiqué, et certains ne répondaient pas du tout.

Au cours du mois qui a précédé le contrôle, des restrictions de personnel ont été imposées au BGD, passant de six à deux personnes. Plus aucune saisie n'est donc effectuée par le BGD, il n'y a pas conséquent plus d'accusés de réception retournés aux personnes détenues, et plus aucune traçabilité du traitement des requêtes.

Les services reçoivent donc les requêtes originales sur papier et les annotent directement. Le délai de réponse n'est pas connu.

Il a toutefois été demandé aux chefs de bâtiment de tracer les audiences dans GENESIS.

De nombreuses personnes détenues se sont plaintes de ne pas recevoir de réponses à leurs questions et l'absence de traçabilité est également déplorée par certains gradés des maisons d'arrêt.

**Recommandation**

*Les requêtes doivent être traitées rapidement et des réponses apportées aux personnes détenues. Par ailleurs, leur traçabilité doit être assurée.*

## 5. L'ORDRE INTERIEUR

### 5.1 L'ACCES A CET ETABLISSEMENT EXCENTRE N'APPELLE PAS D'OBSERVATION

Le centre pénitentiaire, implanté en périphérie de Valence, est facilement accessible et le parking ouvert aux visiteurs est de taille suffisante.

La porte d'entrée principale (PEP), équipée d'un portique de détection des masses métalliques et d'un tunnel d'inspection à rayons X, est d'une dimension permettant d'accueillir les groupes de visiteurs.

Les conditions d'accès des personnes se rendant aux parloirs sont développées au § 6.1.

### 5.2 LE DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE, IMPOSANT, BIEN ENCADRE, CONFRONTE A QUELQUES DYSFONCTIONNEMENTS, FAIT L'OBJET D'UNE INFORMATION LIMITEE ET LES IMAGES NE SONT PAS TOUJOURS EXPLOITEES DANS LE CADRE DES PROCEDURES DISCIPLINAIRES

L'établissement dispose de 572 caméras installées sur les abords, les parkings, les cheminements, les différentes portes mais aussi à l'intérieur des bâtiments de détention – dans les coursives et dans les escaliers –, dans les cours de promenade, dans les salles d'activité et dans la salle d'attente des familles. Le dispositif en place est imposant.

Des caméras sont toutefois placées au-dessus des urinoirs, comme cela est le cas sur le terrain de sport du quartier « maison centrale ». Même si les urinoirs échappent au champ de vision de l'appareil, la personne placée en dessous l'ignore et le vit comme une atteinte à son intimité.

#### **Recommandation**

*Par respect pour l'intimité des personnes détenues, aucune caméra de vidéosurveillance ne doit être installée au-dessus des urinoirs du terrain de sport, y compris s'ils échappent à son angle de prise de vue.*

A l'entrée de l'emprise pénitentiaire mais aussi à l'entrée de l'abri des familles et à la porte d'entrée principale, une affiche informe de l'existence de la vidéosurveillance, comme le prévoit la réglementation. En revanche, dans les autres locaux, rien n'est indiqué.

#### **Recommandation**

*Des affiches devraient être apposées à l'entrée des locaux où sont installées les caméras de vidéosurveillance, comme le prévoient l'arrêté du 13 mai 2013 et la circulaire du 15 juillet 2013 portant sur la mise en œuvre de ces dispositifs au sein des locaux et établissements de l'administration pénitentiaire.*

Les images sont reportées dans les PIC des bâtiments, au PCC, au PCI et à la PEP mais aussi dans les bureaux des surveillants des parloirs et des promenades. Elles sont différentes selon les lieux de report et défilent sur les écrans.

Selon les informations recueillies, l'importance du réseau entraîne aussi, parfois, des coupures qui peuvent être gênantes. Il en est notamment ainsi lorsqu'une personne détenue, escortée par plusieurs surveillants, circule dans la longue passerelle reliant le quartier maison centrale et l'unité sanitaire, les parloirs ou le greffe. Lors de leur visite au PCI, les contrôleurs ont constaté que de nombreuses images restaient noires.

Les images sont enregistrées et conservées durant 96 heures, bien en deçà du délai maximum d'un mois fixé par l'arrêté du 13 mai 2013, précité. Cette durée, courte, impose de réagir rapidement pour procéder aux extractions nécessaires, dès la connaissance d'un incident. Seuls les directeurs et les officiers peuvent les effectuer soit au PCI, soit en salle de crise. Ces règles assurent un encadrement strict des consultations.

Alors qu'un dispositif important a été mis en place, les images ne sont paradoxalement pas toujours exploitées dans le cadre des poursuites disciplinaires. Certains présidents de commission de discipline y ont recours, d'autres pas ; certains regardent préalablement les images mais ne les diffusent pas lors de l'audience. Des avocats ont indiqué qu'ils regrettaient l'exploitation insuffisante de cette source d'informations.

Lors de la commission de discipline du lundi 10 juillet 2017, alors que trois personnes détenues comparaissaient séparément pour des bagarres dans les escaliers et dans la cour de promenade et que deux versions s'opposaient, la présidente a fait diffuser les images de la rixe prises lors de la descente, mais n'a pas permis de présenter celles filmées dans la cour. Elle a indiqué que, dans ce dernier cas, les images pouvaient permettre aux personnes détenues de connaître les angles des prises de vue ; elle-même ne les avait pas regardées pour préserver l'équilibre avec la défense qui n'y avait pas accès.

Les contrôleurs s'interrogent sur l'intérêt d'un dispositif de vidéosurveillance aussi imposant si les images ne sont pas exploitées dans le cadre des commissions de discipline. Ils observent aussi que l'application du dernier alinéa de l'article R57-7-16 du code de procédure pénale<sup>15</sup> devrait permettre de régler la difficulté évoquée *supra*.

### **Recommandation**

*Les images de vidéosurveillance doivent être utilisées au cours des commissions de discipline dès lors qu'elles apportent une valeur ajoutée, notamment en cas de contestation ou en présence de versions divergentes, éventuellement grâce à la transcription des données dans un rapport joint à la procédure disciplinaire telle qu'elle est prévue à l'article R 57-7-16 du code de procédure pénale.*

### **5.3 LES MOUVEMENTS SONT ORGANISES POUR QUE LES PERSONNES DETENUES EN MAISON CENTRALE NE CROISENT JAMAIS CELLES DES MAISONS D'ARRÊT ; DES LORS, DES RETARDS FREQUENTS PERTURBENT GRANDEMENT LE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES**

L'organisation des mouvements répond à un objectif majeur : les personnes détenues à la maison centrale ne doivent jamais croiser celles de la maison d'arrêt.

L'essentiel de la vie des hommes de la maison centrale se déroule donc au sein même des bâtiments ; il en est ainsi pour les activités (bibliothèque, sport...), les cours scolaires et les consultations les plus courantes de l'unité sanitaire (hors le recours à des spécialistes tels que le dentiste ou le kinésithérapeute – cf. § 8). Le déplacement vers les ateliers de la RIEP, qui nécessite de sortir du bâtiment et de l'enceinte des QMC en passant, sur quelques mètres, par une allée menant au rond-point central, fermée aux deux extrémités, s'effectue après un blocage des mouvements dans le rond-point central de l'établissement.

Les personnes détenues du QMC doivent aussi se rendre aux parloirs, à l'unité sanitaire et au greffe, situés dans une partie centrale de l'établissement. Pour éviter de passer par le rond-point central,

---

<sup>15</sup> Art. R57-7-16 du code de procédure pénale : « Les données de la vidéoprotection visionnées font l'objet d'une transcription dans un rapport versé au dossier de la procédure disciplinaire ».

par où transitent celles de la maison d'arrêt, un cheminement spécifique a été mis en place à leur seul usage : un très long couloir, dénommé « passerelle », placé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment des ateliers, permet d'arriver directement devant des portes menant à ces différents lieux. Pour chaque mouvement, une personne détenue est normalement encadrée par deux agents, mais deux par trois agents, trois par quatre agents... Les « inscrits » ne se déplacent jamais avec une autre personne détenue, sauf s'il est lui-même « inscrit ». Lorsque le mouvement concerne une personne classée DPS, l'escorte est constituée d'un gradé et de deux agents. Les mises en place sont donc longues et doivent être largement anticipées.

Au sein du quartier, les différents mouvements – pour aller en cour de promenade, sur le terrain de sport, dans la zone d'activités ou au travail et pour en revenir (cf. § 4.1) – s'effectuent par groupes de trois (au maximum), ce qui nécessite, à chaque fois, de dix à quinze minutes.

Aux QMAH, les agents doivent faire face aux différents mouvements quotidiens (pour la promenade, pour le travail, pour l'école, pour les parloirs...). Quelques personnes détenues doivent être accompagnées lors de leurs déplacements individuels en raison de leurs particularités. Comme à la maison centrale, chaque soir, le surveillant d'étage remet un ticket avec les rendez-vous du lendemain, évitant à l'agent prenant le service le matin d'avoir à informer chacun de son programme de la journée. Ce ticket, placé sur le porte-étiquette installé près de l'entrée de chaque cellule, est récupéré par l'occupant lors de la distribution du dîner. Il a été signalé cependant que ces bons de circulation n'étaient pas toujours distribués le soir mais tardivement le matin en maison d'arrêt ou encore que le papier utilisé pour l'édition pouvait manquer en raison de restrictions budgétaires.

Ces différents mouvements sont rendus plus compliqués pour différentes raisons : une multiplication des déplacements à organiser dans un laps de temps limité (entre 13h et 14h par exemple, les mouvements de 13h30 coïncidant avec les changements de poste des surveillants de 14h), un déficit d'agents à cause d'absences imprévues, un fort déficit de gradés de roulement et l'absence fréquente d'un agent chargé des mouvements dans le rond-point central.

Le manque de gradés de roulement est patent. Ainsi, le 9 juillet 2017, alors que le besoin est de cinq (un au QMC, un dans chaque QMAH, un au QI/QD, un à la « rue »), seuls trois étaient en service. En l'absence d'un gradé, dont le rôle est notamment d'anticiper les mouvements pour que les personnes arrivent à l'heure à leur rendez-vous ou à leurs activités, le surveillant du PIC n'a pas toujours la possibilité d'assurer cette coordination.

Cette situation entraîne des retards fréquents ou des annulations de rendez-vous dont les intervenants se plaignent. La direction de l'établissement, qui en a conscience, a organisé des groupes de travail pour réfléchir à une nouvelle organisation.

#### **Recommandation**

*La réflexion opportunément mise en place pour définir une nouvelle organisation du travail devra aboutir à un fonctionnement permettant aux personnes détenues d'être présentes, à l'heure fixée, aux activités et aux rendez-vous et aux intervenants d'effectuer leur travail dans des conditions plus acceptables.*

#### **5.4 SI LES FOUILLES DE CELLULES SEMBLENT BIEN MAITRISEES, CELLES DES PERSONNES SONT NETTEMENT MOINS BIEN ENCADREES**

Les fouilles de cellule sont majoritairement décidées par les chefs de bâtiment et un nombre limité l'est par le chef de détention en lien avec l'officier du renseignement pénitentiaire. Ces dernières sont effectuées par les surveillants de l'équipe locale d'appui et de contrôle (ELAC).

Les fouilles de cellule ne s'accompagnent pas systématiquement d'une fouille intégrale de l'occupant.

Des opérations ciblées sont également menées comme celle effectuée le 2 mai 2017 dans vingt et une cellules du 3<sup>ème</sup> étage du QMAH1, mobilisant cinq gradés et vingt surveillants, qui a abouti à la découverte de quatre téléphones, quatre chargeurs, trois clés USB, deux armes artisanales et des produits stupéfiants.

D'après les informations recueillies, notamment à la maison centrale, les agents de l'ELAC travailleraient selon une méthodologie bien définie, avec des prises de vue réalisées en cours d'opération pour attester que la fouille a été menée dans le respect des biens de l'occupant et qu'aucune dégradation n'a été commise. Il a aussi été indiqué que cette bonne pratique pourrait être élargie à ses intervention en équipant ces agents de caméras, par analogie avec ce que font déjà les ERIS et les forces de police ou de gendarmerie.

### **Bonne pratique**

*La réalisation de photographies lors des fouilles de cellules menées par les agents de l'équipe locale d'appui et de contrôle (ELAC) afin d'attester du bon déroulement des opérations menées et de la restitution du lieu dans le même état garantit l'absence de perte ou de dégradation. De même, la réflexion sur le recours à l'enregistrement vidéo des interventions devrait conduire à des pratiques améliorant le respect des droits.*

Les contrôleurs ont constaté que, jusqu'à fin 2016, des séries de décisions concernaient les fouilles lors des arrivées au greffe et au vestiaire, à chaque sortie de cellule au quartier des arrivants et aux quartiers « maison d'arrêt », à l'unité sanitaire, lors de la mise en prévention au quartier disciplinaire mais aussi avant le passage en commission de discipline et lors du placement en cellule disciplinaire. Ces décisions, d'une durée de deux mois, étaient systématiquement reconduites.

Malgré de nombreuses demandes faites auprès de plusieurs officiers et gradés, aucune décision de la direction pour effectuer des fouilles, en vigueur à la date de la visite, n'a pu être présentée. Le répertoire « *décisions de fouilles 2017* » du réseau informatique ne contenait aucun document. Il a fallu qu'une directrice produise une note d'organisation du 19 avril 2017 portant sur les « *fouilles et moyens de contrôle des personnes détenues* », signée du directeur du centre pénitentiaire, pour enfin découvrir cette base réglementaire, manifestement inconnue des officiers et gradés rencontrés (pourtant destinataires selon la diffusion indiquée en fin de note).

Ce document consacre un paragraphe aux fouilles des personnes détenues à l'issue des parloirs. Outre un événement ou un comportement suspect constaté au cours de la visite, ou un déclenchement du portique, il est prévu qu'une consigne « *mode de vie à surveiller* » soit créée sur GENESIS « *dès lors notamment que des personnes détenues ont déjà été retrouvées en possession d'objets ou de substances interdits avant ou après un parloir* ». Cette règle ne semble pas appliquée et, avant chaque journée de visites, l'officier en charge des parloirs dresse la liste des hommes qui seront soumis à une fouille intégrale en fonction des informations en sa possession. Par ailleurs, la note ne définit pas le mode de révision de la consigne enregistrée sur GENESIS, laissant supposer qu'elle devient pérenne.

Dans les faits, les fouilles intégrales en sortie de parloir, tracées sur GENESIS et sur un registre, sont peu nombreuses. Ainsi, sur un échantillon de trois semaines (entre le 21 juin et le 12 juillet 2017), portant sur quinze jours de visite, soixante-huit fouilles intégrales ont été effectuées (soit, en moyenne, 4,5 par jour). Elles ont été réalisées lors de neuf de ces journées et, hors le 30 juin (vingt-deux fouilles) et le 1<sup>er</sup> juillet (treize fouilles), leur nombre a varié entre une et huit par jour.

**Recommandation**

*La note d'organisation relative aux fouilles doit définir les modalités et la périodicité de la révision de la liste des personnes détenues à fouiller.*

A la sortie des ateliers, les travailleurs passent sous un portique de détection des masses métalliques et font l'objet d'une palpation. Les fouilles intégrales sont rares mais sont parfois effectuées, comme le 4 juillet 2017, à la suite de la découverte de produits stupéfiants dans les locaux.

Les personnes détenues sortant en promenade sont soumises à une palpation et passent sous un portique de détection des masses métalliques.

### 5.5 LA GRADATION DANS LE RECOURS AUX MOYENS DE CONTRAINTE EST TRES LIMITEE ET LA PRESENCE DES SURVEILLANTS EN SALLE DE SOINS EST SYSTEMATIQUE

A la date de la visite, les personnes détenues étaient ainsi réparties : 210 en escorte de niveau 1 (soit 52,2 %) ; 159 en escorte de niveau 2 (soit 39,6 %) ; 31 en escorte de niveau 3 (soit 7,7 %) ; 2 en escorte de niveau 4 (soit 0,5 %).

La décision de classement est prise, lors de l'arrivée, par l'officier menant l'entretien. Il a été indiqué que les personnes impliquées dans une affaire de nature criminelle étaient classées au minimum au niveau 2. Ce classement est ensuite validé en CPU.

Au QMC, la révision est opérée chaque mois, en CPU. Elle est plus aléatoire dans les QMAH, où elle s'effectue, selon les informations recueillies, en comité restreint, sans périodicité définie.

**Recommandation**

*Le classement en niveau d'escorte doit faire l'objet de réévaluations périodiques. Un calendrier doit être arrêté pour que les échéances soient respectées.*

La consultation de cinquante-cinq fiches d'extractions médicales (vingt-quatre escortes de niveau 1 ; dix-huit escortes de niveau 2 ; deux escortes de niveau 3 ; une escorte de niveau 4 ; dix escortes dont le niveau n'est pas précisé) datant de mai et juin 2017 montre que, durant le transport comme durant les soins :

- les personnes classées en niveau 1 portent la ceinture abdominale, sont systématiquement menottées et, dans un cas sur deux, sont entravées ;
- celles en niveau 2 portent la ceinture abdominale et sont systématiquement menottées et entravées ;
- celles en niveau 3 et en niveau 4, ont été menottées, entravées, équipées d'une ceinture abdominale et escortées par la police.

Lors de ces cinquante-cinq extractions (cf. *infra* § 8.2), la présence des agents dans la salle de soins était systématiquement prescrite et le maintien de moyens de contrainte était quasiment toujours prévu, leur retrait n'étant envisagé que dans des conditions particulières :

- dans quarante-quatre cas, la fiche mentionnait une « *consultation sous surveillance constante du personnel AP avec moyens de contrainte* » ;
- dans cinq cas uniquement, elle indiquait une « *consultation sous surveillance constante de personnel pénitentiaire sans moyen de contrainte si demande du médecin et locaux sécurisés* » ;
- dans les six autres cas, elle ne mentionnait rien.



Une « consultation hors la présence du personnel pénitentiaire » n'était envisagée dans aucun de ces cas.

Les dispositions de la note du 5 mars 2012 de la direction de l'administration pénitentiaire qui prévoient que les moyens de contrainte peuvent être facultatifs pour les escortes des personnes classées en niveau 1 et que la consultation peut se dérouler hors la présence du personnel pénitentiaire, avec ou sans moyens de contrainte, ne sont jamais appliqués.

### **Recommandation**

*Lors des extractions médicales, les moyens de contrainte ne doivent être utilisés que de façon strictement proportionnée aux risques présentés par la personne détenue concernée, afin de préserver sa dignité et le secret médical. Les dispositions de la note du 5 mars 2012 de la direction de l'administration pénitentiaire relative à « la mise en application des CCR escortes » doivent être appliquées. La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.*

Les contrôleurs ont pu suivre l'extraction d'une personne détenue, de niveau d'escorte 1, qui se rendait à un rendez-vous à l'hôpital de Valence. Ils ont observé que les menottes (mains devant) et les entraves aux pieds, avaient été posées avant l'entrée de la personne dans le fourgon cellulaire, rendant périlleuse la montée dans le fourgon. A l'hôpital, le cheminement dans le couloir jusqu'au lieu de consultation s'est déroulé toujours avec les menottes et les entraves ainsi qu'une longe (sorte de sangle) attachée à la chaîne des menottes, passant entre les jambes de la personne détenue et tenue par un surveillant derrière la personne attachée, telle une laisse. Les entraves aux pieds rendaient la marche laborieuse, le moindre écart entre les pieds blessant les chevilles. Les surveillants montraient néanmoins de la bienveillance, en proposant à la personne entravée de s'arrêter régulièrement, sans presser sa marche à très petits pas. La surveillance et les contraintes ont été maintenues pendant toute la consultation.

## **5.6 LE SUIVI DES PERSONNES RADICALISEES SE MET EN PLACE AVEC DIFFICULTE**

Le centre pénitentiaire de Valence fait partie des vingt-sept établissements retenus dans le plan annoncé au mois d'octobre 2016 par le ministre de la justice pour développer un programme de prise en charge spécifique des personnes détenues poursuivies pour des faits liés au terrorisme islamiste ou manifestant un ancrage dans la radicalisation violente. Dès son ouverture, un an plus tôt, la question du traitement et de l'affectation de cette catégorie de personnes détenues a interrogé la direction de l'établissement, d'autant que, selon ses observations, environ une personne présentant ces caractéristiques était incarcérée chaque mois. La possibilité de placer systématiquement ces personnes à l'isolement a été envisagée, puis repoussée. La direction a préféré les disperser au sein de la détention.

Au moment du contrôle, cinq personnes qualifiées de TIS (terroristes islamistes) étaient incarcérées, et une vingtaine de personnes détenues étaient particulièrement surveillées en raison de leurs positions radicales, qu'elles soient professées ouvertement ou dissimulées. Ces personnes proviennent de départements voisins (Drôme, Ardèche) ou ont été transférées d'autres établissements, de la région parisienne notamment. Le suivi de ces personnes est entre autres éléments, assuré par un « document d'aide à la décision relative au parcours de détention, mise en œuvre suite au repérage d'un risque de radicalisation violente ». Il réunit les observations faites par les différentes catégories de personnel de surveillance, étudie le comportement avec les codétenus

et les surveillants, le discours, les fréquentations à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement. Lorsque la personne semble gagner en influence auprès de ses codétenus, elle est déplacée.

Des programmes de désengagement, appelés MITS (modules d'insertion et de travail sur soi) ont été mis en place de février à mai. Il s'agissait de vingt-quatre séances hebdomadaires de 1 heure 30 à 2 heures et d'une séance de clôture. Outre des groupes de parole chaque lundi, le programme se composait d'ateliers organisés par des intervenants extérieurs (photographie, sophrologie, rencontre avec un ancien détenu). Le groupe de personnes détenues concernées était de douze au départ. A la fin du programme, il n'y avait plus que trois personnes aux réunions. Considéré comme très insatisfaisant, ce programme doit être corrigé avant de reprendre à l'automne. Un gradé a été nommé pour prendre en charge le renseignement pénitentiaire ainsi qu'un personnel du SPIP. Dans le cadre de la lutte contre la radicalisation, l'officier et le CPIP référent sont conviés à l'ensemble des réunions mensuelles à la préfecture. Absents lors du contrôle, ils n'ont pu être rencontrés.

La question de la place et du rôle du renseignement pénitentiaire a été évoquée à plusieurs reprises devant les contrôleurs, car il suscite des inquiétudes. Son fonctionnement est considéré comme opaque et le fait que les informations recueillies soient communiquées à la direction interrégionale, sans forcément l'être à l'échelon local paraît entraîner un malaise parmi certains gradés. Une CPU dédiée au renseignement devait être mise en place après l'été.

### **5.7 LES INCIDENTS SONT MOINS FREQUENTS A LA MAISON CENTRALE MAIS LE SOUVENIR DES EMEUTES DE 2016 Y RESTE VIVACE**

En 2016, 84,5 % des fautes disciplinaires poursuivies (dont 91,7 % des fautes du 1<sup>er</sup> degré) ont été commises par des personnes détenues à la maison d'arrêt. Les violences envers les agents ont été essentiellement perpétrées à la maison d'arrêt (75,61 %) comme celles envers des codétenus (87,2 %) ; 89,93 % des violences contre le personnel n'étaient pas physiques mais correspondaient à des insultes ou des menaces. La détention de téléphone mobile représentait 13,9 % des faits mais la maison centrale était très peu concernée compte tenu de l'efficacité des brouilleurs.

L'examen des incidents recensés au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 fait également apparaître que 93,3 % des faits sont imputés à des hommes incarcérés à la maison d'arrêt, que les actes de violence le sont à 85 % et que les découvertes d'objets interdits (téléphone, produits stupéfiants) le sont en quasi-totalité.

Des projections venant de l'extérieur sont assez fréquentes mais la coordination avec la police nationale a déjà permis des interpellations en flagrant délit.

Malgré un calme apparent, la maison centrale reste l'objet d'une vigilance constante du fait des deux incidents majeurs (cf. *supra* § 2.1) qui s'y sont produits en quelques mois dont le dernier est fortement ancré dans les mémoires.

### **5.8 LES DEUX QUARTIERS DISCIPLINAIRES SONT EN BON ETAT ET LES POURSUITES, TRAITÉES SANS RETARD, DEBOUCHENT SUR DES SANCTIONS MESURÉES**

Le centre pénitentiaire présente la particularité de compter deux quartiers disciplinaires (QD) : l'un au QMC2, pour la maison centrale, avec quatre cellules, et l'autre, dans un bâtiment distinct des deux QMAH, pour la maison d'arrêt, avec sept cellules.

Les cellules des deux quartiers sont identiques et en bon état. Elles présentent une particularité : elles sont équipées d'une douche (avec un pommeau fixe).



*La cellule disciplinaire (avec une douche derrière le bloc WC – lavabo en inox)*

Lors de la visite, une personne à mobilité réduite, se déplaçant en fauteuil roulant, était placée dans l'une de ces cellules. Le fauteuil entraînait dans la cellule mais les déplacements y étaient nécessairement très limités. L'accès au lavabo et au WC était quasi impossible mais, a-t-il été indiqué, cet homme pouvait se lever pour les utiliser. Il était conduit trois fois par semaine dans une cellule ordinaire du QMC1, aux normes pour les personnes à mobilité réduite (cf. § 4.1 – 4.3), pour y prendre une douche.

Le médecin de l'unité sanitaire l'avait examiné à plusieurs reprises et avait jugé que son état de santé était compatible avec une affectation dans cette cellule.

Cette situation n'est toutefois pas digne. En l'absence de cellule disciplinaire adaptée aux personnes à mobilité réduite, une sanction de confinement en cellule ordinaire aurait été préférable.

#### **Recommandation**

*Le placement d'une personne à mobilité réduite dans une cellule de quartier disciplinaire, empêchant l'accès au WC et au lavabo, n'est pas digne et d'autres formules, tel que le confinement en cellule PMR, doivent être utilisées.*

Chaque quartier disciplinaire comprend une salle de commission de discipline mais celui de la maison centrale ne dispose pas d'un local pour l'entretien avec l'avocat, obligeant à utiliser, en substitution, un box d'attente mal adapté aux besoins.

#### **Recommandation**

*Tout quartier disciplinaire, même de faible capacité, doit comporter un local aménagé pour l'entretien de la personne détenue avec son avocat, à proximité de la salle de la commission de discipline. Il est surprenant que cette disposition n'ait pas été adoptée pour le quartier disciplinaire de la maison centrale alors même que cet établissement est de construction récente ; elle doit l'être.*

En l'absence d'un gradé affecté à cette tâche, les enquêtes sont menées par les chefs de bâtiment ou leur adjoint. Pris par de multiples tâches, ils ne peuvent cependant y consacrer qu'un temps limité et la qualité du travail s'en ressent, d'autant qu'un déficit d'encadrement existe.

Ainsi, le 10 juillet 2017, lors de la comparution devant la commission de discipline de trois personnes détenues impliquées dans une rixe, aucun témoignage ne figurait dans le dossier d'enquête alors que plusieurs hommes, parfaitement identifiables sur l'enregistrement vidéo, en avaient été les témoins (l'un d'eux ayant même tenté de séparer les protagonistes), aucun certificat médical ne permettait de connaître la nature des blessures (notamment pour déterminer si elles avaient été causées par des coups de poing ou, comme l'affirmait une des parties, par une arme blanche), aucun descriptif de l'arme blanche trouvée sur place ne permettait de savoir si des traces de sang étaient visibles. Sur le premier point, il a été indiqué que les personnes détenues ne souhaitaient pas toujours témoigner, par crainte de représailles, mais il conviendrait, au minimum, de les interroger et, éventuellement, d'enregistrer leur refus dans une pièce en attestant. Sur le deuxième point, il a été précisé que l'unité sanitaire n'établissait pas de certificat destiné à l'administration pénitentiaire mais ne le remettait qu'à la victime, charge à elle de le lui transmettre ; le gradé enquêteur devrait donc s'assurer que le dossier contient bien toutes les pièces avant de rendre son enquête. Dans le cas présent, l'absence de cette pièce a été particulièrement pénalisante pour la commission.

#### **Recommandation**

*Les officiers ou gradés chargés de mener les enquêtes à la suite d'incidents disciplinaires devraient être formés afin que les dossiers présentés en commission de discipline soient complets, en ayant notamment recueilli les éventuels témoignages et récupéré les certificats médicaux auprès des victimes. La lourdeur des sanctions impose que la commission dispose de tous les éléments pour éclairer la décision. De plus, pour chaque incident, faute d'agent spécialisé, l'enquêteur devrait être désigné dans un quartier autre que celui dans lequel la personne mise en cause est affectée pour garantir une plus grande neutralité.*

La commission de discipline de la maison d'arrêt siège le lundi après-midi et le vendredi après-midi et celle de la maison centrale, le mercredi après-midi. Un assesseur extérieur est toujours présent. Le barreau s'est organisé pour qu'un avocat commis d'office puisse être disponible et pour que, en cas de conflit d'intérêt, un autre le soit également (comme cela a été le cas, le 10 juillet 2017). Un avocat assiste le comparant dans 80 % des cas.

#### **Bonne pratique**

*Au minimum 48 heures avant l'audience de la commission de discipline, le bureau de gestion de la détention transmet le dossier au barreau pour que l'avocat ait le temps d'en prendre connaissance, sans avoir à se déplacer au centre pénitentiaire. Cette disposition lui évite de découvrir ce qui est reproché à son client à son arrivée dans l'établissement.*

Lors de la visite, les personnes détenues comparaissaient pour des faits datant de moins de deux mois. Il a été indiqué que les poursuites disciplinaires n'étaient plus exercées au-delà de ce délai car la sanction perdait alors sa valeur pédagogique. Toutefois, si la même faute est renouvelée, la poursuite alors engagée peut inclure des faits précédents commis plus de deux mois avant.

**Bonne pratique**

*Pour conserver sa valeur pédagogique à la sanction, aucune poursuite disciplinaire n'est exercée pour des faits datant de plus de deux mois. Ce délai est nettement inférieur au seuil maximum fixé par l'article R.57-7-15 du code de procédure pénale.*

Les sanctions prononcées sont progressives et échelonnées.

Ainsi, en 2016, 62,8 % des procédures ont donné lieu à une punition de cellule disciplinaire mais avec une large utilisation du sursis (près d'un tiers des jours a été assorti d'un sursis), 16,3 % à un confinement, 5,7 % à une relaxe et 2,4 % à un avertissement. Il a toutefois été indiqué que le confinement était de plus en plus difficile à prononcer compte tenu du nombre des cellules désormais occupées par deux personnes.

En juin 2017, pour quarante-trois sanctions prononcées à la maison d'arrêt, trente-trois étaient des punitions de cellule disciplinaire : quatorze ferme (soit près d'un tiers des sanctions), quatorze avec un sursis total (soit près d'un tiers des sanctions) et cinq avec un sursis partiel ; la moitié des jours était assortie d'un sursis et une sanction de dix jours de quartier disciplinaire avait été aménagée en cinq week-ends pour permettre à la personne punie de poursuivre son travail en atelier.

Les contrôleurs ont constaté que le quartier disciplinaire de la maison centrale était faiblement occupé (le taux d'occupation était de 39,8 % en 2016) et que celui de la maison centrale n'a été que rarement plein au cours des derniers mois (mais le taux d'occupation était de 91,1 % en 2016). Selon les informations recueillies, un retard à la mise à exécution a existé en début d'année 2016 mais celui-ci a été résorbé ; à la date de la visite, aucune liste d'attente n'existait.

## **5.9 LES ERREURS DE CONCEPTION DU QUARTIER D'ISOLEMENT ET LES PROBLEMES LIES A SON FONCTIONNEMENT SONT COMPENSES PAR LES EFFORTS DU PERSONNEL**

### **5.9.1 Les locaux**

Situé dans les mêmes locaux que le quartier disciplinaire, le quartier d'isolement est commun à la maison centrale et à la maison d'arrêt.

Il contient treize cellules dont une PMR, toutes situées du même côté de la cour. Les cellules sont identiques à celles de la détention ordinaire. De l'autre côté, sont réparties une salle de sport et une petite pièce munie d'un tapis de course, une bibliothèque, deux bureaux d'audience et cinq cours de promenade. Celles-ci sont exiguës, entourées de hauts murs et recouvertes de grillage ainsi que de concertina, rendant le ciel peu visible.



*La salle de sport et la bibliothèque du QI*



*Une cour de promenade du quartier d'isolement*

A l'ouverture de l'établissement, aucun projet de service n'avait été réfléchi : seule la salle de sport avec deux machines de musculation et un sac de frappe était accessible et aucune autre activité n'était prévue. Après quelques semaines, la pièce adjacente a été équipée d'un tapis de course, à la demande des surveillants, une autre a été transformée en bibliothèque, appellation quelque peu pompeuse pour désigner quelques livres alignés sur une étagère.

Plusieurs difficultés architecturales sont à relever : les cellules sont toutes placées du même côté, ce qui complique la gestion d'un quartier où deux populations pénales ne sont pas supposées communiquer. De plus, des inimitiés entre certaines personnes rendraient préférable d'éviter tout contact, même verbal.

Située dans la coursive à proximité de la grille séparant le quartier du bureau des surveillants, la cabine téléphonique est probablement l'aspect matériel le plus problématique du quartier d'isolement : on peut entendre les conversations depuis les deux cellules les plus proches, les surveillants peuvent les entendre également, et tout mouvement d'une personne détenue hors de sa cellule suppose la réintégration de la personne qui téléphone dans sa cellule ou son placement

dans la pièce située à côté. L'attente que cela génère et les différents mouvements nécessaires sont source de nombreuses tensions.

### **Recommandation**

*La cabine téléphonique du quartier d'isolement doit de toute urgence être relocalisée dans un local fermé afin de faciliter les mouvements et réduire les tensions entre personnes isolées.*

## 5.9.2 Les personnes isolées

Le règlement intérieur du quartier d'isolement indique qu' « une mesure de placement à l'isolement d'office ou à la demande d'une personne détenue ne peut être prise que pour des motifs de protection de la personne détenue ou de maintien de la sécurité des personnes et de l'établissement. La décision doit procéder de raisons sérieuses et d'éléments objectifs et concordants permettant de redouter des incidents graves de la part de la personne détenue ou dirigés contre elle ».

Les personnes placées à l'isolement au moment de la visite l'étaient toutes à la demande de l'administration pénitentiaire, même si la plupart d'entre elles étaient consentantes à la mesure.

Quatre personnes étaient à l'isolement depuis 2016, le plus ancien depuis le 15 juillet, ce qui représente de longues périodes. Les règles Mandela<sup>16</sup> interdisent la pratique de l'isolement cellulaire prolongé, c'est-à-dire au-delà de quinze jours. Par ailleurs, deux personnes étaient déjà à l'isolement dans les établissements précédents, bien que pour l'une d'entre elles, une affectation en détention ordinaire a été tentée et a échoué au bout d'une journée.

Sur l'effectif du quartier, sept personnes venaient du QMC. Ce chiffre, très important, est d'autant plus inquiétant qu'hormis deux d'entre elles, déjà à l'isolement avant d'être transférées à Valence, elles y ont été placées après leur arrivée, à la suite de la mutinerie de novembre 2016, ou en raison de leur comportement en détention. Le recours important à l'isolement pour les personnes détenues du quartier maison centrale, devenu mode de gestion, apparaît comme l'un des symptômes des difficultés dans la gestion de sa population pénale.

### **Recommandation :**

*Une réflexion doit être menée sur le recours à l'isolement pour les personnes détenues de la maison centrale, en ce qu'il révèle les difficultés de gestion d'un quartier où une population qui est particulièrement hétérogène doit coexister dans des locaux inadaptés.*

Les décisions de prolongation d'isolement sont notifiées lors d'une audience par l'officier en charge du quartier, ce qui n'était pas le cas avant son arrivée et est particulièrement apprécié.

## 5.9.3 Le personnel

Deux agents sont en poste au QI/QD, secondés par un surveillant « mouvements », sous la responsabilité d'un lieutenant et d'un premier surveillant de roulement. Il n'y a d'officier en charge

<sup>16</sup> Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Mandela), règle 43 : « En aucun cas les restrictions ou sanctions disciplinaires ne peuvent constituer des actes de torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les pratiques suivantes, en particulier, sont interdites : a) Isolement cellulaire pour une durée indéterminée ; b) Isolement cellulaire prolongé (...) » ; règle 44 : « Aux fins des présentes règles, l'isolement cellulaire signifie l'isolement d'un détenu pendant 22 heures par jour ou plus, sans contact humain réel. L'isolement cellulaire prolongé signifie l'isolement cellulaire pour une période de plus de 15 jours consécutifs. »

du QI que depuis avril 2017, ce qui a immédiatement été un atout considérable de l'avis de tous, personnel pénitentiaire comme personnes détenues.

Les deux surveillants sont chacun plus spécifiquement en charge d'un quartier, mais dans la réalité ils réalisent leurs tâches ensemble. Lors des commissions de discipline, l'un d'entre eux doit y assister et un autre surveillant vient les renforcer.

Les personnes détenues rencontrées ont toutes souligné la qualité de leur prise en charge par le personnel de surveillance, qualifié de remarquable. « *Ce sont eux qui me font tenir* », ont indiqué plusieurs personnes détenues. Le personnel de surveillance est à l'écoute et cherche des solutions afin de rendre les conditions de détention moins difficiles à supporter.

#### 5.9.4 Le régime de détention

Comme dans tous les quartiers d'isolement, le régime de détention est en portes fermées.

Les mouvements se font isolément, et les personnes détenues sont accompagnées lorsqu'elles sortent du quartier. Ainsi, quand une personne est au téléphone, elle doit réintégrer sa cellule si une autre doit se rendre en bureau d'audience, en promenade ou à l'extérieur du quartier. La salle de sport peut également être utilisée comme local d'attente si elle est inoccupée. Des temps d'attente supplémentaires se surajoutent au reste, ce qui crée ponctuellement des frustrations et tensions entre occupants du quartier.

La cabine téléphonique est accessible de 7h30 à 11h30 puis de 13h15 à 17h30. Cette amplitude horaire est déplorée par les personnes du QMC, inscrites dans de très longs parcours de détention et habituées à avoir un accès plus important au téléphone.

La promenade est d'une heure par jour. Plusieurs cours permettent à plusieurs personnes détenues d'être simultanément en promenade. Les personnes détenues s'y rendent seules, il n'est pas envisagé pour l'instant de l'autoriser à un binôme qui s'entendrait bien, même si l'idée n'est pas exclue, cette possibilité étant envisagée dans le règlement intérieur. Au moment du contrôle, des personnes détenues dont le comportement ne pose aucun problème ont exprimé ce souhait.

#### **Recommandation**

*Des activités ou la promenade en commun de certaines personnes détenues du quartier d'isolement doivent être envisagées, quand leur comportement et les affinités le permettent.*

Un enseignant est présent pour effectuer du soutien scolaire le mardi de 14h à 16h. Une personne détenue a pu passer son diplôme du certificat de formation générale (CFG) depuis le QI, obtenant 20/20 à l'oral.

Deux personnes détenues font l'objet d'un régime particulier, avec trois surveillants équipés de tenues d'intervention lors de chaque ouverture de porte, ainsi que du premier surveillant. Cette gestion est particulièrement lourde et ralentit le fonctionnement du quartier, puisqu'elle suppose des renforts ponctuels mais réguliers, avec des temps d'attente qui peuvent le paralyser.

Comme mentionné précédemment, les personnes détenues n'ont pas hésité à dire que le personnel de surveillance et d'encadrement compensait par sa présence et son professionnalisme de strictes et difficiles conditions de détention.



## 6. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

### 6.1 UN EFFORT EST FAIT POUR AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DES PARLOIRS ET DES UNITES DE VIE FAMILIALE

Les parloirs sont composés de vingt-huit boxes pour les personnes détenues à la maison d'arrêt et de treize pour celles de la maison centrale, au rez-de-chaussée de l'établissement. Des installations particulières (hygiaphone, PMR) ont été aménagées.

Les parcours sont habituels : un parcours spécifique aux personnes détenues qui font le circuit classique avec les différentes étapes de sécurité (biométrie à l'entrée et à la sortie, palpations systématiques, fouilles sur désignation ou suspicion après autorisation du gradé dans des locaux à l'abri des regards, l'un étant réservé aux PMR), et un parcours pour les visiteurs qui attendent dans le box l'arrivée de la personne détenue.

Les locaux étaient en cours de réfection au moment du contrôle, la responsable de ce secteur ayant considéré dès sa prise de fonction, que l'usure rapide de l'équipement nécessitait une remise en peinture immédiate. Plusieurs interlocuteurs ont souligné que l'une des salles d'attente des personnes détenues est un lieu où peuvent s'exercer des pressions et des intimidations, car il est facile d'y occulter la caméra.

Vingt agents sont affectés à ce secteur, encadrés par un gradé et un premier surveillant.

Pour la maison d'arrêt, les parloirs ont lieu les mercredi, jeudi, vendredi et samedi, avec deux tours le matin (8h45 et 10h15), et trois l'après-midi (13h30, 15h, 16h15).

Les parloirs ont lieu le samedi et le dimanche pour les personnes détenues à la maison centrale.

Trois parloirs d'une heure peuvent être accordés chaque semaine aux personnes prévenues, un de 1h30 aux condamnées. Des parloirs prolongés peuvent être accordés pour les visiteurs qui habitent loin de l'établissement. Une soixantaine de personnes détenues en bénéficient régulièrement. En attente de l'octroi d'un permis de visite, les proches peuvent déposer du linge propre du mercredi au vendredi (sauf pendant les jours fériés) de 8h à 11h30, et de 13h30 à 15h30, dans la limite de deux sacs par semaine. Certains visiteurs, qui viennent parfois de loin, ne comprennent pas qu'ils ne puissent pas déposer de linge le samedi, ce qui entraîne parfois des contestations et des mouvements d'humeur. De façon habituelle, le linge propre est déposé au moment du parloir avec la mention du nom de la personne détenue et de son numéro d'écrou, puis fouillé. Il fait l'objet d'une fouille systématique pendant le parloir avant d'être remis. Les visiteurs récupèrent le linge sale à leur sortie. Ils peuvent apporter des biens culturels (livres, CD s'ils sont scellés) après en avoir obtenu l'autorisation. Une réflexion est en cours pour améliorer la sortie du linge sale : remis la veille du parloir, les sacs de linge « fantômes » -quand le visiteur ne s'est pas présenté- doivent ensuite être récupérés par les personnes détenues ce qui n'est pas commode. Il est envisagé que les personnes détenues apportent ces sacs le jour-même du parloir, une fois qu'il est établi que leurs visiteurs sont bien présents.

Chaque box est équipé d'une table et de quatre chaises. Un tout petit nombre de jouets est proposé aux enfants. Il semble que l'autorisation d'apporter des jouets soit accordée de façon variable selon les équipes de surveillance. Les visiteurs peuvent se munir d'une bouteille d'eau minérale, à condition qu'elle n'ait pas été ouverte auparavant.

Au cours du contrôle, aucun incident n'a été observé. Les contrôleurs ont cependant été surpris de ce que les rondes paraissent minimales, les surveillants restant la plupart du temps regroupés dans leur bureau. Interrogés sur ce point, les interlocuteurs des contrôleurs ont expliqué qu'ils entendaient laisser une certaine intimité à ceux qui se retrouvaient ainsi pour un temps

relativement bref. Placées assez haut, les fenêtres des parloirs ne permettent pas en effet, à moins de s'en approcher volontairement, d'avoir une vision précise de ce qui se déroule dans l'espace de rencontre. Les boxes sont tous équipés d'interphones et d'un bouton d'alarme.

Les permis de visite sont accordés par la direction de l'établissement pour les condamnés (délai d'une semaine en général) et par le juge pour les prévenus (le délai, très aléatoire pouvant être d'un mois, un mois et demi).

Les rendez-vous peuvent être pris aux bornes d'accueil placées dans la maison des familles, à l'extérieur de l'établissement ou par téléphone auprès des employés de GEPSA. Selon les témoignages recueillis, le système fonctionne correctement une fois que le processus est enclenché. L'observation des horaires est stricte et les retards ne sont pas tolérés. Le nombre de visiteurs maximum par parloir est de trois, plus un enfant de moins de 3 ans. Les visiteurs doivent passer sous un portique de détection : au bout de trois sonneries, le parloir est annulé. Il est précisé dans le livret remis aux arrivants que « *tout incident, attitude indécente ou perturbation occasionnés lors d'un parloir peuvent entraîner la suppression momentanée ou définitive du permis de visite concerné* ».

Le 17 mai 2017, sur réquisition du procureur de la République, un contrôle des visiteurs s'est déroulé à l'occasion des tours de parloir de 13h30 et 14h30. Quarante visiteurs ont été contrôlés. Huit ont été soit placés en garde à vue, soit ont fait l'objet d'une convocation par officier de police judiciaire (COPJ) pour détention de stupéfiants. Les permis ont été suspendus. De manière générale, entre six et dix suspensions (d'un à quatre mois) sont prononcées chaque mois. A chaque incident, la gradée responsable des parloirs s'entretient à la fois avec les visiteurs et avec la personne détenue concernée. De manière générale, lorsque des stupéfiants sont saisis au moment des parloirs, la police est prévenue, mais selon le personnel de surveillance, ne se déplace jamais. Le parquet est aussi alerté, mais le personnel des parloirs ne sait pas quelle suite judiciaire est donnée à ces signalements.

L'établissement est doté d'unités de vie familiales (UVF), situées au premier étage du bâtiment principal.

Une cour claire et aérée distribue d'un côté les trois salons familiaux, de l'autre les trois UVF (dont un réservé aux personnes à mobilité réduite). Les personnes détenues à la maison centrale ont droit à deux salons familiaux et une UVF par mois ; celles détenues à la maison d'arrêt à un salon et/ou UVF par trimestre. La personne détenue doit constituer un dossier, croisé avec la demande de la famille. Ce dossier est examiné au cours d'une CPU mensuelle, et est nourri par une enquête du SPIP. Les autorisations sont accordées pour des durées progressives : de 3 à 6 heures pour les salons ; de 6 à 72 heures pour les UVF. En cas de refus par les magistrats ou d'absence de réponse, la gradée tient à rencontrer systématiquement la personne détenue et les familles pour faire le point sur leur situation.

Les salons comme les UVF, évidemment de construction récente, sont apparus en excellent état et bien équipés, qu'il s'agisse de l'électroménager, de la literie, de l'ameublement ou du linge. Du matériel de puériculture d'une parfaite propreté est disponible. Un patio intérieur lumineux, meublé d'une table et de chaises permettant de prendre les repas à l'extérieur, rend l'ensemble accueillant et gomme l'aspect carcéral du lieu. Trois contacts par interphone (à 7h, 12h et 19h-19h30) ont lieu chaque jour. La personne détenue a accès à une cantine spéciale fournie en produits frais. La commande qu'elle a passée est livrée dans l'UVF avant son arrivée, et rangée. Il est possible de cantiner un appareil photo jetable. Le développement est assuré par l'établissement. C'est la personne détenue qui accueille ses visiteurs, confortant l'impression que c'est elle qui reçoit. Un

état des lieux est dressé à l'entrée et à la sortie. Les locaux et leur équipement sont en général scrupuleusement respectés.

La fréquentation des UVF et des salons est loin d'avoir atteint son plein régime. Aucun séjour n'a jusqu'ici été refusé faute de place, mais il arrive qu'il y ait un afflux de demandes selon les périodes de l'année.

Des visites médiatisées sont organisées avec le Relais Enfants Parents, association qui œuvre pour maintenir les liens familiaux entre les personnes détenues et leurs enfants. Pour le moment, elles sont peu nombreuses. Il n'a pas été possible au cours de la visite des contrôleurs de rencontrer ses animateurs.

Une maison d'accueil pour les familles est située devant l'établissement pénitentiaire. Deux agents de GEPSA y sont en permanence (plus un intérimaire le week-end). Une fois le permis de visite édité par le bureau de gestion de la détention (BGD), les visiteurs peuvent réserver des parloirs aux bornes ou par téléphone. Les agents de GEPSA, qui ont reçu une formation particulière à cet effet, peuvent garder des enfants de plus de 3 ans, après la rédaction d'une autorisation parentale. Une aire de jeux très bien équipée est située à l'extérieur du bâtiment. Une pièce particulière où l'on trouve de nombreux jeux permet aux enfants de patienter à l'intérieur par temps froid. Des distributeurs de boissons et de friandises sont à disposition. Une clef est remise aux visiteurs pour déposer leurs affaires dans des casiers. Dans un bureau à l'entrée, deux agents de l'administration pénitentiaire vérifient les permis et les pièces d'identité. Ils accompagnent les visiteurs à chaque tour de parloir, s'absentant alors une trentaine de minutes. Lors de la visite des contrôleurs, ces agents ont paru particulièrement revêches.

L'association « Entre parenthèses » assure une permanence du mercredi au samedi de 7h30 à 17h30. Celle du dimanche, réservée aux visiteurs des personnes détenues à la maison centrale, a été interrompue. Une trentaine de bénévoles se relaient pour recevoir les visiteurs, être à leur écoute et les aider dans leurs démarches, en distribuant les documents nécessaires à leur information. Des sacs en plastique sont vendus à prix coûtant (2 euros) pour faciliter le transport du linge. Selon la responsable rencontrée, les familles se sentent souvent perdues dans les formalités, et se plaignent de l'extrême rigueur de l'administration pénitentiaire en cas de retard, même s'il n'est que de quelques minutes. Les deux lignes de bus qui s'arrêtent au centre pénitentiaire fonctionnent correctement, mais à un rythme allégé pendant les vacances et les périodes fériées (ainsi le bus numéro 20 ne circule pas le 25 décembre, le 1<sup>er</sup> janvier ni le 1<sup>er</sup> mai). En cas de retard d'un train, les correspondances avec les bus rendent aléatoire l'heure d'arrivée. Les contrôleurs ont ainsi rencontré une jeune femme en larmes venue de très loin pour un parloir prolongé et qui n'a pu obtenir qu'une heure de parloir, pour un voyage qui lui avait pris toute une journée.

## 6.2 LES VISITEURS DE PRISON SONT EN NOMBRE REDUIT

Depuis le déménagement de l'ancienne maison d'arrêt, le nombre de visiteurs de prison et le nombre de personnes visitées a nettement augmenté : huit visiteurs (contre deux dans l'ancienne prison) rencontraient régulièrement vingt-sept personnes détenues au moment du contrôle.

Le fait que les locaux du SPIP, qui les gère, soient situés à l'intérieur de l'établissement facilite les échanges et les prises de rendez-vous. Depuis un an, les visiteurs ont mis au point une information collective systématique au quartier des arrivants, pratique qui semble appréciée de tous.

Les entretiens qui se déroulent au parloir avocats peuvent, si cela est souhaité, durer jusqu'à une heure. Même si les améliorations sont réelles, la question des mouvements pèse sur l'organisation des visites. Selon les personnes interrogées, il n'est pas rare que la personne détenue ne se présente pas, non parce qu'elle a refusé de se déplacer mais parce qu'elle n'a pas été appelée. Le fait que

l'inscription dans GENESIS soit la même (« parloir avocat ») pour les avocats et pour les visiteurs de prison contribue à la confusion.

Selon les personnes interrogées, au cours des entretiens avec les visiteurs, des personnes détenues se plaignent de brimades exercées par certains agents, qu'elles n'osent pas dénoncer par crainte de représailles. La situation des personnes vulnérables est aussi présentée comme inquiétante : certaines, dont le parcours pénal a été dévoilé sans aucun souci de confidentialité, hésitent à quitter leur cellule pour rencontrer les visiteurs de prison car elles craignent d'être agressées. Le fait qu'elles puissent être escortées pour être protégées jusqu'au parloir ne règle pas la question : c'est en effet un moyen pour les autres personnes détenues de les identifier.

### 6.3 LES SURVEILLANTS D'ETAGE PROCEDENT AU TRI DE LA CORRESPONDANCE

Un surveillant est affecté au service du vagemestre et assure seul cette charge.

Le courrier expédié par les personnes détenues est disposé dans les différentes boîtes à lettres : unité sanitaire, GEPSA, courriers internes et courriers externes. A noter que la correspondance pour le SPIP, qui est soumise au secret professionnel, n'est pas dissociée des courriers internes destinés aux autres services. En revanche, les boîtes aux lettres réservées à l'unité sanitaire ne sont relevées que par une personne de cette unité (cf. *infra* § 8.1.), de la même manière que les boîtes destinées spécifiquement aux courriers adressés à GEPSA.

#### **Recommandation**

*Les deux boîtes aux lettres, l'une réservée aux courriers devant être expédiés à l'extérieur et l'autre aux requêtes adressées aux différents services de l'établissement, ne doivent être relevées que par le vagemestre, comme le Contrôleur général des lieux de privation de liberté l'a recommandé dans son avis du 21 octobre 2009 relatif à l'exercice de leur droit à la correspondance par les personnes détenues.*

*Ces courriers devraient, en outre, être refermés avant d'être remis dans les bâtiments en vue de leur distribution.*

*Le SPIP, dont les courriers sont protégés par le secret professionnel, devrait, comme l'unité sanitaire, bénéficier de boîtes à lettres spécifiques.*

Le surveillant d'étage procède au tri le soir et répartit les courriers dans trois enveloppes : extérieur, intérieur, comptabilité. Le vagemestre le récupère chaque matin le et l'apporte au BGD où il fait l'objet d'un autre tri (greffe, SPIP etc.). Le vagemestre garde le courrier extérieur qu'il lit l'après-midi et l'expédie en se rendant à *La Poste* tous les matins à 8h, revenant à l'établissement avec le courrier arrivé. Le courrier départ doit être timbré, à défaut il le retourne au bâtiment concerné. Les lettres arrivées sont lues le matin et remises, ouvertes, dans les bâtiments pour distribution par les surveillants d'étage. A noter une particularité pour la maison centrale : les courriers outre la censure habituelle sont lus par la directrice adjointe qui a la charge de ce quartier.

Les envois en recommandé ou les réceptions de courriers sous cette forme font l'objet d'une traçabilité avec récépissé et signature.

La traçabilité des courriers adressés aux autorités est assurée par l'inscription sur un registre et la remise d'un récépissé lors des envois ; il n'y aurait pas de contestations.

S'agissant des réceptions et envois de mandats, les procédures légales et classiques sont appliquées avec accord du magistrat pour les personnes prévenues, enregistrement, récépissés.

#### 6.4 LA CONFIDENTIALITE DES CONVERSATIONS TELEPHONIQUES N'EST PAS ASSUREE

Des téléphones accessibles aux personnes détenues (sous forme de *points-phone*) sont disposés à trente-trois emplacements de l'établissement. Le ratio théorique est d'une cabine téléphonique pour vingt-neuf personnes détenues. Ce dispositif n'assure pas la confidentialité des conversations.

Dans les deux quartiers de la maison d'arrêt, il en existe un par étage, et deux dans les cours de promenade, soit huit par quartier, donc seize en tout.

Dans le quartier maison centrale, selon le même schéma, il existe un *point-phone* par étage d'hébergement et deux dans la cour de promenade, ainsi qu'un autre au niveau du secteur d'activités du rez-de-chaussée. Les deux quartiers de la maison centrale sont équipés à l'identique. Mais l'un étant hors d'usage, il y avait donc six téléphones destinés aux personnes détenues.

Il en existe un au QD et un au QI (cf. *supra* § 5.1).

Pour accéder au téléphone, la personne détenue a besoin d'un code attribué par le BGD qui permet la création d'une ligne. Un compte est alors créé et un maximum de dix numéros autorisé. La personne détenue dispose d'un identifiant. Le prix de l'unité téléphonique est 0,125 euro.

Au quartier des arrivants, les personnes condamnées ont un crédit d'un euro de téléphone, il en va de même pour celles qui sont à la fois condamnées et prévenues. En revanche, les personnes prévenues ne disposent pas de cette possibilité.

Les conversations téléphoniques peuvent être écoutées, à l'exception des entretiens avec certains interlocuteurs comme les avocats et le CGLPL. Au moment de la visite, trente et une cabines sur trente-trois étaient susceptibles d'être écoutées, deux étant hors d'usage. Les écoutes sont faites par « bouclage » de 15 secondes par cabine, c'est-à-dire une forme de balayage. Lorsque le ton monte, que la personne paraît déprimée ou que des mots-clés sont prononcés et attirent l'attention, des signalements peuvent être faits. Les conversations, systématiquement enregistrées, peuvent être transmises par clef USB à la personne chargée du renseignement.

Les sommes facturées pour le téléphone se sont montées à 43 420,65 euros en 2016.

137 téléphones portables introduits clandestinement ont été saisis cette même année.

#### 6.5 L'EXERCICE DES CULTES EST ENTRAVE PAR LE MANQUE DE FLUIDITE DES MOUVEMENTS

Dans le livret remis aux arrivants, figure la liste des aumôniers : catholique, protestant, Témoins de Jéhovah, et bouddhiste. En revanche, la présence des deux aumôniers musulmans n'y est pas portée. Les personnes détenues peuvent communiquer avec eux sous pli fermé, assister aux célébrations dont le calendrier est affiché dans les unités de vie, et peuvent solliciter des rencontres individuelles.

Les aumôneries catholique et protestante (quatre aumôniers de chaque culte fonctionnant par roulement et assurant une présence quasi quotidienne) exercent leur ministère en très bonne intelligence, organisant sans difficulté leur planning six mois à l'avance. Un culte a lieu le dimanche matin dans la salle multiculturelle qui se trouve au carrefour de la détention. Des ateliers bibliques dont le fonctionnement avait été interrompu devaient reprendre à la rentrée.

Les aumôniers affirment avoir beaucoup de mal à rencontrer les personnes détenues, collectivement ou individuellement. Ainsi le jour où les contrôleurs se sont entretenus avec l'un des aumôniers protestants, celui-ci était présent au centre pénitentiaire depuis 10h, et à 17h n'avait pu s'entretenir qu'avec trois personnes détenues. Sont mises en cause la complexité des mouvements, des délais d'attente très longs, et la mauvaise transmission des demandes d'entretien. Des raisons de sécurité sont régulièrement invoquées pour interrompre des entretiens en cellule, lorsqu'en raison d'un mouvement, il n'y a plus de surveillant à l'étage. Cette attitude n'est pas comprise par

les aumôniers, qui constatent qu'il leur arrive de patienter de très longs moments au milieu de groupes de personnes détenues et sans aucune surveillance, lorsqu'ils veulent se rendre d'un bâtiment à l'autre. Ils s'étonnent aussi du décalage entre le nombre d'inscrits au culte (une trentaine en général) et ceux qui sont réellement présents (une vingtaine). Peu convaincus par l'explication donnée (refus au dernier moment des personnes détenues de quitter leur cellule), ils s'appuient sur le témoignage des personnes détenues qui affirment fréquemment qu'on n'est jamais venu les chercher. Certains aumôniers ont de ce fait décidé de se rendre systématiquement dans les bâtiments pour venir à la rencontre des personnes qui ont sollicité un entretien plutôt que d'attendre qu'elles leur soient -ou non- présentées.

Les aumôniers disposent des clefs pour se rendre en détention dans les deux bâtiments de la maison d'arrêt, mais pas pour le quartier maison centrale, ce qu'ils regrettent. Ils soulignent qu'ils ont beaucoup de difficultés pour rencontrer, même de temps en temps, les personnes détenues au quartier maison centrale et déplorent l'isolement de certaines communautés étrangères et des gens du voyage. Ils estiment aussi que le nécessaire n'est pas fait pour aider les illettrés à entrer en contact avec les aumôneries.

Des difficultés entravent l'exercice du culte musulman. Un seul aumônier exerce au centre pénitentiaire, sur les deux prévus. Malgré plusieurs tentatives, il n'a pu être joint par les contrôleurs. La direction de l'établissement souligne qu'il n'y a pas de réunion régulière du culte musulman et que les groupes de parole sont très peu fréquents. L'aumônier ne se rendrait pas du tout dans les cellules. Pendant le ramadan, il n'y a eu aucune réunion du culte, ce qui, selon les interlocuteurs des contrôleurs, a laissé le champ libre aux quelques personnes connues pour faire partie de mouvances islamistes extrémistes.

### **Recommandation**

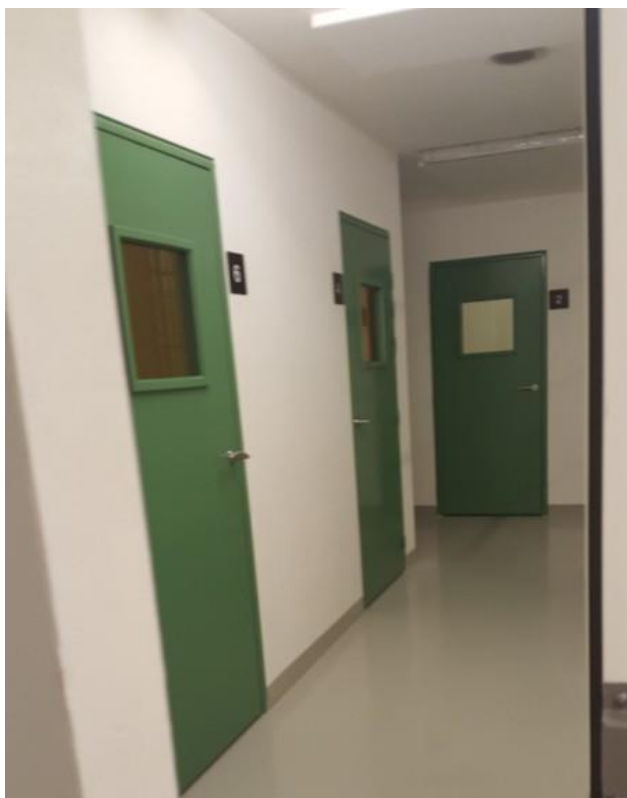
*Il n'est pas acceptable que les retards dans les mouvements perturbent voire empêchent l'exercice des cultes qui doivent être accessibles à toute personne détenue préalablement inscrite.*

*Pour l'exercice du culte musulman, il existe une forte demande d'intervention des imams qui est insuffisamment satisfaite, faute d'aumôniers en nombre suffisant. Il convient de remédier à cette situation pour éviter de laisser la place à des influences extérieures.*

## 7. L'ACCES AU DROIT

### 7.1 LES PARLOIRS DES AVOCATS ET AUTRES INTERVENANTS EXTERIEURS SONT FACILITES

Dès l'entrée en détention, une porte donne accès au premier étage aux parloirs dits parloirs avocats constitués de dix cabines parmi lesquelles deux sont équipées de matériel de visioconférence. Cinq de ces cabines sont spécifiquement réservées aux avocats.



*Parloirs des avocats*



*Cabine d'entretien*

En réalité, outre les avocats, les médecins experts, les policiers et gendarmes, les huissiers, les assistantes de service social et éducateurs et les visiteurs de prison y reçoivent les personnes détenues. Une grande salle est utilisée pour les commissions d'application des peines et une salle plus petite est aménagée pour que les personnes détenues puissent y venir consulter leur dossier pénal. Le surveillant qui a en charge cet espace est en poste fixe. Les parloirs avocats sont accessibles de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h. Six cellules d'attente individuelles dont deux pour personne à mobilité réduite sont aménagées ainsi qu'une salle de fouille.

Les rendez-vous sont pris par courriel ou téléphone adressés au bureau de gestion de la détention (BGD) où ils sont inscrits sur le logiciel GENESIS et procède à la programmation. La veille de la visite des contrôleurs, dix-huit personnes s'étaient présentées dans ces locaux.

Dans chaque bâtiment de détention, au greffe et dans les parloirs avocats, le tableau de l'ordre des avocats la Drôme, de l'année en cours, est affiché.

L'un des avocats présents régulièrement à l'établissement a indiqué aux contrôleurs que, sur les 250 avocats inscrits au barreau de la Drôme, ce sont environ une trentaine de ses confrères qui se présente à l'établissement pour y rencontrer leurs clients. Il semblerait que globalement leurs

relations soient bonnes avec les surveillants expérimentés mais qu'ils aient quelques difficultés avec les plus jeunes.

## 7.2 LE POINT D'ACCÈS AU DROIT NE COUVRE PAS COMPLETEMENT LES BESOINS

Seuls les quartiers de la maison d'arrêt disposent d'un point d'accès au droit (PAD).

### **Recommandation**

*Les personnes détenues au sein des quartiers de la maison centrale devraient, comme celles des quartiers de la maison d'arrêt, bénéficier des informations juridiques procurées par le point d'accès au droit.*

Les personnes détenues sont informées de son existence par le service pénitentiaire d'insertion et de probation dès les entretiens réalisés à l'arrivée ainsi que par la distribution de plaquettes informatives.

La demande de rendez-vous est adressée par les personnes détenues au SPIP ou directement à l'association référente. Les entretiens ont lieu dans un bureau dédié au sein du bâtiment du pôle insertion.

Le point d'accès au droit bénéficie de la présence, conformément à la loi<sup>17</sup>, d'une association délivrant une information juridique : centre d'information des femmes et des familles (CIDFF). Elle intervient une fois par mois sur une demi-journée sous forme d'entretiens individuels ou d'information collective. Les thématiques abordées sont essentiellement axées sur le droit de la famille et l'autorité parentale. En revanche, le PAD n'offre pas de consultations juridiques gratuites par des avocats. Or, les juristes d'associations doivent pouvoir passer le relais à des avocats<sup>18</sup> dès lors que les situations exposées sont complexes.

### **Recommandation**

*Au-delà de l'information juridique par le biais d'associations, l'accès au droit, tel que défini par la loi du 10 juillet 1991, comporte la consultation en matière juridique que seuls peuvent dispenser des avocats. Il conviendrait que le président du conseil départemental d'accès au droit saisisse officiellement le barreau de Valence, afin que celui-ci apporte sa contribution au point d'accès au droit de l'établissement.*

Les contrôleurs qui ont rencontré la présidente du tribunal de grande instance et le procureur de la République ont également évoqué cette question, qui emporte leur totale adhésion.

Enfin, l'accès au droit est garanti pour les personnes étrangères par les interventions de la CIMADE (service œcuménique d'entraide, spécialisé en droit des étrangers), hors du PAD, mais dans le cadre d'une convention passée avec le directeur et le directeur du SPIP. Le SPIP procède au repérage des personnes étrangères ne disposant pas de titre de séjour ou faisant l'objet de mesures d'interdiction du territoire et les oriente vers la CIMADE qui rencontre les étrangers sur l'ensemble de l'établissement au rythme de deux interventions par mois (cf. *infra* § 7.4).

<sup>17</sup> Loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi du 18 juillet 1998 relative à l'accès au droit.

<sup>18</sup> L'Ordre des avocats est membre de droit du conseil départemental de l'accès au droit et, à ce titre, doit participer à la mise en œuvre de l'accès au droit dans le département dans le cadre des maisons de justice et du droit et des points d'accès au droit.



### 7.3 LA DELEGUEE DU DEFENSEUR DES DROITS ASSURE UNE PERMANENCE BIMENSUELLE

La déléguée du Défenseur des droits est présente à l'établissement deux fois par mois. Les personnes détenues la sollicitent par courrier déposé dans sa boîte à lettre dans les locaux administratifs.

Une semaine avant sa venue, elle établit une liste transmise au BGD, aux directrices, aux chefs de bâtiment afin que les personnes soient regroupées pour ses entretiens. Elle reçoit les personnes de la maison d'arrêt aux parloirs des avocats, celles de la maison centrale dans un box sur place comme celles des quartiers disciplinaires et d'isolement.

Durant le premier semestre 2017, elle a reçu quarante-cinq personnes détenues se plaignant de problèmes liés à la cantine, aux difficultés de transfèrement, aux procédures d'indemnisation des affaires perdues lors des mutineries et à des plaintes contre le personnel. A l'issue de ces entretiens, elle fait remonter les informations à la directrice adjointe.

### 7.4 L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE NE FONCTIONNENT PAS

Dès l'ouverture de l'établissement, pour permettre un processus simplifié des demandes, un référent a été désigné au sein du service de la réglementation et cartes nationales d'identité de la préfecture. Une communication par mail permet un traitement rapide des dossiers. Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) initient la mise en œuvre de l'obtention des papiers d'identité. Ils sollicitent les familles pour obtenir les documents nécessaires et le timbre fiscal de 25 euros (qui peut aussi exceptionnellement être cantiné). Le SPIP fait signer à la personne un formulaire type de demande d'actes de naissance, courrier ensuite adressé à la mairie avec les références de la personne détenue. À réception, cette dernière doit le remettre au CPIP pour envoi du dossier complet à la préfecture.

Les dossiers sont remplis avec l'aide de l'écrivain public mais, en cas d'absence, la secrétaire du SPIP se rend en détention, pour aider les personnes détenues à remplir le formulaire CERFA<sup>19</sup>. Le photographe intervient dès qu'il est sollicité, au tarif de 11 euros, quel que soit le nombre de photos à effectuer. Il est accompagné systématiquement par la secrétaire en détention pour s'assurer que les personnes prévues soient bien présentes.

Or, depuis début juin 2017, les dossiers ne sont plus traités par la préfecture, en raison de « *l'attente de la mise en place du dispositif de recueil mobile, avec prise d'empreinte numérique, qui permettra la saisie des dossiers de CNI des personnes détenues directement au centre pénitentiaire* ». A cette date les deux derniers dossiers transmis ont été renvoyés à l'établissement. En 2017, ce ne sont que quatre dossiers qui ont pu aboutir. Selon les informations recueillies, trente-quatre personnes restent en attente. Les dossiers complets, mais qui n'ont pas été traités par la préfecture, seront remis aux personnes au moment de leur sortie<sup>20</sup>.

A noter que, lors de l'audience (commission d'application des peines) à laquelle ont assisté les contrôleurs, le juge de l'application des peines (JAP) a fortement insisté pour que le CPIP en charge du suivi d'une personne détenue se rende au domicile de la famille de ce dernier pour récupérer des documents permettant de renouveler ses papiers afin d'entreprendre une recherche de logement. Le CPIP a répondu ne pas être certain d'avoir l'accord de sa hiérarchie pour effectuer

---

<sup>19</sup> Un CERFA est un formulaire administratif réglementé dont le nom provient du « centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs »

<sup>20</sup> Dans ses observations, le préfet de la Drôme indique que cette difficulté est levée depuis la signature, en octobre 2017, d'une convention entre la préfecture, le SPIP et l'établissement. Les services préfectoraux se déplacent à l'établissement avec un dispositif mobile de photographie et de recueil des empreintes digitales.

cette démarche. Les CPIP interrogés ont indiqué avoir peu de marge de manœuvre sur ce type de démarche effectivement soumise à autorisation hiérarchique.

En ce qui concerne les étrangers, conformément à la réglementation<sup>21</sup>, un protocole conclu entre l'administration pénitentiaire, la préfecture de la Drôme et le TGI « *relatif au dépôt des demandes de délivrance des titres de séjour des étrangers incarcérés* » prévoit le mode opératoire. Un référent au service de l'immigration et de l'intégration de la préfecture est chargé de traiter les dossiers transmis. Les personnes condamnées peuvent solliciter une permission de sortir pour aller retirer leur récépissé de demande de titre de séjour, titre qu'elles iraient chercher une fois sorties de l'établissement.

La CIMADE<sup>22</sup> est intervenue pour aider deux personnes à l'obtention ou le renouvellement des titres de séjour.

Il ressort de l'ensemble de ces éléments qu'une proportion importante de personnes sort de l'établissement sans document d'identité. Un tel document est pourtant un sésame essentiel pour accéder à de nombreux droits. Il a ainsi été rappelé aux contrôleurs que *Pôle Emploi* n'intervient pas si la personne est démunie de carte d'identité ce qui ralentit donc toutes les démarches de réinsertion.

### **Recommandation**

*Des mesures immédiates doivent être prises afin de remettre en état de fonctionnement la procédure d'obtention et de renouvellement de documents d'identité.*

## **7.5 L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX EST REALISEE DE FAÇON SATISFAISANTE**

Une convention entre l'établissement et la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), actualisée le 29 mars 2017, prévoit que les listes de personnes détenues entrantes et sortantes sont régulièrement transmises par le greffe de l'établissement, par courriel entre référents dans chaque service. Outre une ouverture des droits à la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) jusqu'au 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante, la caisse s'assure auprès de la caisse cédante de l'existence d'affection de longue durée reconnue au bénéfice de la personne pour s'assurer du transfert de protocole de soins au service du contrôle médical. Selon les propos recueillis, les droits sont ouverts dans les dix jours suivant l'envoi, une copie de l'attestation de droits est transmise à réception à l'unité sanitaire et à la personne détenue lors de sa sortie. En cas de transfert, le greffe envoie une fiche à la CPAM qui informe la caisse compétente.

Deux conventions passées avec la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et la caisse d'allocation familiale (CAF) ont permis la mise en place d'un partenariat efficace grâce auquel les personnes en situation de handicap bénéficient effectivement de leurs droits sociaux. Dans ce cadre, un agent d'accueil se déplace au centre pénitentiaire pour apporter des informations aux personnes sur leurs droits et les accompagner à la constitution de leur dossier.

Il en est de même pour les personnes, ouvrant droit au RSA qui sera perçu dès la sortie de détention. La convention CAF prévoit que le SPIP transmette une fiche de déclaration d'incarcération pour suspendre les versements du RSA mais, dans les faits, peu de personnes détenues acceptent de souscrire à cette déclaration ce qui les met en situation de devoir rembourser des dettes à leur

---

<sup>21</sup> Circulaire conjointe entre le ministère de la justice et celui de l'intérieur du 25 mars 2013 relative aux procédures de première délivrance et de renouvellement de titres de séjour aux personnes de nationalité étrangère privées de liberté.

<sup>22</sup> La CIMADE est une association qui accompagne les personnes étrangères dans la défense de leurs droits.

sortie.

Pour les personnes détenues de la maison centrale, les CPIP s'assurent que celles-ci transmettent une déclaration de revenus aux services de la direction des finances publiques et un partenariat avec la caisse de retraite et santé au travail (CARSAT) permet la mise en œuvre rapide des droits à la retraite.

#### **7.6 LE DROIT DE VOTE EST EFFECTIF**

Pour les élections présidentielles de 2017, une fois la circulaire de la DAP reçue, une note conçue par le SPIP a été communiquée à la population pénale, l'informant des formalités. Parallèlement, le commissariat a été le destinataire d'un courrier explicatif de la procédure. Le greffe a transmis les procurations au fur et à mesure au commissariat local. Six demandes ont été exprimées en maison d'arrêt, deux depuis la maison centrale. Deux permissions de sortir ont été rejetées et des votes ont pu s'exercer par procuration.

#### **7.7 LES PERSONNES DETENUES ONT UN ACCES FACILITE A LEUR DOSSIER PENAL SANS TOUTEFOIS QUE LES PERSONNES ETRANGERES BENEFICIENT D'UNE TRADUCTION**

Pour assurer la confidentialité du motif d'écrou, les pièces comportant l'identité de la personne et le motif de son incarcération sont conservées, dès l'arrivée au greffe, dans une pochette spécifique insérée au dossier pénal. Quand une personne détenue souhaite consulter son dossier, elle en fait la demande par écrit, et peut consulter son dossier au parloir avocat. La demande est traitée dans les cinq jours. Quand il s'agit d'un dossier d'instruction, il peut être consulté durant plusieurs jours si cela est nécessaire.

Concernant les notifications, elles sont effectuées par un surveillant du greffe, qui fait signer à la personne détenue une fiche attestant du fait qu'elle en a eu connaissance.

Néanmoins, en l'absence de traductions ou d'interprétariat, les personnes détenues non francophones ne peuvent consulter leur dossier sans la présence d'un codétenu pour en assurer la traduction.

#### **7.8 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE EST EFFECTIF**

Des consultations collectives sous la forme de l'organisation d'un comité de vie sociale sont organisées deux fois par an au quartier maison d'arrêt et au quartier maison centrale.

Les modalités diffèrent toutefois quelque peu entre les deux quartiers. En maison d'arrêt, six auxiliaires d'étage sont choisis pour être les représentants de la population pénale de chaque bâtiment, tandis qu'au QMC, un appel à candidatures est lancé.

En maison d'arrêt, l'ordre du jour est déterminé par la direction et communiqué aux représentants à l'avance. Les sujets évoqués sont les suivants : cantines, parloirs, activités externes, activités internes. Au QMC, les personnes détenues peuvent aborder des sujets qu'elles ont choisis. La possibilité est donnée aux personnes détenues de se réunir au préalable afin de préparer ensemble la réunion. En maison d'arrêt, contrairement au QMC, elles n'ont pas fait usage de cette possibilité jusqu'à présent.

Les doléances exprimées en réunion sont étudiées par la suite par la direction qui communique à la population pénale les réponses apportées par note de service : ce qui a été accepté, refusé, ce qui est en cours de réflexion, ou en cours de négociation.

**Bonne pratique**

*La publication par note de service des conclusions du comité de vie collective, détaillant les différentes décisions prises ou en cours, mérite d'être soulignée.*

## 8. LA SANTE

### 8.1 LES SOINS SONT DELIVRES EN CONCERTATION ENTRE LES EQUIPES DE SOINS SOMATIQUES ET PSYCHIATRIQUES DANS DES LOCAUX BIEN EQUIPES

#### 8.1.1 La coordination institutionnelle

Les soins sont délivrés, à l'unité sanitaire, par un dispositif de soins somatiques relevant du service des urgences du centre hospitalier (CH) de Valence et de soins psychiatriques relevant du centre hospitalier spécialisé (CHS) en psychiatrie Le Valmont de Montélerger.

Le projet de soins pour l'ouverture du centre pénitentiaire a été élaboré de façon rigoureuse, en concertation avec l'administration pénitentiaire et dans une logique de collaboration étroite entre les soins somatiques et les soins psychiatriques. Le protocole entre le centre hospitalier de Valence, l'hôpital Le Valmont et l'administration pénitentiaire était en cours de signature lors de la visite. L'absence de protocole signé n'affectait en rien le bon fonctionnement de l'unité sanitaire.

L'articulation entre l'administration pénitentiaire et l'unité sanitaire est fluide. L'infirmière coordonnatrice est présente à toutes les CPU ainsi qu'aux comités hebdomadaires de direction de l'établissement. Un officier de la maison d'arrêt, responsable du pôle « INVICUS » (infirmierie, vie familiale, enseignement, préparation à la sortie, cuisine), est référent pour les questions de santé ainsi qu'une directrice adjointe pour le centre pénitentiaire.

Un comité de coordination de l'unité sanitaire s'était tenu en juin 2016 avec les représentants de la direction du centre hospitalier de Valence, de l'unité sanitaire, de la direction du centre hospitalier Le Valmont, de la direction du centre pénitentiaire, de l'agence régionale de santé, du conseil départemental, de la DISP et du SPIP.

Les dispositifs de soins somatiques et psychiatriques ont mutualisé leurs effectifs infirmiers afin que leur travail soit transversal. Il est considéré que les infirmier(e)s ont tous la même compétence. Une infirmière a un temps spécifiquement dédié (0,8 ETP) à la coordination de l'unité sanitaire, épaulée directement par une cadre supérieure du pôle Urgence –Réanimation du CH de Valence.

Des réunions cliniques se tiennent quotidiennement entre infirmières, médecins généralistes, psychiatres, psychologues ainsi qu'une réunion spécifique hebdomadaire à propos des arrivants et de la prévention du suicide.

#### **Bonne pratique**

*La mutualisation de l'effectif infirmier et le travail clinique étroitement articulé entre le dispositif de soins somatiques et le dispositif de soins psychiatriques est remarquable.*

Les dossiers patients, communs aux deux dispositifs de soins, sont informatisés en partie et seules les observations médicales sont encore sur papier.

#### 8.1.2 Les locaux de l'unité sanitaire

Les locaux de l'unitaires sont spacieux (la surface de l'unité sanitaire étant d'environ 800 m<sup>2</sup>) et en nombre confortable :deux vestiaires, une salle de réunion, une salle de repos, plusieurs salles de stockage, un grand secrétariat, une salle de pharmacie, un bureau pharmacien, une salle de télé-médecine, une salle de prélèvement, deux salles de soins, une grande salle d'éducation santé-relaxation, une salle de radio, trois bureaux de consultation médicale, deux bureaux de psychologues, deux bureaux de psychiatres, une salle de groupe thérapeutique, deux salles d'entretien infirmier, une salle de préparation des soins, un bureau infirmier, une salle de

kinésithérapie, sept salles d'attente et un bureau pour les surveillants. Ils sont bien équipés pour répondre aux exigences de prise en charge actuelle : postes informatiques reliés au réseau du centre hospitalier de Valence dans tous les bureaux, équipement de télé-médecine avec visioconférence, équipement de radiologie numérique avec panoramique dentaire, salle de prélèvement sanguin équipée avec un fauteuil confortable, deux cabinets dentaires (dont un seul équipé d'un fauteuil dentaire au moment de la visite), une salle de kinésithérapie équipée de matériel de rééducation, salle d'activité aussi équipée de matériel de relaxation. Des salles de soins, contenant table et matériel d'examen, électrocardiogramme, petit placard à pharmacie et petit matériel de soin, sont installées au ré-de-chaussez de chaque quartier maison centrale. Seules des températures excessives, notamment dans les cabinets dentaires de l'unité sanitaire et dans les salles de soins des maisons centrales, étaient à déplorer.

### 8.1.3 L'information délivrée aux patients

L'information délivrée aux personnes détenues par l'unité sanitaire est principalement orale<sup>23</sup>. Le livret d'accueil pénitentiaire présente brièvement l'unité sanitaire, informe de ses horaires d'ouverture et des modalités de demande de soins. Aucun livret spécifique n'est élaboré par l'unité sanitaire, afin, notamment, de donner les informations habituelles à l'adresse des usagers des établissements de santé (coordonnées de l'hôpital de référence, modalités d'accès au dossier médical, modalité de réclamation, fonctionnement de l'unité sanitaire, informations de prévention santé...). Il a été indiqué que les personnes détenues sont informées par oral, avant les CPU, de la présence d'un membre de l'unité sanitaire à celle-ci.

#### **Recommandation**

*L'unité sanitaire devrait délivrer aux personnes détenues une information écrite sur le fonctionnement du dispositif de soin et l'accès aux droits des usagers des établissements de santé.*

## 8.2 L'ACCES AUX SOINS EST LIMITE PAR LA DIFFICULTE D'ORGANISER LES MOUVEMENTS EN DETENTION

### 8.2.1 L'organisation du dispositif de soin et la permanence des soins

L'unité sanitaire est ouverte de 8h à 13h et de 14h à 18h en semaine et de 8h à 13h les samedis, dimanches et jours fériés.

En dehors des horaires d'ouverture, le centre 15 régule les appels d'urgence et peut faire intervenir, en fonction des besoins, un médecin d'astreinte spécifique, assurée par les trois médecins généralistes intervenant à l'unité sanitaire et un SAMU qui a accès à la personne détenue ou oriente vers une extraction aux urgences de l'hôpital.

Des boîtes aux lettres spécifiquement dédiées aux courriers adressés à l'unité sanitaire sont installées aux rez-de-chaussée de chaque bâtiment de maison d'arrêt, de maison centrale, dans le quartier d'isolement et dans les quartiers disciplinaires. Seul le personnel de l'unité sanitaire possède les clés de ces boîtes aux lettres. Elles sont relevées tous les matins en semaine, par une secrétaire de l'unité sanitaire ou par une infirmière. Le tri du courrier est effectué par les secrétaires qui les adressent aux professionnels concernés.

Des bons spécifiques, mis à disposition à l'unité sanitaire et dans les bâtiments d'hébergement, permettent aux personnes détenues de faire facilement une demande de soin en indiquant, par des

---

<sup>23</sup> Dans ses observations, la direction du centre hospitalier fait valoir que le livret est en cours de mise à jour.

cases à cocher, le professionnel concerné par la demande et leurs disponibilités selon les jours de la semaine.

Aucune convocation n'est adressée par l'unité sanitaire aux personnes qui ont fait une demande de soins mais chaque jour, la liste des personnes détenues devant se rendre à l'unité sanitaire est fournie aux surveillants qui l'enregistrent dans le logiciel GENESIS. Les billets de circulation destinés aux rendez-vous médicaux font l'objet d'une attention particulière et sont édités dans les bâtiments avant d'être remis aux personnes détenues ou laissés sur la porte de leur cellule, la veille du rendez-vous, en fin d'après-midi.

Il a été indiqué que les personnes qui demandent à voir le médecin généraliste étaient reçues en consultation médicale dans un délai maximum de trois jours suivant la réception du courrier, selon le degré d'urgence de la demande et dans la journée pour les demandes de rendez-vous infirmiers. Cependant, certaines consultations telles que les consultations dentaires ou spécialisées nécessitaient une attente plus longue et les personnes détenues étaient parfois dans une attente, inquiètes, sans réponse précise sur la date du rendez-vous demandé.

Les infirmières passent quotidiennement voir les personnes affectées au quartier des arrivants et au quartier disciplinaire. La visite médicale des quartiers d'isolement et disciplinaire est effectuée deux fois par semaine. Les psychiatres et les psychologues se déplacent au quartier disciplinaire et y font des entretiens dans des salles dédiées. Il a été indiqué qu'il n'y avait aucune difficulté à faire venir une personne du quartier disciplinaire à l'unité sanitaire lorsque cela était nécessaire.

L'acheminement des personnes détenues au quartier maison centrale vers l'unité sanitaire étant difficile, les professionnels de l'unité sanitaire s'y déplacent régulièrement. Une infirmière est présente le jeudi toute la journée dans la salle dédiée aux soins du rez-de-chaussée de la maison centrale et reçoit les personnes, sans qu'elles aient forcément un rendez-vous programmé ou fait une demande écrite. Les médecins généralistes y délivrent des consultations les mardis et les vendredis. Le psychiatre et les psychologues s'y déplacent pour les entretiens programmés.

L'unité sanitaire est équipée d'un sac à dos d'urgence, permettant d'effectuer les soins de premiers secours en détention. En dehors de la présence du personnel soignant, deux défibrillateurs automatiques sont disponibles dans l'établissement et sont placés loin des bâtiments d'hébergements : l'un dans l'escalier d'accès aux bureaux administratifs de direction et l'autre dans le couloir de la zone vestiaire-greffe, à côté du PCI.

### 8.2.2 La surveillance de l'unité sanitaire et la gestion des mouvements

Deux surveillants du pôle « INVICUS » sont affectés à la surveillance de l'unité sanitaire pendant ses horaires d'ouverture.

Les mouvements vers l'unité sanitaire sont déclenchés par les surveillants de l'infirmerie qui appellent les surveillants des PCC de chaque bâtiment maison d'arrêt afin qu'ils déclenchent à leur tour, auprès des surveillants d'étage, les mouvements, selon les tranches horaires prévues. Les personnes détenues en maison centrale, au quartier des arrivants, au quartier d'isolement et aux quartiers disciplinaires sont, elles, accompagnées par des surveillants jusqu'à l'unité sanitaire. Les nombreuses salles d'attente permettent la séparation des personnes détenues en maison centrale de celles détenues en maison d'arrêt.

Le mardi 4 juillet pendant la visite, 103 passages de personnes détenues étaient programmés à l'unité sanitaire. Il a été indiqué que le moindre retard engendrait de grosses difficultés pour la

gestion des mouvements vers l'infirmier<sup>24</sup>. Le nombre de rendez-vous non honorés par des personnes hébergées en maison d'arrêt est très important. L'un des psychiatres comptabilise un tiers de rendez-vous non honorés par les personnes détenues en maison d'arrêt. Le dispositif de soin somatique comptabilisait 876 rendez-vous non honorés en 2016. Le personnel de surveillance de l'unité sanitaire, comme le personnel infirmier, rappellent parfois plusieurs fois dans les bâtiments pour faire venir un patient. Lors de la visite, les contrôleurs ont entendu sur les émetteurs-récepteurs de surveillants, non concernés par les mouvements vers l'unité sanitaire, des messages nominatifs concernant un retour de l'unité sanitaire tels que « (...) *revient de sa prise de sang* ». Il a été indiqué que si le patient ne se *présentait pas*, il était noté par l'administration pénitentiaire « *refus* », sans que ce refus soit réellement vérifié. Le personnel de soins ne tient pas compte de cette absence et renouvelle plusieurs fois la proposition de rendez-vous lorsqu'ils ne sont pas honorés. Des personnes détenues ont mentionné aux contrôleurs ne pas avoir été appelées pour se rendre à l'unité sanitaire alors qu'elles étaient en possession d'un bon de circulation pour un rendez-vous et qu'elles en avaient informé le surveillant d'étage.

### **Recommandation**

*L'organisation des mouvements des quartiers maison d'arrêt vers l'unité sanitaire doit respecter la confidentialité des soins et être efficace, afin de ne pas faire obstacle à l'accès aux soins des personnes détenues.*

Au sein de l'unité sanitaire, les nombreuses salles d'attente et la gestion des flux évitent aux patients une trop longue attente dans un endroit exigü.

## **8.3 LE DISPOSITIF DE SOINS SOMATIQUES REpond AUX BESOINS DES PERSONNES DETENUES**

### **8.3.1 Le personnel de soins somatiques**

L'unité sanitaire est coordonnée par un médecin généraliste, responsable de l'unité, affecté à hauteur de 0,80 ETP<sup>25</sup>. Deux autres médecins généralistes interviennent pour un total d'effectif à 1,6 ETP. Ce qui permet une présence permanente de médecins à l'unité sanitaire pendant les heures ouvrables, du lundi au samedi matin. Les trois médecins effectuent par ailleurs les astreintes spécifiques pour se déplacer en dehors des horaires d'ouverture de l'unité sanitaires, en cas de nécessité suite aux appels *via* le centre 15.

Chaque patient a un médecin référent. En cas de difficulté entre un patient et son médecin, il est possible de changer de médecin.

Les 8,5 ETP de temps infirmiers permettent la présence simultanée d'au moins deux infirmier(e)s durant les heures ouvrables de l'unité du lundi au dimanche. Chaque infirmier(e) travaille à toutes les tâches de soins, de délivrance de traitement, d'entretien infirmier, d'activité thérapeutique, de prévention et de promotion de la santé.

Deux dentistes réalisent 1 ETP à l'unité sanitaire. Ils sont assistés par une assistante dentaire à 0,75 ETP.

Les soins de rééducation sont assurés par un kinésithérapeute, présent trois demi-journées par semaine. En complémentarité, une psychomotricienne intervient deux demi-journées par semaines

---

<sup>24</sup> En retour du rapport de constat, la direction du centre hospitalier indique qu'un membre du personnel médical participe au groupe de travail sur la gestion des mouvements de la maison d'arrêt vers l'unité sanitaire.

<sup>25</sup> ETP : Equivalent temps plein



à l'unité sanitaire pour des prises en charges individuelles, notamment concernant des problèmes de posture et de troubles musculo squelettiques.

Un médecin addictologue vient consulter deux demi-journées par semaine au sein de l'unité.

### 8.3.2 Le fonctionnement de la prise en charge somatique

Les arrivants sont reçus en consultation par un médecin généraliste et une infirmière le jour de leur arrivée, pendant les heures ouvrables en semaine et le samedi matin. Le dimanche matin, ils sont reçus par une infirmière et sont revus en consultation médicale le lundi.

La consultation « arrivant » consiste en un examen médical, une évaluation somatique, psychiatrique, des addictions, une proposition de dépistage des infections sexuellement transmissibles et de mise à jour des vaccinations. Le dépistage de la tuberculose par une radiographie pulmonaire effectuée sur place est prescrit selon les recommandations, en fonction des facteurs de risque et de l'examen clinique. Ces radiographies sont lues par un pneumologue du centre de lutte antituberculeuse (CLAT) de l'hôpital de Valence qui lit les clichés à distance grâce au réseau numérique partagé de l'hôpital. Un protocole, établi avec l'administration pénitentiaire en cas de suspicion de tuberculose, prévoit les modalités d'isolement respiratoire (port de masque, éviction des espaces collectifs) et la mise à l'écart de la personne au quartier d'isolement, le temps de prendre les dispositions nécessaires à sa prise en charge. La mise en quartier d'isolement d'une personne détenue suspectée d'être atteinte d'une tuberculose pulmonaire contagieuse ne suit pas les recommandations de la circulaire de la DAP n° 2007-PMJ2 du 26 juin 2007 relative à la lutte contre la tuberculose en milieu pénitentiaire qui indique notamment que, dans ce cas, « *La cellule individuelle est située en détention ordinaire, porte fermée (y compris dans les centres de détention). Les motifs sanitaires ne justifient pas un placement au régime de l'isolement administratif* ».

#### **Recommandation**

*Les mesures sanitaires autour d'une personne que l'on soupçonne d'être porteuse d'une tuberculose contagieuse ne doivent pas consister en une mise à l'écart au quartier d'isolement, à moins que la personne détenue concernée ne le sollicite elle-même.*

A l'issue de la consultation arrivant, la personne est orientée, si nécessaire, vers une prise en charge psychiatrique ou en addictologie. Les cas des arrivants sont évoqués systématiquement en réunion clinique pluridisciplinaire au sein de l'unité sanitaire.

Les personnes incarcérées pour la première fois sont revues de façon systématique par une infirmière, dans les sept à dix jours suivant leur première consultation médicale.

Toutes les personnes arrivantes bénéficient d'un bilan bucco-dentaire à leur arrivée. Hors urgence, le suivi dentaire programmé demande un délai d'un à deux mois. Il a été indiqué que l'offre de prothèses dentaires était équivalente à celle proposée aux patients d'un cabinet dentaire de ville, malgré l'insuffisance des remboursements par la caisse primaire d'assurance maladie sur les prothèses des patients bénéficiant de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUc), l'hôpital prenant à sa charge les dépassements. Cette situation financière ne semblait cependant pas pérenne.

En dehors de rendez-vous programmés, les médecins et les infirmières reçoivent les patients selon leur demande. Une réunion clinique quotidienne entre les infirmières et les médecins permet à l'équipe de connaître la situation de tous les patients.

Les prélèvements biologiques peuvent être effectués quotidiennement grâce à un système de navette organisé avec l'hôpital.

Des consultations sont proposées avant les sorties. Cependant, seulement trente-cinq consultations de sortie ont été effectuées en 2016. Il a été mentionné que la transmission d'information entre l'administration pénitentiaire et l'unité sanitaire avait été retravaillée en début d'année 2017 afin de mieux anticiper les sorties des personnes détenues en maison d'arrêt et de proposer des consultations de sortie au plus grand nombre.

Les résultats d'examen et courriers médicaux sont remis, le cas échéant, à la personne sortante, ainsi qu'une quantité de traitement nécessaire pour éviter les ruptures de traitements.

### 8.3.3 La prise en charge spécialisée en addictologie

Le médecin addictologue et l'intervention d'un éducateur spécialisé permettent une prise en charge spécialisée en addictologie au sein de l'unité sanitaire. Les traitements de substitution par méthadone et Buprénorphine haut dosage (BHD) sont délivrés quotidiennement à l'unité sanitaire et de façon hebdomadaire pour les traitements de BHD des patients de la maison centrale. Des groupes thérapeutiques pour les personnes dépendantes à l'alcool sont animés par un éducateur de l'ANPAA<sup>26</sup> et des infirmières de l'unité sanitaire. L'intervention des professionnels des associations extérieures prenant en charge les addictions (les associations Tempo et ANPAA) permet de faire le lien dedans-dehors dans le suivi des patients. Les infirmières de l'unité sanitaire ont été formées aux problématiques d'addiction.

Le suivi du sevrage tabagique est pris en charge par des infirmières formées et des substituts nicotiniques sont délivrés gratuitement, le cas échéant.

Des consultations par un infectiologue du CH de Valence ont lieu à l'unité sanitaire selon les besoins. Les patients porteurs des virus d'hépatites virales sont adressés en consultation de gastro-entérologie à l'hôpital, leur permettant notamment d'avoir accès aux nouveaux traitements contre l'hépatite C dans un délai d'un à trois mois suivant la demande de consultation. Le suivi de ces traitements est assuré par le médecin de l'unité sanitaire et les infirmières formées.

Le matériel de visioconférence et les dossiers médicaux communs informatisés du CH de Valence permettent la mise en œuvre de télé-médecine, notamment pour les consultations d'anesthésie et d'orthopédie.

Hormis la stomatologie pour laquelle les patients doivent être adressés dans les hôpitaux de Lyon (Rhône), toutes les consultations de spécialités sont accessibles au CH de Valence. L'offre de soins est particulièrement facilitée dans le service d'ophtalmologie qui réserve spécifiquement des places de consultations pour les personnes détenues. Un opticien conventionné avec l'hôpital se déplace, selon la demande, au sein de l'unité sanitaire pour la délivrance des lunettes.

La prise en charge hospitalière est effectuée au sein des chambres sécurisées de l'unité d'hospitalisation de courte durée (UHCD) du service des urgences de Valence pour les urgences et les hospitalisations programmées de courtes durées et à l'UHSI<sup>27</sup> de Lyon pour les hospitalisations plus longues. L'articulation avec ses services et les délais de prise en charge hospitalière ne posaient aucune difficulté lors de la visite.

---

<sup>26</sup> ANPAA : association nationale de prévention en alcoologie et addictologie

<sup>27</sup> UHSI : Unité hospitalière sécurisée interrégionale

### 8.3.4 La pharmacie et la dispensation des médicaments

Une pharmacie à usage intérieure (PUI) est directement intégrée dans l'unité sanitaire. Elle comprend dans ses effectifs une pharmacienne (0,6 ETP) et des préparatrices en pharmacie (2,5 ETP). Les ordonnances font l'objet de relecture par la pharmacienne et les traitements, préparés sur place, sont vérifiés deux fois. Il a été indiqué qu'il n'y avait jamais de réclamations concernant des erreurs de délivrance de traitement.

La délivrance des traitements par les infirmier(e)s est quotidienne, au sein de l'unité sanitaire, ou hebdomadaire, dans les cellules. Lors de la visite, vingt-huit personnes détenues venaient quotidiennement à l'infirmerie chercher leur traitement, essentiellement des traitements de substitution aux opiacés (méthadone et BHD). Il a été indiqué que les patients dont la délivrance de traitement était quotidienne, n'étaient pas pénalisés pour se rendre ensuite au travail.

## 8.4 LE DISPOSITIF DE SOINS PSYCHIATRIQUES OFFRE UNE PRISE EN CHARGE DIVERSIFIÉE, MALGRÉ LE MANQUE DE PERSONNEL

### 8.4.1 Le personnel de soins psychiatriques

Outre des infirmiers mutualisés avec les équipes de soins somatiques, l'effectif de psychiatres est pourvu à la hauteur de 1,1 ETP au lieu de 1,5 ETP théoriquement prévus pour le dispositif. Deux psychiatres interviennent à l'unité sanitaire et assurent une présence quotidienne d'un à deux psychiatres le matin du lundi au vendredi et d'un psychiatre les lundi, mardi et jeudi après-midi.

Sept psychologues affectés à mi-temps assurent une présence d'un à quatre psychologues les jours ouvrables en semaine. Deux psychologues venaient de prendre leur fonction au moment de la visite. Un psychologue devait être prochainement recruté à mi-temps et permettre à l'effectif de psychologues d'être au complet (4 ETP) à la fin de l'été.

### 8.4.2 L'activité de psychiatrie

Le dispositif de soins psychiatres offre une prise en charge individuelle et collective médiatisée par les psychiatres, les psychologues et les infirmier(e) de l'unité sanitaire.

Les indications de prise en charge sont posées, selon les cas, sur orientation des médecins généralistes à la suite de l'évaluation d'arrivée, suite au signalement des agents pénitentiaires, lors des *staffs* cliniques de l'unité sanitaire ou à la demande des patients eux-mêmes.

L'accès aux consultations médicales avec les psychiatres ne souffre pas de délai d'attente. Néanmoins, si les urgences sont assurées, le suivi médical psychiatrique pâtit du manque de psychiatres et ceci d'autant plus qu'un tiers des rendez-vous ne sont pas honorés étant donné les problèmes de mouvements en détention.

Lors de la visite, soixante-dix personnes en demande d'un suivi par un psychologue étaient en attente de prises en charge individuelles. Il a été indiqué que le délai d'attente de deux mois au moment de la visite, devrait diminuer grâce au recrutement en cours des psychologues.

Des activités groupales thérapeutiques de type CATT<sup>28</sup> sont mises en œuvre. Pour les personnes détenues dans les quartiers maison d'arrêt, un groupe conte ainsi qu'un groupe sophrologie, ont lieu chaque semaine et incluent trois à sept patients. D'autres groupes thérapeutiques étaient en cours de structuration (parentalité, jeux de société, « quand dira-t-on » etc.), avec la participation d'un psychiatre pour le groupe parentalité. Un groupe équithérapie est proposé aux personnes détenues à la maison centrale. Il est animé par une infirmière diplômée en équithérapie et un

---

<sup>28</sup> CATT : Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel

psychologue.

La prise en charge ambulatoire psychiatrique au sein de l'unité sanitaire est difficilement relayée lorsqu'une hospitalisation s'impose. L'UHSA<sup>29</sup> de Lyon, référent pour l'établissement pénitentiaire de Valence, demande un délai d'environ quinze jours avant une admission. En urgence, les patients sont adressés au CHS Le Valmont. Dans cet établissement, les patients sont placés systématiquement en chambre d'isolement. Il a été indiqué qu'en général, les patients détenus hospitalisés au CHS Le Valmont, n'y faisaient qu'un séjour bref et revenaient au centre pénitentiaire avant d'être cliniquement stabilisés. Il a été mentionné que certains patients nécessitant une hospitalisation en psychiatrie et présentant un profil dangereux, avaient été maintenus en détention le temps d'attente de l'admission à l'UHSA, dans des conditions peu satisfaisantes pour les patients comme pour le personnel pénitentiaire et sanitaire. En 2016, trois séjours hospitaliers en psychiatrie ont eu lieu à l'UHSA et quinze au CHS Le Valmont.

Il a été mentionné que le dispositif de soins psychiatriques de secteur sur le territoire manquait, lui aussi, de moyens et surtout de psychiatres. Bien qu'ayant des liens fluides avec l'unité sanitaire du centre pénitentiaire, les CMP<sup>30</sup> ne peuvent pas prendre en charge rapidement les patients sortant de prison.

### **Recommandation**

*L'offre de soins psychiatriques doit être développée car, tant au sein de l'établissement pénitentiaire, que de l'hôpital et du secteur, elle est insuffisante au cours de l'incarcération comme à la sortie.*

## **8.5 LA PROMOTION ET LA PREVENTION SANTE BENEFICIENT D'UN PROGRAMME COORDONNE**

Le personnel de l'unité sanitaire se rend trois fois par an aux réunions régionales organisées sur la prévention et promotion de la santé en milieu pénitentiaire.

Le comité de pilotage (COFIL) prévention et promotion de la santé, coordonné par l'unité sanitaire, se tient deux fois par an. Le dernier COFIL de janvier 2017 a rassemblé des représentants de l'unité sanitaire, de l'administration pénitentiaire, du SPIP, du RLE et des membres des associations ANPAA, Tempo et ALS (association de lutte contre le sida) intervenant dans l'établissement.

Les activités sont mises en œuvre par l'unité sanitaire : relaxation, diététique, campagne d'hygiène des mains.

La politique visant à la réduction des risques infectieux consiste en entretiens individuels de prévention par les infirmières lors de rendus de sérologies, aux interventions de l'association de lutte contre le sida (ALS) menant des groupes de paroles sur les infections sexuellement transmissibles (IST) ainsi qu'à une journée d'action spécifique lors du Sidaction, animée par l'unité sanitaire en lien avec l'éducation de l'association Tempo. Les numéros de « Hépatite info service », « Sida info service », « Drogue info service » et « Ecoute Dopage » sont indiqués dans le livret arrivant pénitentiaire et peuvent être joints gratuitement sans écoute pénitentiaire.

Des prospectus de prévention ne sont distribués que lors des rendez-vous ou des activités à l'unité sanitaire. Aucun n'est en libre accès dans les locaux communs de l'unité sanitaire ou ailleurs en détention.

---

<sup>29</sup> UHSA : Unité hospitalière spécialement aménagée

<sup>30</sup> CMP : Centre médico-psychologiques

Des préservatifs sont délivrés seulement sur demande à l'unité sanitaire. Aucune information n'est disponible sur les modalités d'utilisation de l'eau de javel à des fins de décontamination d'objets souillés par le sang (aiguilles, ustensiles de tatouages, rasoirs...).

### **Recommandation**

*La politique de réduction des risques infectieux dans l'établissement doit suivre les recommandations de la circulaire santé-justice 2012 sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice qui indique que l'administration doit mettre à la disposition des personnes détenues des préservatifs et des lubrifiants aux normes CE, en nombre suffisant et lors des sorties.*

*Un message de prévention doit en outre être accolé au flacon d'eau de javel et mentionner que ce produit peut être utilisé pour désinfecter tout objet ayant pu être en contact avec du sang (ciseaux, rasoirs, aiguilles).*

*Le personnel doit aider les personnes détenues à maîtriser les règles de base de désinfection.*

## **8.6 LA PREVENTION DU SUICIDE EST INVESTIE SUR LES CAS INDIVIDUELS MAIS MANQUE D'EVALUATION ET DE REFLEXION D'ENSEMBLE**

### **8.6.1 Organisation de la prévention du suicide dans l'établissement**

L'un des objectifs annoncés du concept d'établissement à réinsertion active (ERA) est de lutter contre le suicide.

Dans l'établissement, le dispositif de prévention du suicide s'articule autour des outils pénitentiaires d'évaluation du risque suicidaire à l'arrivée et au cours de la détention, de la CPU-prévention suicide, du dispositif de protection d'urgence (DPU), de la cellule de protection d'urgence (CproU) et de la prise en charge médicale. Un membre de la direction est référent pour la prévention du suicide. Cette question ne fait pas l'objet d'évaluation ni de concertation en dehors de l'étude des cas individuels en CPU.

Depuis l'ouverture du centre pénitentiaire, aucun suicide n'est à déplorer. Néanmoins, les tentatives de suicide de personnes détenues ne sont pas absentes. En 2016, neuf tentatives de suicide ont été dénombrées par l'administration pénitentiaire. Le 30 mai précédant la visite, une personne détenue avait tenté de se suicider par pendaison et ingestion médicamenteuse. Les interventions coordonnées des agents pénitentiaires et du SAMU avaient permis une issue favorable. Suite à cet événement, les agents ont bénéficié d'un *débriefing* immédiatement après l'incident et certains ont été pris en charge par le psychologue de la DISP.

L'évaluation de risque suicidaire à l'entrée des personnes en détention est effectuée par l'officier du quartier des arrivants (ou l'officier d'astreinte la nuit et les week-ends) lors de l'entretien d'arrivée, selon la grille nationale pénitentiaire standardisée, enregistrée dans le logiciel GENESIS. Il a été indiqué qu'une évaluation du risque suicidaire était systématiquement refaite en cas d'affectation au quartier d'isolement ou au quartier disciplinaire.

L'équipe de l'unité sanitaire est très réactive aux signalements qui leur sont adressés concernant des personnes à risque suicidaire. En son absence, le centre 15 peut organiser l'intervention de médecin sur place pour évaluer la personne.

Les agents pénitentiaires ont tous été formés à la prévention du suicide (formation « Terra » d'une journée) avant l'ouverture du centre pénitentiaire et les agents arrivés depuis sont formés au fil de

l'eau. L'équipe soignante bénéficie d'une infirmière coordinatrice formatrice Terra et tous les soignants ont été formés spécifiquement à la prévention du suicide.

### 8.6.2 La CPU « prévention du suicide »

Les CPU prévention du suicide se tiennent de façon hebdomadaire, le mardi pour le quartier maison centrale et le jeudi matin pour le quartier maison d'arrêt. Il a été indiqué que l'objectif principal de l'inscription d'une personne sur la liste « vulnérabilité-prévention du suicide » était qu'elle fasse l'objet d'une attention particulière et de remontée d'observations de la part des surveillants ainsi que d'un suivi spécifique à l'unité sanitaire. Lorsqu'une personne détenue est inscrite sur cette liste, sa surveillance en cellule est renforcée toutes les deux heures. Seules certaines personnes dont le risque suicidaire semble très élevé font l'objet de consignes particulières de « contre-ronde » toutes les heures. Il a été indiqué que, lors des rondes de nuit, il n'était pas forcément demandé à la personne détenue de se réveiller à chaque contrôle, dès lors que la vue depuis l'œilleton permettait de vérifier l'activité normale de la personne. Il a été indiqué que les personnes détenues inscrites sur la liste « *personnes vulnérables prévention du suicide* », n'étaient pas informées de cette disposition à l'issue de la CPU. Seule l'unité sanitaire informe ses patients détenus lorsque la surveillance spécifique est engagée à la demande des soignants. Les personnes affectées au quartier disciplinaire et quartier d'isolement sont mises systématiquement dans la liste des personnes à surveiller au titre de la prévention du suicide.

Suite à la CPU de la maison centrale du 27 juin précédant la visite, quinze personnes détenues en maison centrale bénéficiaient d'une surveillance spécifique de prévention du suicide. Les comptes rendus de CPU faisaient état des motivations d'inscription dans la liste de surveillance adaptée. Dix personnes détenues en maison d'arrêt étaient placées en surveillance spécifique prévention du suicide suite aux décisions de la CPU du 29 juin. Les motivations spécifiques d'affectation dans la liste de surveillance adaptées n'étaient pas mentionnées dans les comptes rendus de CPU de maison d'arrêt.

### 8.6.3 Les cellules de protection d'urgence (CproU) et la dotation de protection d'urgence (DPU)

Les deux cellules de protection d'urgence (CproU) et le dispositif de protection d'urgence (DPU)<sup>31</sup> sont fréquemment utilisés dans l'établissement.

Les deux CproU sont installées au sein du quartier des arrivants. Leur surface est celle d'une cellule standard de l'établissement (8,5 m<sup>2</sup>). Elles sont dotées d'un bouton d'appel-interphone, d'un détecteur de fumée, d'un lit scellé, d'un tabouret scellé, d'une table scellée, d'un téléviseur fixé au mur sous un socle de protection transparent et sa télécommande, d'un lavabo et de toilettes en métal inoxydable, d'une douche et d'un allume cigarette. Un miroir en forme de coupole est fixé au plafond, afin que le coin douche puisse être contrôlé depuis l'œilleton de la porte. L'équipement était en état de fonctionnement lors de la visite et les deux cellules étaient propres. Aucune personne détenue ne s'y trouvait affectée lors du passage des contrôleurs.

Aucun registre n'est établi concernant l'utilisation du DPU ou de la CproU. Seul un classeur conservé au quartier des arrivants recueille les fiches d'évaluation d'utilisation de DPU et de CproU et certaines données sur les circonstances du placement en CproU, de façon hétérogène. La multiplicité des supports devant être renseignés par le personnel pénitentiaire lors d'un événement suicidaire (fiche DPU, fiche CproU, enregistrement des consignes sur GENESIS, courrier témoignant

---

<sup>31</sup> DPU : dotation de protection d'urgence (pyjama déchirable, couverture indéchirable).

de l'événement à la direction, transmission par mail aux autorités...) ne participe pas à l'élaboration d'un recueil cohérent de suivi de la prévention du suicide.

Selon les données transmises aux contrôleurs, quatorze personnes ont effectué quinze séjours en CproU au cours de six mois précédant la visite. Les séjours dont la durée était renseignée (huit cas) ont duré entre 17 et 24 heures. Toutes les personnes avaient bénéficié d'une évaluation médicale, par un médecin de l'unité sanitaire ou par un médecin adressé par le centre 15, intervenue dans les vingt minutes suivant le signalement de la crise suicidaire dans la grande majorité des cas et, à une occasion, dans les deux heures suivant le signalement. Parmi les quatorze personnes affectées en CproU, cinq personnes provenaient de la maison d'arrêt, cinq du quartier des arrivants, une du quartier d'isolement et une du quartier disciplinaire. L'orientation des personnes à l'issue du passage en CproU n'avait été renseignée que sur seule fiche et était une affectation en quartier disciplinaire.

Dans la même période, le DPU avait été utilisé à six reprises en dehors de la CproU, pour des durées allant de 9 heures à 41 heures, deux fois au quartier des arrivants, deux fois au quartier disciplinaire et deux fois en maison d'arrêt. Un avis médical avait toujours été donné dans ces situations.

### **Recommandation**

*Toute décision de placement en cellule de protection d'urgence (CproU) et d'emploi de dotation de protection d'urgence (DPU) doit être retracée dans un registre mentionnant, outre le nom du prescripteur, les circonstances ainsi que les dates et heures de leur utilisation et la suite donnée à ces mesures.*

## **8.7 L'ORGANISATION DES EXTRACTIONS MEDICALES EST EN LIMITE DE CAPACITE**

Les extractions médicales sont organisées selon une procédure établie entre l'unité sanitaire, le centre hospitalier de Valence et les services de police du département. Toutes les modalités d'intervention en urgence, d'acheminement des patients détenus aux consultations et au sein des chambres sécurisées sont prévues dans la procédure.

Un fourgon cellulaire et son chauffeur sont mis à disposition par GEPSA pour convoier les extractions médicales pour les consultations, les hospitalisations au CH de Valence et à l'UHSI de Lyon. Les équipes de surveillance sont constituées selon les niveaux d'escorte. Les moyens de contrainte et de surveillance pendant les extractions médicales sont très élevés, quel que soit le niveau de dangerosité évaluée (cf. § 5.5).

Le nombre d'escortes pour les extractions médicales étaient juste suffisants pour honorer tous les rendez-vous lors de la visite. Il a été indiqué que les délais de rendez-vous médicaux ne souffraient pas de retard lié au manque d'escorte mais que de plus en plus de rendez-vous étaient reportés, faute de disponibilité du véhicule devant assurer le transfert ou pour les escortes de niveau 3 et 4 faute de disponibilité de fonctionnaires de police ou de militaires de la gendarmerie. Ainsi, une personne détenue nécessitant un rendez-vous en stomatologie à Lyon en prévision d'une chirurgie dentaire, n'a pas pu être convoyée à son rendez-vous d'abord programmé en octobre 2016, puis reporté en janvier 2017, puis reporté et à nouveau annulé en juin 2017, car le personnel de gendarmerie devant l'escorter n'était pas disponible. Le jour de la visite, ce patient souffrait toujours de ses problèmes dentaires sans solution de prise en charge chirurgicale.

En 2016, 30 extractions médicales ont été effectuées en urgence, 313 extractions programmées ont été réalisées, 21 extractions programmées ont été reportées du fait d'un problème d'escorte et 50 extractions médicales ont été annulées du fait du refus de la personne détenue. Il a été indiqué qu'il

était toujours demandé à la personne détenue de témoigner par écrit de son refus. Comme dans tous les établissements pénitentiaires, les personnes sont averties de leur rendez-vous au moment même du départ, sauf consignes spécifiques données la veille lorsqu'il est nécessaire d'être à jeun. Grâce au système informatique commun entre l'unité sanitaire et le CH de Valence, les informations médicales sont facilement transmises. Néanmoins, les courriers médicaux sur papier, remis aux agents d'escorte pour transmission à l'unité sanitaire, ne sont pas toujours glissés dans des enveloppes fermées. Tel était le cas lors du rendez-vous hospitalier suivi par les contrôleurs.

**Recommandation**

*Les comptes-rendus médicaux et ordonnances remis à l'escorte de surveillance pour transmission à l'unité sanitaire à l'issue des extractions médicales, doivent être délivrés sous pli fermé afin d'assurer la confidentialité des informations médicales.*

Les patients hospitalisés à l'UHSI ou l'UHSA retournent dans la même cellule avant et après leur hospitalisation, sauf lorsque les séjours hospitaliers sont longs (plusieurs semaines). Dans ces cas, il a été indiqué que les affaires étaient gardées aux vestiaires et que la personne était affectée au quartier des arrivants lors de son retour.



## 9. LES ACTIVITES

### 9.1 L'OFFRE DE TRAVAIL EST SUPERIEURE A LA MOYENNE NATIONALE ET BIEN ENCADREE, MAIS LA REMUNERATION A LA PIECE EST UNE REGRESSION AUX ATELIERS DE LA MAISON D'ARRET

Les personnes détenues sont vues en groupe au niveau du quartier des arrivants, par la responsable travail-formation pour GEPSA qui leur présente les différentes possibilités.

Le classement au travail est réalisé, lors d'une CPU mensuelle, par l'étude des profils des personnes détenues qui ont adressé leur requête à la personne en charge du travail et de la formation (ATF) par le biais d'un formulaire-type. Toute demande de travail est ensuite suivie d'un bilan d'évaluation et de formation, réalisée par le partenaire privé.

Les écrous récents ne passent pas en CPU « classement », l'idée étant de ne pas alimenter inutilement la liste d'attente. Les personnes détenues attendent en moyenne deux à quatre mois avant de passer en CPU, puis commencent généralement à travailler immédiatement ou dans le mois qui suit. Dix à douze personnes en moyenne sont inscrites sur la liste d'attente des ateliers.

Lors de la CPU, sont présents : la directrice adjointe, une responsable ATF, les chefs de bâtiment, le SPIP, le surveillant chargé du parcours d'exécution des peines, le responsable des ateliers, la responsable du service emploi-formation côté GEPSA. Les synthèses de chaque CPU sont restituées aux personnes détenues par les chefs de bâtiment.

Un des responsables ATF et la responsable de l'emploi et de la formation reçoivent ensuite en entretien toutes les personnes classées. Ceux qui souhaitent changer d'activité sont vus de nouveau par la responsable emploi-formation. Il en résulte des choix adaptés, peu de mauvaises surprises et par conséquent une cohérence entre l'offre et la demande.

#### **Bonne pratique**

*Dans le cadre de la procédure d'accès au travail et à la formation professionnelle, il est à noter le fait de rencontrer les personnes détenues en entretien individuel à différentes reprises, même dans le cadre d'une demande de reclassement.*

Un support est alors signé, indiquant ce à quoi s'engagent la personne détenue, l'établissement, ainsi que les conditions de suspension ou de la rupture de cet engagement.

Au moment du contrôle, 30 % de l'effectif de la MA2, 36 % de l'effectif de la MA1 et 52 % de la MC travaillait.

Les personnes détenues affectées aux ateliers sont hébergées en MA1, tandis que les auxiliaires du service général sont regroupés à la MA2. Compte tenu du délai d'attente entre la demande et le classement effectif, des personnes détenues refusent de travailler quand cela implique de changer de bâtiment, s'étant installées dans une routine rassurante avec un emploi du temps et des affinités avec d'autres codétenus.

Les procédures de déclassement ne sont pas fréquentes et sont relatives à des incidents sérieux : à titre d'exemple, peu avant la visite, six personnes détenues ont été déclassées en raison de leur implication dans un trafic de stupéfiants aux ateliers.

Des absences injustifiées peuvent également causer des déclassements. Les personnes détenues absentes sont systématiquement rencontrées par les responsables des ateliers qui évalueront la situation et la raison des absences.

En cas de déclassement en lien avec le travail, une procédure contradictoire est organisée.

**Bonne pratique**

*En cas d'absences répétées, les responsables ATF rencontrent les personnes détenues afin d'en comprendre et déterminer les causes.*

Il est apparu qu'à la cuisine régnait une atmosphère tendue. Des déclassements abusifs seraient opérés, avec des « *constats d'anomalie* » – des rapports établis par le partenaire privé en cas de non-respect du règlement – qui ne seraient pas fidèles à la réalité. Au moment du contrôle, une enquête était en cours.

**9.1.1 Le service général**

Les personnes travaillant en détention sont réparties de la façon suivante :

<b>Cuisine</b>	3 cuisiniers (classe 1), 6 aides-cuisiniers (classe 2), 10 assistants (classe 3)
<b>Nettoyage bâtiments, distribution des repas</b>	26 auxiliaires (classe 3), 4 auxiliaires d'étage pour le QMC (classe 2)
<b>Nettoyage bâtiments administratifs</b>	10 auxiliaires (classe 2)
<b>Cantines</b>	1 cantinier (classe 1), 6 aides-cantiniers (classe 2)
<b>Coiffeurs</b>	Non pourvus
<b>Buanderie</b>	2 auxiliaires (classe 2) 3 assistants (classe 3)
<b>Vestiaire</b>	2 auxiliaires (classe 2)
<b>Canal interne</b>	1 auxiliaire (classe 1)
<b>Peinture/maçonnerie</b>	3 peintres (classe 2)

Chaque poste a une fiche descriptive lui correspondant.

Les personnes détenues travaillant au service général ou en détention ont toutes un jour de repos hebdomadaire. Un système d'auxiliaires remplaçants a été mis en place afin de permettre cette organisation.

**9.1.2 Les ateliers***a) Les ateliers de maison d'arrêt*

Le contrat signé par *GEPSA* lui impose de faire travailler à l'année en moyenne quarante-cinq personnes détenues par jour, sous peine de payer des pénalités. Dans la pratique, une moyenne de cinquante-cinq personnes sont appelées quotidiennement, et travaillent en journée continue, de 7h30 à 13h30, avec une pause de vingt minutes. Une badgeuse permet de contrôler les arrivées et départs des personnes. Le jour de la visite, cinquante-deux personnes étaient classées aux ateliers.

Au cours de l'année, elles travaillent dans différentes alvéoles aux tâches suivantes :

- conditionnement de valisettes pour enfants, par dix opérateurs (activité non pérenne) ;
- produits automobiles, pour quatorze opérateurs (activité pérenne) ;
- nettoyage d'ail de fin juillet à mi-octobre pour quarante opérateurs ;

- montage de boîtes de savons pour quinze opérateurs (activité non pérenne) ;
- montage et assemblage de produits cosmétiques pour quinze opérateurs (activité non pérenne) ;
- montage d'interface électronique pour deux à quatre opérateurs (activité pérenne).

L'activité est irrégulière au cours de l'année. A l'ouverture de l'établissement, en décembre 2015 et janvier 2016, il n'y avait qu'entre quinze et vingt opérateurs, l'activité étant toujours en baisse à cette époque. Jusqu'à l'automne, la commande de nettoyage d'ail allait bientôt occuper une quarantaine de personnes détenues supplémentaires.

Trois surveillants sont chargés de la sécurité de tous dans les ateliers. Des chemins de ronde ont été constitués au-dessus des locaux afin qu'ils surplombent les personnes et puissent donner une vision d'ensemble.

Depuis l'ouverture, la rémunération est officiellement horaire, basée sur le salaire minimum de réinsertion (SMR) – 45 % du SMIC – fixé à 4,39 euros de l'heure au moment de la visite. D'après les propos recueillis, les dix premiers mois de 2016, la productivité des personnes détenues n'étant pas bonne depuis l'instauration de ce système, l'entreprise GEPSA a décidé de modifier son approche et mis en place un système inspiré de celui du CP de Riom (Puy-de-Dôme), avec un véritable retour au système de la cadence : une cadence est déterminée par les contremaîtres pour chaque opération, permettant d'établir le salaire horaire. Les personnes détenues ont alors dix jours pour s'approcher de la cadence. Si leur cadence se situe entre 95 et 105 % de celle déterminée, elles toucheront le salaire horaire minimum. Si leur cadence est au-dessus, chaque pièce supplémentaire leur sera payée. A partir de 70 % ou moins de la cadence fixée, seule la moitié du SMR leur sera versée, chaque pièce étant payée à la personne par ailleurs.

Toutefois, les pièces étant très différentes d'une alvéole à l'autre, d'autres paramètres seront pris en compte, comme la difficulté à réaliser certaines opérations, complexifiant encore la détermination des salaires. De ce fait, les tableaux récapitulants les payes des personnes détenues sont difficilement compréhensibles. Au mois d'avril 2017, il apparaît que trente personnes sur cinquante et une ont été rémunérées en dessous du SMR, la moyenne de ce dernier s'élevant à 4,05 euros. La plus basse rémunération horaire touchée s'élevait à 1,86 euros, la plus haute à 6,56 euros. Au mois de mai 2017, il apparaît que vingt-six personnes sur soixante-quatre ont été rémunérées en dessous du SMR, la moyenne de ce dernier s'élevant à 4,19 euros. La plus basse rémunération horaire touchée s'élevait à 1,78 euros, la plus haute à 5,39 euros. Au mois de juin 2017, vingt-trois personnes sur quarante-quatre ont été rémunérées en dessous du SMR, la moyenne de ce dernier s'élevant à 3,90 euros. La plus basse rémunération horaire touchée s'élevait à 1,73 euros de l'heure, la plus haute à 8,21 euros.

### **Recommandation**

*Les personnes détenues doivent participer à la détermination de la cadence de production dans les ateliers afin que l'on s'assure que cette dernière est réalisable.*

*Le système fixant la rémunération doit être revu afin de ne pas pénaliser les personnes qui ne sont pas capables d'une productivité importante, tout en restant basé sur le salaire minimum de référence. Le niveau de certains salaires n'est pas acceptable.*

#### **b) L'atelier RIEP de la maison centrale**

Dix-neuf personnes détenues y travaillent en journée continue de 7h30 à 12h45 dans deux ateliers différents, qui sont des chaînes de montage pour réaliser les chaussures (dix-sept personnes) et

les ceintures du personnel de surveillance (deux personnes). Une fois engagées, les personnes détenues sont à l'essai pendant deux mois.

Elles travaillent sous la supervision du responsable des ateliers, assisté d'un contremaître.

Elles sont dépendantes les unes des autres pour maintenir la chaîne de production, ce qui crée un équilibre fragile et difficile à maintenir, leur cadence et assiduité étant variables. Il n'est pas rare que des personnes détenues ne se présentent pas ou s'absentent en cours de journée. Une badgeuse permet de contrôler leurs allées et venues, qui sont également notées par le surveillant posté à l'entrée du bâtiment, dans le cas où des personnes oublieraient de badger à la sortie.

Les deux personnes réalisant les ceintures devaient en monter quarante par jour, cadence qu'elles estimaient ne pas pouvoir réaliser. En signe de protestation, elles étaient volontairement improductives la semaine du contrôle.

Concernant la rémunération, une cadence est imposée, sur laquelle le salaire horaire est déterminé. Une grille permet ensuite de prendre en compte le niveau de difficulté du poste ainsi que la productivité de la personne. Le plus bas salaire correspond au salaire minimum horaire, et les personnes ne peuvent régresser une fois qu'elles montent les échelons.

Parmi les personnes détenues, le salaire horaire était réparti de la façon suivante :

- 4,39 euros : sept personnes détenues ;
- 4,49 euros : deux personnes détenues ;
- 4,43 euros : une personne détenue ;
- 5,10 euros : une personne détenue ;
- 5,72 euros : trois personnes détenues ;
- 6,06 euros : cinq personnes détenues.

Le règlement intérieur indique qu'un taux d'erreur de 5 % est admis, au-delà duquel un avertissement est adressé à l'opérateur. Il est précisé que le temps nécessaire à la réparation de l'erreur est rémunéré au SMR.

## 9.2 L'OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EST PEU DEVELOPPEE

Le dispositif d'accès à la formation professionnelle est similaire à celui du travail : séance d'information au QA, requête écrite, bilan d'évaluation et de formation, et passage en CPU classement (cf. § 9.1).

Au moment du contrôle, deux formations étaient en cours :

- CQP (certificat de qualification professionnelle) commis de cuisine, pour huit personnes. Une autre était prévue pour débiter en août 2017 ;
- CAP menuiserie, pour dix personnes.

De plus, en 2017, les formations suivantes ont été réalisées ou étaient prévues : bureautique, agent de propreté et d'hygiène et agent polyvalent du bâtiment. Il n'y avait pas de formation prévue concernant le public de maison centrale.

Les appels à candidatures pour les formations « agent de propreté et d'hygiène », « bureautique » et « commis de cuisine » étaient affichées en détention. Y étaient indiqués le descriptif de la formation, sa durée, ses horaires, ses conditions d'admission et les modalités d'inscription avec la date limite.

En 2016, les formations suivantes ont été dispensées :

- agent polyvalent du bâtiment, pour une dizaine de personnes ;
- peintre applicateur de revêtement, pour une dizaine de personnes ;
- formation pré-qualifiante « pâtisserie », deux sessions pour huit et douze personnes ;
- formation pré-qualifiante « cuisine », pour huit personnes ;

- pré-qualification « pratique des métiers du cuir » (deux sessions), pour une quinzaine de personnes dans chaque session.

### 9.3 L'ENSEIGNEMENT EST DE QUALITE MAIS PRESENTE UN FORT ABSENTEISME LIE A L'ORGANISATION DES MOUVEMENTS

Un accueil collectif est organisé dans les MA. En cas de demande de scolarisation, un entretien individuel est alors réalisé en bâtiment.

Le nombre d'enseignants a été, comme dans tous les établissements pénitentiaires, établi sur la base du nombre de personnes détenues, sans prendre en compte la particularité de l'établissement dans lequel deux types de populations ne peuvent se côtoyer, multipliant le nombre de cours à devoir mettre en place avec le même effectif d'enseignants. Cette contrainte sera encore plus importante avec l'ouverture du second bâtiment de maison centrale. Le jour du contrôle, l'effectif était le suivant :

- quatre enseignants à temps plein ;
- cinq enseignants intervenant en heures supplémentaires effectives (HSE) ;
- quatre enseignants intervenant bénévolement.

L'unité locale d'enseignement est située dans le pôle pour l'insertion et la préparation à la sortie (PIPR). Bien que les trois salles de classe soient équipées de tableaux numériques interactifs, les locaux sont inadaptés car il n'y a pas de salle d'attente, ce qui suppose que les personnes détenues doivent intégrer directement les salles une fois arrivées. Par conséquent, les mouvements ont été organisés de la façon suivante : les enseignants doivent prévenir quand ils quittent le bâtiment administratif pour gagner l'intérieur de l'établissement, afin que les surveillants lancent les mouvements. La veille, des bons de convocation sont distribués aux personnes détenues afin qu'elles puissent également se signaler. Les blocages, l'absentéisme du personnel de surveillance, la distribution aléatoire des bons de convocation causent de nombreux retards. Or, généralement quinze minutes après le début théorique des cours, le surveillant de l'ULE contacte ses collègues afin qu'ils cessent d'envoyer les élèves.

L'absentéisme en cours est élevé, et s'il est dû en grande partie à la mauvaise gestion des mouvements, des changements d'emploi du temps survenus en cours d'année n'ont pas facilité l'organisation de ces derniers. Les bâtiments de détention sont également pourvus de salles de classe, à raison de deux dans chaque MA et deux au QMC. Les salles de la MA sont peu utilisées car leur équipement est moins intéressant que celui du PIPR et parce que l'effectif des professeurs est insuffisant pour multiplier davantage les cours.

Les cours ont lieu de 8h30 à 11h30 puis de 13h30 à 17h45 pour soixante-cinq heures de cours hebdomadaires, ce qui constitue une amplitude horaire plus importante que dans la plupart des établissements pénitentiaires et permet à des personnes, notamment des travailleurs, de combiner travail et enseignement.

#### **Bonne pratique**

*Une amplitude horaire importante facilite l'accès à l'enseignement pour les personnes détenues.*

Sur une base hebdomadaire, les cours dispensés au PIPR aux personnes détenues des maisons d'arrêt sont diversifiés. Les cours de français langue étrangère (FLE) ont lieu l'après-midi, afin de

permettre aux personnes sans ressources et non francophone de combiner travail rémunéré et apprentissage du français.

Les personnes incarcérées au QMC suivent les cours dans leur bâtiment, et ne peuvent être plus de huit par classe. Douze heures de cours hebdomadaire sont dispensées. L'hétérogénéité de la population pénale avec de fortes inimitiés, d'importantes différences de niveau scolaire et certains comportements individuels rendent difficile la mise en place de groupes stables : « *scolariser quelqu'un fait souvent que d'autres partent* ». A la suite de la mutinerie de novembre, l'enseignement n'a pas été accessible aux personnes détenues de la maison centrale pendant plusieurs semaines.

545 personnes détenues de la MA ont été scolarisées l'année scolaire 2016 - 2017, ainsi que 45 personnes détenues du QMC.

Huit diplômes de CFG ont été obtenus sur quatorze candidats, dont huit se sont présentés à l'examen. En CAP, dix-sept personnes se sont présentés sur vingt-deux inscrits, les résultats n'étant pas connus au moment de la visite. Une personne a présenté le diplôme d'accès aux études universitaires option A (DAEUA) et l'a obtenu, une autre a obtenu son diplôme national du brevet.

Par ailleurs, seize personnes détenues ont pris des cours par correspondance au cours de l'année scolaire 2016-2017.

L'unité d'enseignement participe à d'autres actions : cours dans le cadre de CAP en partenariat avec GEPSA, projet « dis-moi 10 mots », atelier « lecture d'images », partenariat avec l'unité sanitaire et une association de lutte contre le SIDA pour dispenser des sessions en vue de lutter contre les infections sexuellement transmissibles, club informatique, etc.

#### **9.4 L'OFFRE DE SPORT EST SUFFISANTE EN MAISON D'ARRÊT MAIS INSATISFAISANTE AU QMC AU REGARD DES PARTICULARITES DE LA POPULATION PENALE**

Les activités sportives sont assurées par trois titulaires et un vacataire à plein temps, un effectif élevé par rapport aux autres établissements.

Un gymnase est commun aux deux populations pénales et la maison d'arrêt et la maison centrale ont chacune un terrain de sport. Le gymnase, d'une surface de 850 m<sup>2</sup>, possède de nombreux équipements permettant d'organiser des activités sportives variées. Les terrains extérieurs sont dotés d'un revêtement synthétique et ont une surface de 1500 m<sup>2</sup>, ce qui correspond à la moitié d'un terrain de football.

En maison d'arrêt, chaque personne a droit à une séance de sport en salle et une séance extérieure par semaine. La gestion est effectuée par étage, ce qui permet de fluidifier les mouvements. Il n'y a pas de liste d'attente pour rejoindre le sport, et les travailleurs ont des créneaux de sport en fin d'après-midi.

Théoriquement, la maison centrale devrait bénéficier de la même offre de sport, mais son terrain extérieur a progressivement été utilisé pour certaines activités telles que l'équithérapie et surtout comme alternative à la promenade, notamment pour les plus vulnérables, car il n'est pas exposé au regard d'autrui. Trop exigü pour une population effectuant de longues peines, il suscite la réprobation des personnes détenues qui montraient peu de motivation à participer à des séances de sport. Pour l'été, les activités sportives suivantes ont été planifiées au QMC : sport de raquettes le mardi de 10h à 11h30, tennis le mercredi de 15h à 16h30, Futsal le jeudi de 15h à 16h30, et basket-ball, handball ou volley-ball le vendredi de 14h à 15h15.

Les séances de sport durent entre 1h15 et 1h30, mais les difficultés rencontrées dans l'organisation des mouvements peuvent les raccourcir. Cette durée est estimée insuffisamment longue pour la population du QMC.

Les bâtiments de détention sont également équipés de salles de musculation. Celles de MA sont accessibles selon un planning établi par étage, les inscriptions étant gérées par le chef de bâtiment. Celle du QMC est insuffisamment pourvue, notamment pour travailler le développé-couché, alors que la population de maison centrale a une logique sportive essentiellement individuelle. La salle adjacente a été pourvue d'un tapis de course afin de diversifier les possibilités.

Des activités ponctuelles ont été organisées :

- boxe éducative, au QMC (huit séances de 1h30) et à la MA (quatre séances de 3h45). Quelques semaines avant la visite, un gala de boxe a été organisé dans les deux quartiers. Des personnes détenues ont pu se mesurer à des boxeurs professionnels ;
- préparation à la course cycliste « l'Ardéchoise 2016 » avec 50h d'entraînement ;
- formation « arbitre de football » en coordination avec le SPIP, pour huit personnes détenues ;
- rugby ;
- tennis de table ;
- badminton ;
- basket-ball ;
- tennis.

## 9.5 DE NOMBREUSES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT PROPOSEES MAIS NE SONT PAS INTEGREES DANS UNE REELLE POLITIQUE DE REINSERTION ACTIVE DES PERSONNES DETENUES

### 9.5.1 Les locaux dédiés aux activités

L'établissement est doté de nombreux espaces où peuvent se dérouler les activités socioculturelles. Douze salles sont prévues dans tous les rez-de-chaussée des bâtiments. Mais ces salles ne sont quasiment jamais utilisées ; il a été indiqué aux contrôleurs que ce serait « *faute de budget pour pouvoir y prévoir des activités* ». Il a été envisagé d'y faire intervenir la fédération française d'échecs, pour des parties de jeux animées par des bénévoles, mais ce projet n'a pas abouti car il ne pouvait se dérouler que le week-end, temps sur lequel les activités ne sont pas admises.

Pour les personnes détenues de la maison d'arrêt, les activités se déroulent au sein de l'espace « pôle scolarité » dans deux grandes salles d'activités, une médiathèque, utilisées par le SPIP et les intervenants extérieurs.

Le poste de surveillance est positionné au centre de cet espace et toutes les salles sont équipées d'une alarme. En l'absence de salle d'attente, les personnes circulent dans les couloirs à l'issue de leur activité ce qui oblige à fermer toutes les portes. En fonction de l'ambiance et du groupe présent, le surveillant peut ou non autoriser, une sortie dans la cour pour fumer durant le temps de la pause. Parmi les difficultés signalées, il est indiqué que les personnes détenues arrivent avec beaucoup de retard ; elles sont cependant acceptées en activité (jusqu'à trente minutes), pour prendre en compte « *les problèmes d'exécution des mouvements* ». Les personnes arrivent au « *compte-goutte* » ; en effet, pour faire en sorte qu'elles soient bien présentes en activité, le surveillant du pôle tente d'anticiper en appelant par avance ses collègues pour que « *les portes soient ouvertes* ».

**Au quartier maison centrale**, au rez-de-chaussée du bâtiment, sont disponibles : deux salles de cours, une petite pièce servant de bibliothèque, deux salles pour la pratique du sport, une pièce où se déroulent les ateliers cuisine. Ce dernier espace en longueur, est très mal adapté, il ne permet pas d'accueillir plus de trois personnes à la fois et ne dispose en réalité que d'un évier et de deux plaques chauffantes.

Aucun de ces espaces n'est climatisé et il y fait très chaud. Selon les propos recueillis, les personnes demandent à venir avec leur ventilateur notamment pour la pratique du sport. Aucun espace de convivialité (avec des fauteuils, des jeux vidéo ou de société ou un poste de radio) n'est proposé. Les agents chargés du parcours d'exécution des peines (PEP) ont mis en place un groupe de travail, composé de personnes détenues, pour élaborer le règlement intérieur d'une éventuelle « *salle de convivialité* ». Cet espace permettrait d'accueillir à tour de rôle six groupes de huit personnes maximum, sur inscription préalable non modifiable, deux demi-journées par semaine. Le lieu prévu est pour l'heure la salle de classe pourvue d'un téléviseur où les personnes pourraient regarder un film, jouer aux jeux vidéo, partager une collation. Pour l'heure, aucun équipement permettant ce type de distraction n'est disponible au quartier maison centrale (QMC).

La surveillance est assurée tous les jours par un surveillant positionné dans l'entrée, au sein d'un espace vitré qui ne permet pas de voir ce qui se déroule au fond du couloir.

En théorie, les personnes détenues ont donc accès à des activités quotidiennement mais, le week-end, seul l'accès à la salle de sport est possible puisqu'aucune autre activité n'est proposée.

Les contrôleurs ont pu constater que cet espace était en réalité très peu fréquenté, ce que confirment les professionnels qui témoignent d'un défaut d'attractivité lié à « *plusieurs petites choses qui s'accumulent et qui font que ça ne convient pas aux personnes* » : activités proposées inadaptées, locaux inappropriés, équipements minimalistes, lenteur dans la mise en œuvre de décisions validées concernant les activités.

Le QMC et les QMA partagent une grande salle de spectacle utilisée pour la diffusion cinématographique, les concerts, les spectacles, les activités théâtre. Il est précisé que lorsque les personnes détenues du QMC participent à une activité dans cet espace, les surveillants ne sont pas toujours présents, ce qui peut poser des difficultés dans la gestion de ces dernières. Les événements sont organisés deux fois dans la journée pour permettre la participation des personnes détenues du QMC puis de celles de la MA

A noter qu'au sein du quartier d'isolement, aucune activité n'est proposée alors que les espaces sont disponibles, ils restent donc inutilisés.

### **Recommandation**

*Un espace de convivialité doit être proposé au sein du quartier maison centrale afin que les locaux destinés aux activités soient plus attractifs pour les personnes détenues.*

### **9.5.2 L'organisation**

L'organisation des activités est largement déléguée à un agent contractuel, coordinatrice placée sous l'autorité du chef d'établissement. Présente depuis 2015, sa fiche de poste prévoit qu'elle est chargée de la programmation, l'élaboration du planning, la participation à la sélection des personnes détenues, l'accueil logistique des intervenants et la mise en œuvre effective des activités. Le SPIP a la responsabilité des actions culturelles, cette fonction est assurée directement par la direction (DPIP) mais, depuis son départ, aucun relais n'a été assuré sur le sujet. Ainsi, le choix des activités semble en grande partie relever de la coordinatrice, principalement en fonction des



intervenants possibles, du budget disponible et des orientations de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) notamment sur la thématique de la violence et la lutte contre la radicalisation. Une fois établi, le programme est soumis à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) pour la validation et le financement.

Des partenariats de l'ancienne maison d'arrêt de Valence ont été maintenus et la coordinatrice a contribué au développement de nouveaux. Les intervenants ont été rencontrés à de nombreuses reprises pour bien évaluer leur capacité à encadrer un public complexe. De nombreuses expériences n'ont pas été renouvelées et, selon les propos recueillis, il est difficile de trouver sur le territoire des intervenants pour les personnes détenues au QMC. Les partenaires historiques n'ont pas toujours été en capacité de s'adapter au profil de ces dernières jugées « *plus exigeantes* ».

Le budget consacré aux activités par le SPIP est de 35 000 euros (dont 90 % sont consacrés au milieu fermé) complétés de 47 150 euros de subventions versées par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Rhône Alpes Auvergne, la région, la CAF et l'association Passerelle à hauteur de 75 % sur le CP dont 62 % à la MC et 52 800 euros dans le cadre du plan de lutte anti-terroriste (PLAT) à hauteur de 98 % sur le CP dont 62 % à la MC. A noter que ce budget est en baisse par rapport à 2016 (140 000 euros) et que des inquiétudes sont exprimées sur le désengagement progressif du conseil régional.

La vocation d'établissement à réinsertion active (ERA) de l'établissement oblige à décliner cinq heures d'activités par jour et par personne détenue. La programmation culturelle, d'actions ponctuelles ou récurrentes, est donc dense et variée pour tenter d'atteindre cet objectif ambitieux.

**Pour le QMA**, les activités ponctuelles suivantes sont proposées :

- de nombreuses activités de création théâtrales en lien avec l'actualité culturelle, événementielle territoriale et des partenariats avec les scènes drômoises comme la *Comédie, le Train Théâtre, la Cordonnerie*. Dans le cadre d'une convention, le SPIP collabore également avec la Fédération des Œuvres Laïques, six sessions de création ou de présentation artistiques ont été proposées dans l'année 2016 :
- deux ateliers annuels : de cuisine, « de disputes philosophiques », de musiques ou danse, d'ateliers d'écriture, de décryptage des médias ;
- six sessions d'arts plastiques ;
- l'association *GENEPI*<sup>32</sup> a proposé trois ateliers : découverte de la BD, genres cinématographiques, jeux de société.

Par ailleurs le SPIP a proposé dans le cadre de programmes de prévention de la récidive :

- en partenariat avec l'association AGGIR, un module « citoyenneté routière » à destination des auteurs d'infraction routière (trois sessions annuelles) ;
- deux CPIP ont animé un atelier à destination des personnes détenues en récidive d'actes de violences (hors violences intrafamiliales) ;
- la psychologue du SPIP a proposé un atelier de « Photomédiation » animé par deux CPIP.

**Au QMC** sont proposés ponctuellement ou régulièrement :

- quatre sessions annuelles de trois heures, de médiation animale (chien, cheval) ;
- deux sessions annuelles d'art plastique (BD, customisation) ;
- un atelier d'art thérapie 1 heure 30 par semaine ;
- un atelier de cuisine une fois par semaine, deux groupes de trois heures ;

---

<sup>32</sup> Le GENEPI est une association estudiantine qui intervient en détention pour organiser des ateliers culturels : groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées.

- un atelier de relaxation de 1 heure 30 par semaine.

Pour l'ensemble des personnes détenues, des séances ponctuelles de cinéma sont proposées au tarif de 4 euros et six concerts ont été proposés en 2016.

La programmation des activités proposées est faite pour le mois, leur publicité est assurée par la coordinatrice qui pose des affiches dans les ailes des bâtiments de détention et distribue des *flyers* individuels (un par personne détenue). Au départ, ils devaient être distribués par les surveillants en même temps que les repas, mais comme parfois il est arrivé qu'ils soient détruits, ils sont désormais confiés aux auxiliaires d'étage. Les activités sont aussi présentées lors d'une réunion aux arrivants lors du créneau de bibliothèque (cf. *supra* § 3).

Les personnes détenues sollicitent une activité par une demande d'inscription écrite. Il est indiqué qu'en fonction de l'équipe présente, le courrier de demande ne sera pas forcément remis. Selon les propos recueillis, les personnes détenues candidatent peu à ces activités, notamment au QMC. Il serait parfois nécessaire d'aller les motiver individuellement pour établir une liste de participants, ce qui ne semble être assuré que par la seule coordinatrice. Il arrive que certaines personnes isolées soient signalées par des CPIP, des officiers ou des surveillants, elles sont alors inscrites prioritairement.

La coordinatrice saisit les demandes sur le logiciel GENESIS, puis après vérification des plannings des demandeurs (pour éviter les doublons), des mesures de séparation qui ont pu être décidées, l'inscription est faite en fonction des places disponibles. La liste établie est transmise à l'officier en charge des activités pour validation ; cet agent est également chargé de rédiger les notes de services nécessaires à la mise en place des activités. Les personnes détenues ne reçoivent pas d'information sur le traitement de ces requêtes.

La liste des personnes inscrites en activité est diffusée sur GENESIS (sans liste d'attente), elle est éditée la veille, un coupon est édité et positionné dans une encoche à l'extérieur de la cellule par le surveillant d'étage. La coordinatrice édite en sus, une convocation sur un formulaire d'inscription individuel type créé spécifiquement, puis elle le transmet aux personnes concernées par l'intermédiaire du vagemestre. Juste avant la tenue des activités, la coordinatrice va rappeler aux surveillants les noms des participants prévus à chaque étage (ce qui n'est pas toujours possible quand six activités se déroulent en même temps). Ces nombreuses démarches conduites par la coordinatrice ont pour objectif de tenter de pallier un problème récurrent d'absence des personnes inscrites aux activités. Selon les propos recueillis, « *la conduite intensive d'activités* » n'est pas encore entrée dans la culture professionnelle des surveillants.

Les règles concernant l'exclusion ou la non inscription à des activités ne sont pas prédéfinies. Il a seulement été indiqué aux contrôleurs que, si une personne refuse de se rendre en activité, elle ne sera plus inscrite, par la coordinatrice, lors de futures activités. Seules quatre personnes ne sont plus admises en activités pour « *des passages à l'acte graves* » en détention mais il a été indiqué aux contrôleurs que, de ce point de vue, les règles se sont nettement assouplies.

En ce qui concerne le quantum d'heures d'activités auquel une personne détenue participe (et doit participer dans le cadre du dispositif ERA), il n'a pas été possible pour les contrôleurs d'en avoir une quelconque idée. Aucun dispositif n'est mis en œuvre pour établir cette quantification. Il a juste été indiqué que « *le dispositif ERA fonctionne à partir du moment où la personne fait preuve d'une forte volonté de mobilisation personnelle.* » Elle pourra alors « *participer à de nombreuses activités* ». Dans ce contexte, les personnes participant aux activités sont souvent les mêmes et celles en difficulté sont rarement incitées à se rendre en activité ; elles échappent ainsi au dispositif de réinsertion de l'établissement.

Au QMC, la question de la non-participation des personnes est particulièrement marquante, alors que sont proposées de nombreuses activités, qualifiées de « *qualité mais très coûteuses* ». La non adhésion serait liée « *à l'ambiance générale au sein du quartier et pas seulement un problème de pertinence des activités mais à une accumulation des problèmes* ». Selon les informations recueillies, alors que la mise en place des activités avait demandé un effort de coordination entre les professionnels, les incidents ont tout remis en cause. Pour exemple, la médiation animale avait initialement rencontré beaucoup d'opposition mais, suite aux nombreuses démarches pédagogiques entreprises auprès du personnel de surveillance, elle avait fini par être acceptée. Aujourd'hui, il semble que la mise en place des activités au QMC ne soit pas une priorité et il est largement partagé que « *les personnes détenues se sont punies elles-mêmes* ». Après les incidents, la circulation au sein du quartier est devenue plus difficile et la rencontre entre personnes détenues s'est raréfiée. Alors qu'auparavant une forte présence de la coordinatrice des activités avait permis de lancer une dynamique, aujourd'hui les quelques activités qui sont prévues sont annulées ou reportées sur les QMA, faute de participants.

Désormais, la coordinatrice lance en amont une consultation pour connaître le nombre de participants et, par défaut, permettre un report sur la MA de manière à ne pas perdre le bénéfice du montage de l'activité. Alors même que l'ensemble des interlocuteurs indiquent que « *le QMC prend une bonne partie du budget* », en réalité peu d'activités s'y déroulent réellement. Le dernier exemple concerne l'activité de sculpture, annulée car, alors que l'intervenant devait faire 800 km pour une activité prévue sur une semaine, la consultation a permis de se rendre compte que seules deux personnes seraient présentes.

Ce constat est validé par tous, sans qu'il semble qu'une réflexion commune soit menée pour savoir comment enrayer ce fonctionnement.

La coordinatrice des activités est un agent de très bonne volonté qui s'investit probablement bien plus de temps de travail que son contrat ne le prévoit. Mais sa place ne l'autorise qu'à être dans un rapport de conciliation avec le personnel de surveillance pour que les activités se déroulent correctement. Elle remplit cette fonction de manière assez admirable mais on peut s'interroger sur le fait que cette fonction lui soit dévolue quasi entièrement. La communication avec les autres intervenants (SPIP, PEP, PLAT...) ne se fait que de manière informelle sur des situations individuelles. Aucune instance de coordination ayant vocation à établir une véritable politique de réinsertion active des personnes détenues, n'a été instituée. Aucun cadre n'est en charge de ce dossier. Ce sujet est traité par délégation quasi totale à cette coordinatrice, agent contractuelle, qui ne peut pallier l'absence d'orientation ou de réflexion sur les difficultés rencontrées. Ce qui se traduit donc par une absence de solutions apportées pour tenter de les endiguer. **Il est surprenant de constater que la base du projet de l'établissement, la réinsertion active, dont le cœur consiste en la mise en activité des personnes, ne fait pas l'objet d'un pilotage** et qu'aucun bilan (participation des personnes, pertinence des actions, nombre d'heures réelles effectuées...) ou perspectives d'évolution (moyens humains alloués, organisation, choix des actions, organisation de la détention) ne soient envisagés. Tous se contentent d'un calendrier en apparence très fourni.

**Recommandation**

*Un bilan de la participation des personnes détenues aux activités socioculturelles doit être réalisé et de nouvelles perspectives de fonctionnement doivent être dégagées, afin d'endiguer les dysfonctionnements actuels, dans l'objectif d'offrir réellement un dispositif de réinsertion active aux personnes détenues.*

**9.5.3 Le module « vivre ensemble et respect »**

Le module « vivre ensemble et respect » (VER) - confondu avec le module *Respecto* initié dans d'autres établissements - est une action à destination des personnes détenues multipliant les incidents en détention. Il est fondé sur le respect de soi et celui de l'autre et vise à observer les comportements des personnes détenues d'une manière générale et à œuvrer à en corriger les attitudes, puis à les valoriser en vue de consolider les comportements adaptés.

D'une durée de six semaines, cinq sessions ont été réalisées depuis le démarrage en janvier 2016 réunissant de cinq à neuf personnes détenues.

La sélection se fait par une première rencontre des chefs de bâtiment avec les personnes détenues volontaires correspondant aux critères définis :

- âgées de 18 à 30 ans ;
- multipliant les comptes rendus d'incidents pour violences physiques ou verbales ;
- faisant l'objet d'observations par le personnel de détention sur des problèmes de comportement et d'irrespect.

Durant cette rencontre, sont expliqués le fonctionnement du module, ses obligations, son emploi du temps et un contrat d'engagement est signé par les personnes qui souhaitent y être intégrées. La phase suivante consiste en une validation en commission pluridisciplinaire.

Les sessions de six semaines sont animées par un membre du personnel du SPIP et un référent pénitentiaire, officier ou gradé. La règle première est le respect de l'hygiène tant corporelle que de la cellule, puis le respect du personnel, des codétenus, des horaires et du planning d'activité.

Le module comprend des activités classiques ainsi que des activités basées sur la gestion de soi et de son rapport à l'autre : communication non violente, sophrologie, ateliers de débats philosophiques et groupes de parole. La participation au module présente une contrainte qui consiste à ne réserver des parloirs qu'en dehors des activités programmées. En revanche, tous les comptes rendus d'incident antérieurs sont « gelés » durant la période de participation et seront réévalués à l'issue en fonction de l'évolution de chacun des participants. D'éventuels incidents durant le module sont également « gelés » hors les agressions physiques. Par ailleurs, en fonction de l'évolution observée, un classement au travail ou en formation peut être proposé.

Selon les propos rapportés aux contrôleurs, une évaluation globale par la directrice en charge de ce dispositif doit être réalisée en fin d'année.

**9.6 LES ESPACES « BIBLIOTHEQUE » TRES DISPARATES N'OFFRENT PAS LES MEMES PRESTATIONS EN FONCTION DES QUARTIERS**

L'ouverture des médiathèques a nécessité un engagement fort du SPIP qui a contribué à hauteur de 18 000 euros à l'achat de livres, CD, DVD et abonnements à diverses et nombreuses revues. Le centre national du livre (CNL) a alloué une aide de 20 000 euros principalement consacrée à l'équipement mobilier. L'investissement dans les équipements informatiques (ordinateurs, logiciels) et mobiliers n'étaient pas prévus dans le marché et n'ont pu se faire que bien après l'ouverture de

la structure. Il faut ajouter que la « *lourdeur du marché* » n'a pas facilité les démarches pour équiper correctement les bibliothèques. De nombreuses restrictions ont retardé les chantiers.

Désormais, plusieurs espaces bibliothèque existent au sein de l'établissement.

Une médiathèque de 100 m<sup>2</sup>, située en dehors des quartiers d'hébergement de la maison d'arrêt, est ouverte tous les jours de 8h30 à 11h30 puis de 13h30 à 17h30. Cette pièce qui n'est pas éclairée par la lumière du jour est cependant particulièrement bien équipée et fournie en documents de prêts.

Plusieurs créneaux (deux le matin, trois les après-midi) sont ouverts pour des groupes de dix à douze personnes préalablement inscrites sur les listes, mais selon les informations rapportées aux contrôleurs, elles sont le plus souvent d'une à six personnes. Un créneau est réservé aux personnes arrivantes le lundi de 14h à 14h45 et une plage horaire est normalement prévue pour les travailleurs mais le changement des horaires suppose une nouvelle organisation à venir.

Deux auxiliaires sont présents, un le matin et le second l'après-midi, qui ont reçu une formation pour l'utilisation du logiciel de gestion des emprunts. Un accompagnement technique leur est proposé par les bibliothécaires de Valence Agglomération Sud Romans et la bibliothèque départementale de prêts (BDP). Des bénévoles de l'association culturelle *Passerelle* animent, les mardi et mercredi après-midi, des ateliers. La médiathèque est très fournie, on y trouve de nombreux abonnements, revues, un code pénal récent, des dictionnaires, des livres sur des sujets très variés voire en langues étrangères et vingt livres audio. Il est néanmoins indiqué que l'absence d'un journal local quotidien constitue un manque.

Au QMC, l'espace consacré à la bibliothèque est beaucoup moins convivial. Il s'agit d'une pièce de 25 m<sup>2</sup> équipée d'une petite table basse, d'aucun siège et qui n'a pour seule décoration que le code de déontologie des services pénitentiaires affiché au mur. Un auxiliaire est chargé de l'animation de ce lieu exigu, dont l'accès est libre, en fonction de l'étage. Les ouvrages ne sont pas nombreux, les revues déjà anciennes, et aucun jeu de société n'est disponible.

Une petite salle au quartier d'isolement contient quelques vieux livres et des revues anciennes. Les personnes isolées peuvent y avoir accès librement à tout moment mais n'ont pas la possibilité d'y passer du temps. Si besoin, les personnes détenues peuvent demander en écrivant à la coordinatrice des activités, d'obtenir d'autres documents dont le catalogue est disponible sur le bureau de la bibliothèque.

Au quartier disciplinaire, moins de dix livres (avec des pages arrachées) sont remis, sur demande, par les surveillants.

#### **Recommandation :**

*La gestion des bibliothèques doit permettre de proposer des équipements de qualité équivalente quel que soit le quartier.*

### **9.7 LE CANAL VIDEO INTERNE EST EN COURS D'INSTALLATION**

L'établissement est équipé de deux réseaux distincts de canal vidéo interne, un à la maison d'arrêt et un au quartier maison centrale. Il est prévu de proposer « *dans les mois à venir* » sur ces deux canaux, des programmations distinctes, mais une seule activité de montage vidéo sera menée à la maison d'arrêt.

Dans les trois semaines qui ont précédé la visite, un auxiliaire, qui a déjà assuré ces fonctions au sein d'un autre établissement, a débuté cette activité, tous les jours de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30.

Le canal vidéo est installé dans une grande salle vide et mal insonorisée dans laquelle sont disponibles une table, une chaise et une armoire basse où est entreposé le matériel. L'auxiliaire dispose : d'un ordinateur, d'une caméra et d'un micro sur pied qui sont rangés après chaque utilisation, la clef de l'armoire étant remise au surveillant du pôle scolaire.

Il est prévu que l'auxiliaire forme un groupe de quelques personnes détenues à l'utilisation du logiciel de montage durant une semaine. Un intervenant, intermittent du spectacle et réalisateur de documentaires, est présent une fois par semaine (le mardi). Après avoir bénéficié d'une formation à l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP), il est chargé avec l'auxiliaire de filmer les spectacles qui se déroulent au CP, les ateliers des activités socioculturelles et de monter des films courts en prévision d'une diffusion pour toutes les personnes détenues.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il est prévu de transmettre des informations utiles à la vie en détention (les colis de Noël, les prix des cantines, les dates des commissions d'application des peines) et de diffuser des productions spécifiques expliquant des procédures internes (telles que par exemple, le processus arrivant, les activités proposées, les procédures d'inscription...). Il est également envisagé de travailler sur les informations locales et de proposer un journal animé par les personnes détenues ainsi que de proposer quotidiennement un film ayant un rapport avec la justice (ex : « 9 mois »).

Pour compléter ce dispositif, des fiches navettes ont été distribuées au sein de tous les services pour recueillir des idées de programmation.

Il est prévu qu'un comité de pilotage avec les chefs de bâtiment, la direction, la coordinatrice des activités et l'intervenant se tiennent pour permettre une « réassurance nécessaire à la mise en œuvre de ce projet ». En effet, la mise en œuvre concrète nécessite encore beaucoup de démarches comme la création d'un comité de rédaction chargé d'élaborer les grilles de programmes. Au moment du contrôle, aucun cadre n'est réellement chargé de ce dossier et aucune date de mise en œuvre n'était fixée.

#### **Recommandation**

*La mise en œuvre du canal vidéo doit se faire au plus vite. Un pilotage de ce dossier doit être clairement défini pour permettre à ce dossier d'aboutir.*

## 10. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

### 10.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP), RENFORCE EN EFFECTIFS PEINE A TROUVER UN FONCTIONNEMENT SATISFAISANT

#### 10.1.1 Les moyens humains et matériels

La direction du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) Drôme-Ardèche est assurée par un directeur fonctionnel qui a sous sa responsabilité l'antenne de Valence et l'antenne de Privas. Chacune est composée d'un service de « milieu ouvert » et d'un de « milieu fermé ». Les réformes menées sur l'un d'entre eux entraînent des conséquences sur le second, ainsi l'ouverture du centre pénitentiaire a impacté l'organisation du SPIP qui a dû s'adapter notamment à la spécificité des longues peines en maison centrale. Les effectifs ont connu une forte augmentation. Les agents ont suivi une formation en criminologie et sur les mesures de sûreté pour s'adapter au profil des personnes suivies. La direction du SPIP aurait souhaité que les professionnels intervenant dans les établissements en réinsertion active puissent se rencontrer pour partager leurs expériences mais cela n'a pas été possible.

Le pôle « milieu fermé » est composé de huit conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) pour 7,6 ETP, d'une psychologue présente depuis avril 2016 et qui partage son temps de travail sur l'ensemble des services de Valence et de Privas ainsi que d'une adjointe administrative à temps complet. Le service ne dispose pas de poste d'assistante de service social. Le poste de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) de l'antenne du CP de Valence est actuellement vacant, occupé par un contractuel jusqu'au mois de septembre qui ne souhaite pas renouveler sa mission.

Le SPIP, dont les fonctionnements ne sont pas encore stabilisés, rencontre des problèmes de personnel : l'absentéisme est fréquent et l'équipe n'est jamais au complet. Au moment du contrôle, les inquiétudes du personnel étaient vives quant à l'évolution du service qui devait faire face dès le mois de septembre à l'absence de directeur, à deux départs sur les six professionnels intervenant à la MA, au départ des deux CPIP intervenant au QMC (mutation et congés maternité) dont les remplacements n'étaient pas encore organisés et, en outre, à l'absence de garantie quant au renouvellement du contrat de travail de la psychologue du service.

S'agissant des locaux, le SPIP est correctement installé et dispose, dans la partie administrative, de six bureaux dont quatre doublés, d'un grand secrétariat et d'une salle de réunion.

Les entretiens des CPIP se font dans les salles d'entretien en rez-de-chaussée de bâtiments d'hébergement. Chaque salle d'audience est dotée d'un poste informatique avec accès aux logiciels APPI<sup>33</sup> et GENESIS. D'autre part, un bâtiment a vocation à centraliser toutes les démarches exécutées dans le cadre de la réinsertion active. Appelé PIPR, ce pôle pour l'insertion et la préparation à la sortie est situé dans la cour principale à proximité des bâtiments de détention. Il est conçu pour proposer plusieurs salles équipées d'ordinateurs avec accès à intranet. Il permet en théorie aux partenaires du SPIP de recevoir les personnes détenues et d'y conduire leurs actions.

Par ailleurs, les familles peuvent être reçues dans un bureau dans les locaux de l'accueil famille.

#### 10.1.2 L'organisation de la prise en charge

Depuis l'ouverture du centre pénitentiaire, le SPIP a tenté de revoir ses pratiques et a fortement orienté la prise en charge sur l'évaluation systématique de toutes les personnes détenues

---

<sup>33</sup> Logiciel APPI : application des peines - probation - insertion

concernées par des peines supérieures à trois mois pour « *déterminer les modalités de prise en charge pertinentes susceptible de prévenir la récidive* ». Pendant les huit premiers mois, tous les CPIP intervenaient à tour de rôle et indifféremment au sein du QMC et de QMA. Mais il est apparu qu'un travail spécifique nécessitait une structuration de l'organisation du service.

Ainsi, désormais six CPIP sont en charge des personnes détenues en maison d'arrêt ils assurent l'accueil, l'évaluation durant les trois premières semaines de la détention et le suivi. Deux CPIP interviennent au quartier de la maison centrale et auprès des personnes détenues des quartiers de la maison d'arrêt ayant des peines de plus de cinq ans (ils interviennent donc en réalité dans tous les quartiers). Chaque CPIP assure le suivi de quarante à soixante dossiers.

Afin de garantir la continuité de l'action du service, les CPIP assurent à tour de rôle une permanence de service. Cela permet, notamment, d'assurer une présence à toutes les CPU (hebdomadaires : arrivants, suivis, travail, prévention du suicide), de répondre aux sollicitations des familles et de recevoir en entretien les arrivants dès leur premier jour de présence. Le CPIP qui assure le premier entretien, garde la responsabilité de la rédaction du rapport pour la CPU arrivants puis le dossier de la personne détenue est affecté, par la secrétaire, à un CPIP en fonction de la charge de travail des agents.

Les objectifs des entretiens sont décrits dans une note de service<sup>34</sup>. Ils sont conduits sur la base de trames et référentiels de pratiques professionnelles, créés localement en lien avec la DISP, qui « *visent à déterminer comment recueillir les éléments à apprécier, comment les analyser, en rendre compte tant en CPU, qu'au détenu probationnaire* ».

Le premier entretien est orienté vers la collecte d'information classique permettant d'initier les démarches à venir, parfois urgentes (notamment l'information de la famille, de l'employeur, du logeur). Après une présentation des missions et rôle du SPIP, sont abordés : l'état civil, la situation administrative (CAF, CMUc, CNI) et pénale, le parcours professionnel, la situation familiale (parloirs/proches).

Doivent ensuite venir des questions dites « plus pertinentes » : sur le passage à l'acte (quel positionnement, version du détenu/probationnaire, prise en compte de la victime/parties civiles), le risque suicidaire (isolement, état de santé général), les modalités d'exécution de peine pour envisager au plus tôt les possibilités d'aménagement. Le recueil de ces informations servira de support à la synthèse qui sera rédigée par le CPIP en vue de la CPU.

En vue de la commission d'évaluation (COVAL), qui se tient dans les trois semaines suivant l'arrivée, deux autres entretiens sont prévus lors desquels il est remis à la personne détenue « *un court questionnaire favorisant l'auto évaluation qu'il devra rendre à son conseiller afin de l'amener vers un début d'introspection (quelles sont les trois choses dans votre vie que vous souhaitez garder et quelles sont les trois choses que vous aimeriez parvenir à changer dans votre vie)* ».

Un niveau d'intervention peut être défini, il doit figurer en conclusion dans le rapport, trois niveaux sont à distinguer « élevé, standard et faible » qui doivent déterminer les modalités d'intervention qui suivront.

Ensuite la fréquence des entretiens dépend de la demande écrite émanant de la personne détenue, outre les rendez-vous incontournables et nécessaires à la préparation des dossiers examinés par le juge de l'application des peines. La demande de rendez-vous ne fait pas l'objet d'un récépissé mais

---

<sup>34</sup> Note de service du 1<sup>er</sup> février 2017 concernant l'évaluation des personnes condamnées en MO et MF. Organisation de l'intervention du SPIP 26/07.



une convocation sera enregistrée sur le logiciel GENESIS et un coupon sera remis à la personne. Elle est reçue dans le délai d'une semaine après réception de sa demande. Selon les propos recueillis, il arrive fréquemment que les CPIP soient interpellés alors qu'ils n'ont pas reçu de demandes écrites. Par ailleurs, il est indiqué que les personnes détenues ne sont pas toujours accessibles, « *en fonction des périodes et des équipes de surveillants* ».

A noter que des personnes détenues ont exprimé des doléances quant à la disponibilité et à l'écoute qu'ils disent être en droit d'attendre de leur conseiller.

Les CPIP ont fait part de leur sentiment d'être totalement absorbés par leur travail de rédaction de nombreux rapports (CPU, COVAL), de préparation à la commission d'application des peines (CAP) et aux débats contradictoires au détriment d'un travail de fond et de réflexion construits par une présence accrue auprès des personnes détenues.

Par ailleurs, ils indiquent que l'évaluation est « *un peu empirique* » car la personne n'a été vue que deux fois au maximum et est finalement plus basée sur les échanges entre les professionnels lors des commissions pluridisciplinaires. L'équipe n'a pas réussi à investir cette nouvelle manière de travailler.

Les nouvelles organisations mises en place lors de l'ouverture de l'établissement et les évolutions de postures professionnelles attendues, autour de la « *sacralisation de l'évaluation* » ont été très critiquées en interne, « *un virage que les professionnels ont eu beaucoup de mal à négocier et qui a créé de nombreuses oppositions* ».

Aujourd'hui la situation semble enkystée et tous les interlocuteurs font état de la difficulté de pouvoir aborder les problématiques de fond soulevées par le projet ERA. Il est ajouté qu'en raison des moyens financiers et humains mis en œuvre sur ce dispositif, toute tentative de mise en œuvre de débat ou de réflexion sur les pratiques est vécue comme une revendication qui n'a pas lieu d'être.

## **10.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DE LA PEINE MERITERAIT D'ETRE MIEUX INTEGRE DANS UN PROJET DE REINSERTION ACTIVE OU LES PLACES DE CHACUN SERAIENT MIEUX DEFINIES**

Un surveillant et une psychologue ont pour fonction d'animer le dispositif du parcours de l'exécution de la peine (PEP). Le surveillant a travaillé dans l'ancienne maison d'arrêt et la psychologue a été recrutée à l'ouverture du CP.

Au quartier maison centrale, toutes les personnes détenues sont reçues dès leur arrivée en entretien individuel afin que leur soit présenté les rôles, missions et les modalités de saisine du PEP. Même en l'absence de saisine, toutes les personnes détenues seront rencontrées au moins une fois dans l'année.

Il a été indiqué que, à la suite des incidents, pendant plusieurs mois les agents PEP n'ont pas eu accès aux personnes détenues et n'ont travaillé que sur dossier, sans entretiens individuels lesquels n'avaient repris que depuis moins de deux mois au moment de la visite.

Aux quartiers maison d'arrêt, « *les détenus condamnés avec un reliquat de peine important* » sont reçus pour travailler sur une projection avant une affectation en centre de détention (CD). De même, sont reçus les prévenus dans des affaires criminelles, notamment accusés d'agression à caractère sexuel, « *pour permettre un processus de reconnaissance des faits, en prévision d'une condamnation à une obligation de soins* ».

Selon les témoignages recueillis, le profil des personnes en cours d'orientation en CD n'avaient pas réellement besoin d'un accompagnement car elles étaient jugées « *suffisamment structurées dans leur projection de PEP* » et ne sont donc pas prioritaires.

En ce qui concerne les quartiers de la maison d'arrêt, il est ajouté que, quand une personne est motivée, l'offre de formation, d'activité ou de scolarité est très satisfaisante pour répondre aux besoins « *quand une personne se mobilise on la voit partout* ».

La psychologue assure l'accompagnement de quarante personnes au QMC et dix, en suivi intensif, à la MA, le surveillant suit les cinquante-sept personnes du QMC.

Une fiche de présentation du PEP permet d'informer les personnes détenues des objectifs d'un tel dispositif, la nécessité d'une mobilisation sur son propre projet et les modalités de saisine. Ensuite les personnes détenues ayant sollicité un suivi par le biais d'un courrier sont reçues. Les agents PEP participent à toutes les CPU ce qui permet le repérage des personnes qui ne se mobilisent pas du tout et restent isolées, une proposition de travail, de formation ou d'accompagnement dans le cadre du PEP lui sera proposé. Une orientation de prise en charge peut aussi être indiquée par le SPIP, avec lequel les échanges informels sur les situations sont très réguliers.

Une grille d'évaluation, utilisée dès le premier entretien, reprend le parcours pénal, le parcours carcéral, les antécédents disciplinaires, les aspects relationnels, le travail, la formation-scolarité, la participation aux activités. La synthèse de l'entretien et le projet de la personne sont ensuite rédigés dans un livret individuel. L'étude d'un dossier fait apparaître que les informations écrites sont particulièrement fournies.

La situation de la personne est abordée au minimum une fois tous les six mois lors d'une CPU puis, si la personne le sollicite, elle l'est de nouveau au sein de la commission d'évaluation du parcours d'exécution de la peine (COPEP).

Une synthèse des observations et des conclusions de la commission est rédigée puis transmise à la personne.

La psychologue est installée au PIPR et le surveillant aux ateliers, ils bénéficient tous deux d'ordinateurs et de téléphone, leur éloignement ne porte pas préjudice à leurs échanges.

Pour élaborer une analyse des situations des personnes détenues, les agents PEP sont régulièrement présents en détention et notamment pendant les activités. Les observations recueillies de manières diverses permettent d'assurer un suivi avec pour objectif de faire réfléchir la personne sur ce qui est mis en œuvre durant la détention et lui faire élaborer un projet individuel en valorisant les actions menées, dans une démarche « motivationnelle ». Les agents PEP sont en lien avec les moniteurs de sport et participent à l'accompagnement des personnes détenues lors des permissions de sortir, lors de manifestations se déroulant à l'extérieur.

Quand dans le cadre de ses suivis, la psychologue PEP repère un besoin d'accompagnement thérapeutique, un lien est fait avec l'unité sanitaire.

Les agents PEP travaillent en lien avec le binôme PLAT<sup>35</sup>. Ils interviennent au sein du module insertion et travail sur soi (MITSS) et participent à la prévention de la radicalisation. Ils sont membres du comité de pilotage mensuel, le surveillant a encadré des ateliers lors des sessions de février et mai 2017 et la psychologue assure des suivis individuels.

En cas de transfert de la personne détenue son livret individuel est transmis à l'établissement d'accueil.

Des attestations de suivi psychologiques dans le cadre du PEP sont remises aux personnes détenues à leur demande, elles relatent leur investissement par une énumération des démarches entreprises et une analyse clinique de la dynamique dans laquelle se trouve la personne.

---

<sup>35</sup> Le binôme PLAT (plan lutte anti-terroriste) est composé d'un éducateur et d'un psychologue, spécialisés dans l'évaluation et la prise en charge des phénomènes de radicalisation.

Selon les propos recueillis, les agents du PEP sont en recherche perpétuelle de consensus pour pouvoir avoir accès aux personnes et faire de réelles propositions. Il apparaît que leur intervention est soumise aux aléas du relationnel interpersonnel. Ce dispositif souffre probablement du manque d'animation hiérarchique qui positionnerait les objectifs du PEP et le qualifierait au sein de l'établissement comme partie intégrante d'une réinsertion active pluridisciplinaire plus clairement organisée.

### 10.3 LA POLITIQUE VOLONTARISTE D'AMENAGEMENT DES PEINES SE HEURTE A L'ABSENCE DE DISPOSITIFS PERMETTANT LEUR MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE

Le service de l'application des peines (SAP) du tribunal de grande instance de Valence est composé de trois cabinets. Il compte 2,5 ETP de magistrats dont l'activité principale est l'application des peines mais qui peuvent prendre en charge d'autres contentieux au titre de leur service du tribunal. Ils sont organisés comme suit :

- le vice-président coordonnateur, est chargé de la maison centrale au centre pénitentiaire et d'une partie des dossiers du milieu ouvert ; il assure par ailleurs deux audiences de comparution immédiate (CI) par mois, treize jours de fonctions de juge des libertés et de la détention (JLD), six jours d'instruction et sept jours de sessions de cour d'assises par an. Il préside les commissions départementales de vidéoprotection et de soins psychiatriques de la Drôme ;
- un magistrat est chargé de la maison d'arrêt et du suivi des libérations conditionnelles ; il préside une audience correctionnelle d'intérêts civils par mois, une audience de comparution immédiate tous les deux mois et cinq jours de session de cour d'assises par an.

Depuis 2016, un troisième magistrat est chargé de suivis en milieu ouvert ; il intervient en qualité d'assesseur au tribunal correctionnel et aux assises (huit jours) ainsi qu'à deux audiences par mois de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

A noter qu'en 2015, un seul magistrat assurait les fonctions du SAP ce qui a engendré beaucoup de retard. L'année 2016 devait permettre une transition pour consolider son fonctionnement mais il a été confronté à l'augmentation de la population carcérale en maison d'arrêt et au manque de personnel. Le SAP devra, à nouveau, se réorganiser en septembre suite au départ d'un magistrat non remplacé et faire face régulièrement à des vacances de postes de greffe et de secrétariat.

Lors de l'ouverture du centre pénitentiaire, à l'initiative de son directeur, en présence du directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DFSPIP) et des juges de l'application des peines (JAP), une visite des maisons centrales d'Arles (Bouches-du-Rhône) et Condé-sur-Sarthe (Orne) a été organisée pour « *bénéficier des expériences de ces derniers* ».

Il est apparu aux contrôleurs que les relations de l'institution judiciaire avec l'administration pénitentiaire étaient de qualité.

Les JAP participent régulièrement à des réunions du SPIP sur des thématiques comme les addictions. La communication des rapports se fait par l'intermédiaire du logiciel d'application des peines probation-insertion (APPI) mais les contacts téléphoniques et courriels sont également fréquents.

Tous les interlocuteurs interrogés ont fait part de leur volonté d'étudier toutes les situations ouvrant droit à l'aménagement de peine ainsi que d'examiner systématiquement des dossiers de libération sous contrainte (LSC). Cela se traduit par un fort investissement qui sature le travail des CPIP, pour un résultat finalement équivalent aux établissements de même nature (*cf. infra*).

L'ancien établissement bénéficiait d'un quartier de semi-liberté (QSL) de quinze places qui étaient toujours occupées. L'absence d'un tel dispositif dans le nouvel établissement, nécessite un report

sur les QSL de Privas, Grenoble (Isère) ou Avignon (Vaucluse) qui sont déjà très demandés dans leur ressort. Cette situation combinée au changement de profil des personnes accueillies, en totale contradiction avec la création d'un établissement prônant la réinsertion active des personnes détenues, a entraîné une baisse significative du taux d'aménagement de peine passant de 70 % dans l'ancienne MA à désormais au environ de 30 %.

### **Recommandation**

*Afin que la volonté d'une politique de réinsertion active portée par l'établissement se traduise dans les faits la construction d'un QSL doit être envisagée, d'autant que l'Etat dispose du terrain nécessaire.*

La politique ambitieuse de l'administration pénitentiaire, envisagée avant l'ouverture de l'établissement et portée par le SAP et le SPIP, est en réalité loin d'être atteinte.

Elle s'est accompagnée de peu de perspectives pour trouver des partenaires pour obtenir des places d'accueil en placement extérieur, les interlocuteurs sont restés les mêmes que ceux de l'ancienne MA : le *Diaconas*, organisme protestant, pour dix places et l'association *La sauvegarde* pour cinq postes conventionnés. Les prises en charge ne sont pas toujours à la hauteur des attentes et des besoins. Les partenaires sollicités pour la mise en œuvre de placements extérieurs ont vite été en difficulté face au profil des personnes détenues nécessitant une prise en charge totale, que leur projet de fonctionnement n'offrait pas. Suite à un grave incident, le *Diaconas* a suspendu toute prise en charge post détention et le second partenaire diminue progressivement les admissions. Selon les propos recueillis, des perspectives seraient envisagées dans le Nord de la Drôme, mais pour l'heure, tous les interlocuteurs interrogés regrettent fortement l'absence de dispositifs viables répondant aux objectifs d'une politique volontariste d'aménagement de peine, les conditions de la mise sous surveillance électronique réservant ce dispositif à des profils particuliers dont les situations sont les moins dégradées et présentant les garanties nécessaires (logement, lignes téléphoniques...).

Aux QMA, chaque mois, le magistrat préside deux commissions d'application des peines (CAP) et deux audiences de débats contradictoires, le 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> mardi du mois, chacune tenue à la journée. Les délais d'audiencement des demandes sont généralement respectés et, au cours de chacun des débats mensuels, une quinzaine de dossiers sont examinés. Mais, selon les témoignages recueillis, au vu de la surpopulation pénale et de la réorganisation du SAP à venir, il faudra à court terme audier entre vingt et vingt-cinq dossiers par mois pour ne pas engendrer de retard dans le traitement des requêtes.

Les contrôleurs ont assisté le 4 juillet 2017 à l'audience : la plupart des personnes détenues étaient assistées d'un avocat avec qui elles avaient pu s'entretenir avant de comparaître. Les magistrats, juge et parquetier, autant que le représentant de l'administration pénitentiaire avaient une connaissance exhaustive des dossiers. Le juge, particulièrement attentif à la circulation fluide de la parole, par un recueil d'informations adapté à la finalité de la demande, a permis au requérant d'affiner ses motivations autant que les objectifs de sa demande. Il a mis sa décision en délibéré à la semaine suivante, a fait part des points de vérifications et de réflexions sur lesquels s'appuierait sa décision. Lors de cette audience, il est apparu que les demandes d'aménagement de peine des personnes n'avaient pas toujours été correctement accompagnées par le CPIP, les rapports n'avaient pas toujours été transmis ou les dossiers étaient incomplets, grevant probablement considérablement les chances d'aboutir. Le magistrat a, néanmoins, fait état du fait qu'habituellement les dossiers étaient bien mieux constitués et que cette situation était exceptionnelle.

Les statistiques de l'année 2016 montrent que sur 157 jugements consécutifs aux demandes d'aménagement de peine ont été prononcés :

- 51 placements sous surveillance électronique (PSE) ;
- 3 placements extérieurs (PE) ;
- 13 libérations conditionnelles (LC) ;
- 2 suspensions de peine.

Par ailleurs, sur 258 ordonnances rendues dans le cadre de la libération sous contrainte (LSC), 53 sont des octrois qui restent principalement prononcés dans le cadre de la surveillance électronique (34 pour 18 LC, 3 SL, 1 PE). A noter que, 23 % environ des personnes détenues refusent finalement une LSC en raison d'un reliquat de peine trop faible.

Le nombre de demandes de permissions de sortir et d'octroi apparaît en augmentation au cours des deux dernières années, en 2016, sur 392 ordonnances statuant sur ces demandes 170 sont des octrois ; durant le premier semestre 2017 sur 223 demandes, 95 sont accordées principalement pour le maintien des liens familiaux.

Concernant les réductions supplémentaires de peine (RSP), le magistrat indique que les rapports produits par le SPIP ne sont pas toujours complets ou cohérents avec les rapports précédents (dévalorisation dans des rapports concernant des aménagements de peine). Les contrôleurs ont pu constater que les CPIP ne recherchaient pas les éléments concernant les détentions précédentes pour l'étude des périodes relevant d'autres établissements. Dans le doute, le magistrat n'accorde pas de réductions supplémentaires sur ces périodes.

Une vigilance est apportée sur les situations pénales des personnes pour savoir notamment si d'autres affaires sont en cours. Les décisions du magistrat sont motivées par la mobilisation durant la détention et l'investissement de la préparation de la sortie. Il déclare préférer prononcer une réduction de peine supplémentaire plutôt qu'un aménagement de peine ou une libération sous contrainte. Dès lors qu'une personne s'est vue octroyer un aménagement de peine, aucune réduction ne lui sera accordée.

Le nombre de RSP étudiées évoluent dans les deux dernières années passant de 549 en 2016 à 315 durant le premier semestre 2017.

Pour les crédits de réduction de peine (CRP), les contrôleurs ont constaté que les officiers remplissaient les avis au moment du déroulé de la commission alors que le formulaire ne devrait servir qu'à saisir la CAP durant laquelle les avis sont émis. Lors de la CAP, les comptes rendus d'incidents (CRI) sont systématiquement étudiés et il est appliqué un barème fixé comme suit :

- sept jours pour une détention de téléphone ou un tapage ;
- dix jours pour menaces ;
- quinze jours pour détention de moins de 10 g de produits stupéfiants, trente jours pour plus de 10 g ;
- quinze jours pour insultes à agent (le magistrat s'avise néanmoins de connaître les circonstances exactes des faits avant un retrait s'assurant que les professionnels concernés ne le soient pas de manière récurrente) ;
- trente jours pour violences physiques.

Le tribunal a rendu 180 ordonnances statuant sur un retrait de crédit de réduction de peine en 2016 et a déjà prononcé 162 décisions durant le premier semestre 2017.

Au quartier maison centrale, chaque mois, le magistrat préside une commission d'application des peines (CAP) le 3<sup>ème</sup> jeudi sur une demi-journée ; en 2016 sur 66 ordonnances, ont été rendues :

- 3 ordonnances statuant sur des demandes de permissions de sortir dont 2 ont été accordées ;
- 34 ordonnances statuant sur les réductions supplémentaires de peine ;
- 29 ordonnances statuant sur retrait de crédit de réduction de peine.

Les deux CPIP intervenant au QMC, participent à tous les débats contradictoires et CAP, ils déclarent qu'ils « *n'émettent aucun avis sur le disciplinaire* ». Le magistrat n'applique pas de barèmes pour le retrait de crédits de réduction de peine, il est attentif à procéder à des retraits progressifs ce qui n'empêche pas de donner des réductions supplémentaires de peine par la suite. Les personnes détenues sont reçues au moins une fois par an par le JAP.

Le service de l'application des peines de Valence (SAP) n'a pas mis en place la loi du 15 août 2014 obligeant l'examen systématique en débat contradictoire, en vue d'un placement éventuel en libération conditionnelle des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à cinq ans et ayant exécuté les deux tiers de leur peine.

Le tribunal de l'application des peines (TAP), est présidé par la vice-présidente du TGI de Grenoble assistée de deux JAP intervenant au centre pénitentiaire de Valence. Il s'est réuni par deux fois en 2016 pour seize requêtes en aménagement de peine. Les contrôleurs ont assisté à un TAP saisi par trois personnes détenues pour requête en réduction de peine exceptionnelle. Les magistrats ont fait part de leur étonnement quant au fait que ces personnes aient été encouragées par l'établissement à formuler de telles requêtes, fournissant des attestations de bonne conduite lors de l'agression d'un personnel, alors que, pour leur part, les faits ne rentrent pas dans les conditions prévues par l'article 706-73 du CP<sup>36</sup>.

Enfin le SAP fait face à une difficulté pour remplir les conditions de l'octroi des aménagements de peine quant au nombre de médecins experts psychiatres (un seul dans le département) ce qui s'accroît avec l'accroissement de la population en maison centrale. Il est déjà de plus en plus souvent fait appel à des experts de la cour d'appel de Lyon.

#### **10.4 BIEN QUE DE NOMBREUX PARTENAIRES INTERVIENNENT DANS LA PREPARATION A LA SORTIE, DES PERSONNES CONTINUENT A SORTIR SANS PROJET**

Différents partenaires, sous conventions avec le SPIP, contribuent à la préparation à la sortie pour les volets emploi – hébergement – logement. Lors de l'ouverture de l'établissement, était mise en œuvre une véritable dynamique entre tous les services de l'Etat qui s'est un peu essouffée avec le temps mais les partenariats de qualité établis restent « *les points forts* » du service. Néanmoins, l'image très dégradée du CP auprès des interlocuteurs publics du territoire fait qu'ils ne se mobilisent pas pour être en soutien pour le travail de préparation à la sortie et la construction de nouveaux partenariats est difficile.

Les CPIP s'assurent du maintien de l'emploi et du logement quand les personnes en ont avant l'incarcération. La sortie n'est pas formalisée par un entretien spécifique mais la convocation dans le cadre de l'article 721-3 du code de procédure pénale est remise par le greffe pour notification au

---

<sup>36</sup> Loi n°2007-1198 du 10 août 2007 : une réduction de peine exceptionnelle, dont le quantum peut aller jusqu'au tiers de la peine prononcée, peut être accordée aux condamnés dont les déclarations faites à l'autorité administrative ou judiciaire antérieurement ou postérieurement à leur condamnation ont permis de faire cesser ou d'éviter la commission d'une infraction mentionnée aux articles 706-73 et 706-74. Lorsque ces déclarations ont été faites par des condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité, une réduction exceptionnelle du temps d'épreuve prévu à l'avant-dernier alinéa de l'article 729, pouvant aller jusqu'à cinq années, peut leur être accordée. Ces réductions exceptionnelles sont accordées par le tribunal de l'application des peines selon les modalités prévues à l'article 712-7.

sortant, une fois signée le secrétariat du SPIP la transmet au milieu ouvert qui est alerté par le CPIP quand une personne est particulièrement fragile.

Des travailleurs sociaux du service intégré d'accueil de d'orientation (SIAO) proposent des permanences afin d'accompagner les personnes détenues dans leur recherche de logement avant la libération.

Jusqu'en juin 2016, deux intervenants recevaient une fois par semaine, une dizaine de personnes. Depuis un seul intervenant est présent deux fois par mois. Selon les propos recueillis, les problématiques du logement sur le territoire sont telles que les solutions proposées ne sont pas satisfaisantes. La plupart des personnes restent obligées de faire appel à la solidarité familiale, quand cela leur est possible, environ 90 % des personnes retournent dans l'endroit où elles vivaient au moment de leur incarcération. Pour les personnes isolées, seul l'hébergement en urgence est possible, ou en foyers de jeunes travailleurs (FJT) pour les plus jeunes. La question du logement grève encore considérablement les chances de réinsertion mais rend aussi inégales les possibilités d'aménagement de peine.

La mission locale assure, depuis 2009, des permanences le mercredi matin auprès des jeunes moins de 26 ans. En moyenne trois à quatre personnes sont reçues par permanence, sur une liste préétablie par le SPIP, une trentaine de jeunes détenus sont régulièrement suivis. Une fiche de liaison est transmise au SPIP avec lequel beaucoup d'échanges par courriel permettent de co-élaborer les solutions sur les situations. Les relations construites permettent à tous les interlocuteurs de considérer que la conseillère fait partie intégrante de l'équipe. Cette dernière, référente justice au sein de la mission locale, assure un suivi à la sortie ou organise les relais avec la mission locale du territoire d'origine. Les « *sorties sèches* » sont rares pour les jeunes ayant engagé une procédure et sont inscrits souvent dans des organismes de formation, à l'école de la deuxième chance ou continuent un suivi régulier avec leur conseillère. Ils sont reçus le jour de leur sortie puis, en cas de besoin, et pour ceux qui sont en activité, un contact téléphonique est pris une fois par semaine. En 2017, sept jeunes ont été inscrits dans le dispositif de la « garantie jeune »<sup>37</sup> (onze en 2016). Pour les aménagements de peine (PSE ou PE) dans le cadre du dispositif régional « pôle emploi et insertion professionnelle (PEIP) », la mission locale dispose de sept places et propose des contrats de trois mois offrant une prise en charge globale qui permet de mettre en place d'autres éléments qui concourent à la réinsertion (santé, passage du permis, recherche de logement, rencontre avec des employeurs, informations collectives...).

Une conseillère de *Pôle emploi*, ainsi qu'une psychologue du travail, reçoivent deux fois par semaine jusqu'à huit personnes. Au total, en 2016, se sont quatre-vingt-dix-neuf personnes qui ont été suivies, pour un accompagnement à la recherche d'emploi ou pour la construction d'un projet professionnel et d'un parcours de formation. Les orientations à la sortie de détention sont la plupart du temps assurées au sein de cinq à six entreprises de réinsertion établies sur le territoire.

En partenariat avec *GEPSA* et le SPIP, un forum pour l'emploi est organisé, une fois par an, à la maison d'arrêt. En 2016, soixante participants le matin et vingt personnes l'après-midi ont pu rencontrer des professionnels, potentiels employeurs. Les structures d'insertion par l'activité économique dans le trimestre qui suivait ont intégré quatre personnes. L'association « *échanges et*

---

<sup>37</sup> Le décret n°2016-1855 du 23 décembre 2016 relatif au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie et à la Garantie jeunes, issu de l'article 46 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 (Loi Travail) prévoit en effet l'inscription de la Garantie jeunes dans le code du travail, au sein d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie. Un dispositif donnant à ces jeunes la chance d'une intégration sociale et professionnelle grâce à un parcours intensif de formation et d'accès à l'emploi. Cet accompagnement est assorti d'une aide financière pour faciliter leurs démarches d'accès à l'emploi.

*consultations techniques internationales (ECTI) » est intervenue pour aider les personnes détenues à faire un bilan de leur parcours professionnel, rédiger des CV et proposer des simulations d'entretiens.*

Les partenaires participant à la préparation à la sortie assurent, normalement, leurs permanences au bâtiment dit PIPR (pour pôle pour l'insertion et la préparation à la sortie), dans lequel ils ont accès à des ordinateurs équipés de leur logiciel professionnel, accessible *via* intranet, ce qui permet de rendre les démarches des personnes détenues instantanées. La surveillance de ce secteur n'est pas toujours assurée ; les personnes détenues sont alors reçues au pôle enseignement ce qui empêche l'utilisation de leurs équipements et retarde les démarches qui ne seront enregistrées que postérieurement. Par ailleurs, l'absence de salle d'attente engendre beaucoup de perte de temps car les personnes ne sont appelées qu'une à une. Tous les interlocuteurs déplorent unanimement beaucoup d'absence des personnes aux rendez-vous.

**Recommandation :**

*La surveillance du pôle pour l'insertion et la préparation à la sortie (PIPR) doit être continue pour permettre aux intervenants sociaux, œuvrant à la réinsertion des personnes détenues, de travailler dans de bonnes conditions.*

La caisse d'allocations familiales (CAF) finance, en partie, un poste de « référent RSA » au conseil départemental. Ce dernier assure, sur saisine des CPIP, l'orientation vers les assistantes sociales de secteur habituées au travail avec les entreprises d'insertion. Selon les propos recueillis, ce dispositif est insuffisant pour assurer le suivi de toutes les personnes qui en auraient besoin et certaines sortent sans aucun soutien alors qu'elles n'ont pas même pas de papier d'identité.

Pour les personnes originaires des secteurs hors valentinois, quelques partenariats historiques existaient avec des associations grenobloises. Mais aujourd'hui de nouveaux interlocuteurs doivent être contactés dans les secteurs d'Avignon et de Lyon avec lesquels, pour l'heure, les partenariats ne sont pas construits et les contacts ne sont noués qu'au cas par cas.

### **10.5 L'ORIENTATION, SUIVIE PAR LA DIRECTION, ET LES TRANSFEREMENTS SONT PRINCIPALEMENT MOTIVÉS PAR DES INCIDENTS GRAVES OU A DES NECESSITES DE SOINS PSYCHIATRIQUES**

En 2016, le greffe du centre pénitentiaire de Valence a ouvert quarante-six dossiers d'orientation, trente-cinq dossiers de demandes de transferts et quarante-sept dossiers de changements d'affectations.

L'établissement demande systématiquement des transfèrements en cas d'agression ou de menace forte, à défaut de structures adaptées sur le territoire. Il en est de même pour les personnes ayant besoin d'un accompagnement en santé mentale soutenue, soit par la nécessité de l'intervention d'un service médico-psychologique régional (SMPR), soit dans l'attente d'une réponse d'admission en unité pour malades difficiles (UMD).

Selon les propos recueillis, la direction ne s'oppose jamais aux demandes de transfèrement mais les personnes détenues ont rarement gain de cause quand ce sont les établissements des départements du Sud qui sont visés car « ils sont déjà saturés ». Le dossier est instruit successivement par le SPIP, l'unité sanitaire, le chef de bâtiment ; il est ensuite soumis au juge de l'application des peines et au représentant du parquet, le plus souvent à l'occasion d'une commission d'application des peines. Le chef d'établissement remplit *in fine* le dossier, qui est ensuite transmis à la DISP. Au moment du contrôle sur les quatre-vingt-deux demandes en cours cinquante-six dossiers étaient en cours d'instruction à l'établissement. Sept dossiers constituaient



des doublons ou avaient fait l'objet d'annulations. Sur les dix-neuf dossiers transmis, six dossiers n'avaient pas eu de réponse ; enfin, sur les treize réponses favorables de changement d'affectation, neuf personnes avaient changé d'établissement.

Dès sa réception, la décision d'affectation est notifiée à la personne détenue qui en reçoit une copie. Il n'est donné aucune indication sur la date approximative du transfèrement.

La DISP transmet régulièrement une information concernant les délais d'attente qui sont de :

- quinze mois pour le centre de détention (CD) de Saint-Quentin-Fallavier (Isère) ;
- trois mois pour le CD de Bourg-en-Bresse (Ain), CD de Roanne (Loire), CD d'Aiton (Savoie) ;
- dix mois pour le CD de Riom (Puy-de-Dôme);
- six mois pour le CP de Moulins (Allier).

Avant un transfèrement, le greffe vérifie si la personne concernée doit comparaître pour un aménagement de peine, auquel cas la suspension du transfèrement est de droit. La directrice de la maison d'arrêt, en lien avec l'unité de gestion de la détention de la DISP, veille à ce que les personnes ayant fait l'objet d'un accord de transfert soient transférées dès que possible (soit dès la fin de la procédure de demande d'aménagement de peine) pour obtenir une place et des ordres de transfèrement.

Plusieurs interlocuteurs ont fait état du fait qu'ils regrettaient qu'une réflexion ne soit pas menée sur les situations des personnes pouvant relever d'un CD, dans lequel ils auraient accès à d'autres possibilités. Au moment de leur départ les personnes détenues partent avec toutes leurs affaires sans limitation de quantité.

## 11. CONCLUSION

Les tensions, après les mutineries de la fin de l'année 2016, demeurent palpables tant parmi les personnes détenues qu'au sein du personnel, et font craindre de nouveaux événements. Au QMC, la majorité des personnes détenues rejette en bloc les conditions de détention qu'elle n'estime pas compatibles avec celles d'une maison centrale. Bien que des activités y soient proposées, elles rencontrent peu de succès. L'hétérogénéité des profils suscite de nombreuses crispations et les agents eux-mêmes peinent à y trouver leurs marques. Au quartier d'isolement, commun à la maison d'arrêt et à la maison centrale l'ambiance est également pesante : tout mouvement d'une personne détenue hors de sa cellule suppose la réintégration d'une autre afin que nul ne se croise, rendant les mouvements extrêmement compliqués et les tensions importantes. Le nombre de personnes détenues du QMC au quartier d'isolement ainsi que de nombreuses demandes de transfert sont symptomatiques de ces difficultés.

**Outre les difficultés liées au manque de personnel, à l'absentéisme, les injonctions contradictoires fixées à cet établissement paraissent insurmontables en l'état. Les tensions y sont indiscutables tant au sein de la population pénale que du personnel dont l'appréhension à la suite des mutineries est palpable.**

De surcroît, les perturbations liées aux mouvements, conduits de manière désorganisée, occasionnent nombre de frictions avec le personnel, principalement en maison d'arrêt où insultes et menaces constituent l'essentiel des fautes disciplinaires poursuivies. La cohabitation du personnel provenant de l'ancienne maison d'arrêt de Valence avec des agents jeunes et inexpérimentés venus d'établissements de région parisienne ne se fait pas sans difficulté.

Dans l'attente de l'ouverture, après travaux, du second quartier de la maison centrale dont le fonctionnement en portes fermées restera inchangé, le défi du nouveau directeur est celui de mettre en place, dans ce contexte tendu, un projet de service cohérent.

## 12. LEXIQUE

BGD : bureau de gestion de la détention

CHSCT : comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail

CGLPL : Contrôle général des lieux de privation de liberté

CMU-C : couverture maladie universelle complémentaire

CproU : cellule de protection d'urgence

CTS : comité technique spécial

DPU : dotation de protection d'urgence

PCC : poste central de contrôle

PCI : poste central d'information

PEP : porte d'entrée principale

PIPR : pôle d'insertion et de préparation à la sortie

SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation

RLE : Responsable local de l'enseignement